This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ESSAI

SUR

LE PORHOËT

LE COMTÉ — SA CAPITALE
SES SEIGNEURS

ACCOMPAGNÉ D'UNE CARTE

PAR

LE Vte HERVÉ DU HALGOUET

PARIS (VIe)
LIBRAIRIE ANCIENNE, HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1906

ESSAI

SUR

LE PORHOËT

LE COMTÉ — SA CAPITALE
SES SEIGNEURS

ACCOMPAGNÉ D'UNE CARTE

PAR

LE Vte HERVÉ DU HALGOUET

PARIS (VIe)
LIBRAIRIE ANCIENNE, HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1906

1. Porhoët, France — Hist.
2. " " — General.
2 - GD

OUVRAGES DE FONDS

SUR LA BRETAGNE & LES PAYS CELTIQUES

En vente à la Librairie H. Champion, 5, quai Malaquais

Editeur de la " **Revue Celtique** " :

Annales de Bretagne (Les), publiées par la Faculté des lettres de Rennes avec la collaboration de MM. les archivistes des cinq départements de Bretagne (Histoire, histoire littéraire, folk-lore, etc.). Prix d'abonnement : France..... **10** fr. Etranger..... **12** fr. **50**

A chaque fascicule des Annales sont jointes des feuilles des volumes en cours de la *Bibliothèque bretonne armoricaine*. Ont déjà paru ainsi et se vendent à part :

Fascicule I. — **Dictionnaire breton-français du dialecte de Vannes**, de Pierre de Chalons, réédité et augmenté par J. Loth. In-8° de 115 p. **5** fr.

Fascicule II. — **La très ancienne Coutume de Bretagne**, avec les assises, constitutions de parlement et ordonnances ducales, suivie d'un recueil de textes divers antérieurs à 1491. Edition critique, accompagnée de notices historiques et bibliographiques, par Marcel Planiol. In-8° de 566 p.. **10** fr.

Fascicule III. — **Lexique étymologique des termes les plus usités du breton moderne**, par V. Henry. In-8° de xxix et 350 p..... **10** fr.

Fascicule IV. — **Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé**, par Léon Maitre et Paul de Berthou, 2e édition, revue, corrigée et augmentée. In-8° de xi-408 p..... **12** fr.

Revue de Bretagne (La), exclusivement bretonne, historique et littéraire, dirigée par le Cte de Laigue. Mensuelle. France..... **12** fr.
Etranger..... **15** fr.

H. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut : **L'administration des Intendants.** Paris, 1879, in-8°..... **5** fr.

— **Études grammaticales sur les langues celtiques.** Première partie : Introduction, phonétique et dérivations bretonnes. Paris, 1881, gr. in-8° br..... **8** fr.

— Deuxième partie en collaboration avec M. E. Ernault : **Glossaire moyen breton**, 2e éd., corrigée et augmentée avec une préface et les deux index du tome I. Paris, 1895-1896, 2 vol. gr. in-8° br..... **30** fr.

— **Les noms gaulois chez César et Hirtius.** « De bello Gallico ». 1re série. Les composés dont *Rix* est le dernier terme. Paris, 1891, in-18 jésus, br..... **4** fr.

— **Deux manières d'écrire l'histoire.** Critique de Bossuet, d'Augustin Thierry et de Fustel de Coulanges. Paris, 1896, in-18 jésus..... **4** fr.

— **Étude sur la langue des Francs** à l'époque mérovingienne. Paris, 1900, in-12, br..... **6** fr.

— **La famille celtique.** Paris, 1905, in-12, br..... **4** fr.

— **Les Druides et les Dieux Celtiques à forme d'animaux.** 1906, in-12, br..... **4** fr.

Kerviler : **Armorique et Bretagne.** Recueil d'études sur l'archéologie, l'histoire et la biographie bretonnes publiées de 1873 à 1892, revues et complètement transformées. 3 vol. in-8° br..... **18** fr.

A. de la Borderie, membre de l'Institut : **Correspondance historique des Bénédictins bretons** et autres documents inédits relatifs à leurs travaux sur l'histoire de Bretagne, publiés avec notes et introduction. In-8° de xlii-286 p..... **8** fr.

— **Notions élémentaires de l'histoire de Bretagne.** Vol. in-12... **4** fr.

— **Chronologie du Cartulaire de Redon.** Vol. in-8°..... **5** fr.

— **Jean Meschinot**, sa vie, ses œuvres, ses satires contre Louis XI. Vol. in-8°..... **4** fr.

— **Une prétendue compagne de Jeanne d'Arc, Perrone et Perrinaic.** In-8°..... **1** fr **50**

— **Histoire de Bretagne** (Réimpression), t. I et II, gr. in-8°, chaque. **20** fr.

Les tomes III et IV paraîtront en 1906-1907. Le tome IV, aux deux tiers composé à la mort de M. de La Borderie, sera terminé par M. Barthélemy Pocquet. Les volumes ne se vendent pas séparément.

J. Loth : **L'année celtique** d'après les textes irlandais, gallois, bretons et le Calendrier de Coligny. Br. in-8°... **3** fr.

— **Vocabulaire vieux breton** avec commentaire contenant toutes les gloses en vieux breton, gallois, cornique, armoricain. Paris, 1884, gr. in-8°, br. **10** fr.

ESSAI SUR LE PORHOËT

ESSAI

SUR

LE PORHOËT

LE COMTÉ — SA CAPITALE
SES SEIGNEURS

ACCOMPAGNÉ D'UNE CARTE

PAR

LE Vte HERVÉ DU HALGOUET.

739V

PARIS (VIe)
LIBRAIRIE ANCIENNE, HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1906

NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
234671B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
B 1948 L

AVANT-PROPOS

En réunissant différents documents sur le Porhoët, nous nous sommes efforcés de montrer la place que tint en Bretagne cette ancienne Baronnie et le rôle joué par ses seigneurs, qui occupèrent de tous temps un rang supérieur dans la hiérarchie féodale de la province.

Nous avons cru intéressant de faire connaître d'abord ce que fut le vaste territoire qui donna son nom au Comté, ainsi qu'à un doyenné et à un archidiaconé ; on se rendra mieux compte de l'importance originelle de ce grand fief qui, par suite de multiples démembrements, se réduisit finalement à une seule châtellenie, celle de Josselin.

Du culte que nous devons au sol natal, l'étude de son histoire n'est pas une des moindres obligations ; nous devons moralement nous grandir et nous fortifier des défaillances comme des gloires nationales, leurs leçons seules maintiendront intactes en nous les tra-

Berès 4 Mars 1943

ditions de la race. Réagissons contre l'oubli; la vie n'est pas toute dans le présent, elle est dans le passé, elle en dépend fatalement et y a ses plus profondes racines.

Cependant les écrits, que le temps efface, ne suffisent pas à commémorer nos gloires; la pierre et l'airain transmettent plus sûrement le souvenir aux générations futures.

Pourquoi ne verrions-nous pas un jour Guéthenoç, premier vicomte de Porhoët et fondateur de Josselin, revivre parmi nous ?

De la promenade publique qui domine la ville, non seulement il verrait à ses pieds la forteresse dont il jeta les bases et le sanctuaire de la Vierge qui l'attira en ce lieu, mais encore son regard pourrait embrasser le vaste horizon de son ancien « royaume ».

Dans cette courte étude, nous n'avons eu d'autre règle que la chronologie, d'autre guide que les faits eux-mêmes.

Il est inutile de citer ici nos sources; nous les avons énoncées en notes. La Bibliothèque Nationale nous a fourni les principaux matériaux, et les archives municipales de la ville de Josselin nous ont particulièrement éclairés sur l'époque révolutionnaire.

A Trégranteur, le 15 mars 1906.

ESSAI SUR LE PORHOËT

LE COMTÉ — SA CAPITALE — SES SEIGNEURS

CHAPITRE PREMIER

Les Origines et le Pagus trans sylvam. — Le Poutrocoët (IXe et Xe siècles). — Porhoët juveignerie de Bretagne. — Fondation de Josselin. — Les premiers Seigneurs ; de Guéthenoc a Eudon II (1008-1142).

Aux premiers siècles de notre ère, le centre de la péninsule Armoricaine était occupé par de vastes forêts, coupées de terrains stériles, où l'homme avait peine à trouver la substance nécessaire à sa misérable existence.

Cette grande région centrale prit corps, sous le nom de Poutrécoët, et forma une division provinciale, ou Comté, qui s'étendait de l'Est à l'Ouest sur une longueur de 25 à 30 lieues, depuis Guichen et Montfort jusqu'aux environs de Rostrenen, et du

Nord au Sud sur une largeur d'une douzaine de lieues (vers l'Ouest) entre Corlai et Camors, et même d'une quinzaine (vers l'Est) de Miniac-sous-Bécherel à Saint-Ganton. Cet ensemble offrait différents aspects. La partie orientale, plus peuplée, avait dès le VIe siècle des monastères, entre autres *Saint-Méen* et *Penpont*; au IXe siècle, le Cartulaire de Redon nous y montre un certain nombre de plous (1) ; les rois de Bretagne, Judicaël, Erispoë, Salomon, y ont des résidences à *Gaël*, à *Talensac*, à *Plélan*, à *Campel*, etc. Mais passé Ploërmel, dans toute la partie occidentale, le désert dominait.

Compris dans les limites que nous venons d'indiquer, le Poutrécoët faisait partie du domaine des anciens rois de Bretagne et fut possédé par leurs descendants jusqu'au IXe siècle. Roiandrech, fille de Louvenan, issue de saint Judicaël, transporta en l'an 809 au roi Salomon tout ce qu'elle avait dans les paroisses de Miniac, Moréac et Maëlcat. Cette princesse avait épousé Combrit, dont elle avait eu un fils et deux filles. Ayant perdu son mari et son fils, elle se mit sous la protection du roi Salomon, lui légua tous les biens qu'elle avait dans le pays de Porhoët, avec les successions qui devaient lui

(1) *Plou* en breton et *plebs* en latin, est à la fois la paroisse ecclésiastique et la tribu.

échoir, et le pria de regarder à l'avenir ses deux filles comme ses propres sœurs. En vertu de cette substitution, tous les biens de Roiandrech, situés en Porhoët et ailleurs, furent réunis au domaine de Salomon. Après sa mort, en 874, les comtes Gurwan et Pasqwiten partagèrent entre eux le royaume de Bretagne ; la partie septentrionale, dont Rennes était la capitale, échut à Gurwan et la partie méridionale, avec Vannes, tomba dans le partage de Pasqwiten.

A qui allait passer le Poutrécoët ? Les opinions, sur cette question, ne s'accordent pas. D'Argentré nous indique Alain le Grand, successeur de son frère Pasqwiten, comme le premier seigneur attitré du Porhoët et le présente à l'histoire comme comte de Broërech (Vannes) et de Porhoët ; tandis que Dom Morice, avec Du Paz, Laboureur, Gallet, fait remonter la lignée des Porhoët à Juthaël, fils présumé de Conan le Tors, comte de Rennes. Cette contradiction s'explique par ce fait seul que l'un rattache le Poutrécoët au comté de Broërech ou de Vannes, l'autre au comté de Rennes. L'auteur de la *Géographie féodale de la Bretagne* fixe la vérité sur ce point obscur, en se ralliant à l'opinion de Dom Morice. Tout le Poutrécoët, après la mort de Salomon, demeura dans la maison de Rennes.

Les ravages des Normands, au xe siècle, avaient nivelé la société comme le sol. L'occupation prolongée du pays par ces pirates amena la ruine et le bouleversement de toutes les institutions anciennes. Avec Alain Barbe-Torte, la Bretagne se ressaisit et retrouva l'ancienne division de ses Comtés. On revit, non seulement ceux de Rennes, Nantes, mais encore le Broërech, la Cornouaille et le Poher, l'antique Domnonée représentée par les comtés de Treguer et de Penthièvre, le Léon et le Poutrécoët, qui bientôt sera appelé Porhoët. Cet immense territoire dut, à cette époque, subir une transformation; l'étendue en rendait l'administration trop difficile. Dans la partie orientale, moins vaste, le comte de Rennes tailla trois seigneuries : Gaël, au Nord; Lohéac, au Sud-Est; Malestroit, au Sud-Ouest (1), et, entre les trois, il se réserva un beau domaine dont le chef-lieu était Ploërmel. Quant à la partie occidentale, où il n'y avait point à ménager le

(1) Gaël paraît vers le milieu du xie siècle; Lohéac avant 1008; Malestroit seulement en 1119, mais doit néanmoins remonter au siècle précédent. — D. M., *Preuves*.

La baronnie de Lohéac embrassait dans l'origine, très probablement deux châtellenies qui plus tard s'en séparèrent, Bréal et Maure. La baronnie de Gaël, très certainement, dans sa constitution primitive, englobait d'un seul tenant tout le territoire partagé plus tard entre les seigneuries distinctes de Gaël, de Montauban, de Montfort et de Brécilien : le château de Montfort, fondé en l'an 1091, devint depuis lors le chef-lieu de ce vaste fief.

terrain, on était trop heureux de trouver quelqu'un pour prendre charge de gouverner, de défendre, de défricher, de repeupler cette solitude. Aussi n'en fit-on qu'un fief décoré exclusivement du titre de Comté ou Vicomté de Porhoët (on trouve l'un et l'autre), fief important (1) où s'épanouirent plus tard cent quarante paroisses et, dès avant 1008, concédé à un certain Guéthenoc, vicomte de Chateau-Thro, le premier dont les titres nous sont fournis par des actes authentiques, considéré par certains comme fils de Juthaël.

Bien qu'il y ait contestation à ce sujet, nous n'hésiterons pas à affirmer que le fief de Porhoët fut un apanage du Comté de Rennes. Du Paz n'a point écrit les raisons qui lui faisaient regarder Juthaël comme premier Comte de Porhoët, mais ce pays ayant fait partie du comté de Rennes depuis l'an 874 jusqu'à la fin du xe siècle, il ne peut en avoir été démembré que pour une inféodation ou par un partage. L'attention que Conan le Tors mit dès le commencement de son règne à recueillir toutes les portions du

(1) N'a-t-il pas été qualifié même de *royaume* (!)

Dans la charte de fondation de Sainte-Croix de Josselin il est dit que les bienfaits de Josselin et de son père envers le monastère de Redon sont les causes de la prospérité de leur « royaume » : *Regnum ejus* (Guetenoci)... *et regnum suum* (Gosselini)... *fuisse multiplicatum*... *amplificatum*, etc.

Domaine, qui avaient été usurpées par les seigneurs particuliers et même par les enfants naturels d'Alain Barbe-Torte, ne permet pas de croire qu'il ait inféodé à un simple chevalier de sa cour une terre aussi considérable que l'était alors le comté de Porhoët, tandis qu'il avait des frères et des enfants (1) à doter. Il est encore moins croyable qu'il ait permis à ce chevalier de prendre le titre de comte qui n'appartenait qu'aux souverains du pays et à leurs puînés. Le Poutrécoët n'a donc été démembré du comté de Rennes qu'en faveur d'un cadet de cette maison.

Le raisonnement précédent se trouve confirmé d'une façon absolue par les titres de vicomte de Rennes et de comte de Bretagne que les seigneurs de Porhoët ont constamment portés.

Josselin Ier, en effet, est qualifié de vicomte de Rennes dans la confirmation d'une donation à l'abbaye de Redon, en 1048, et plus tard dans une donation faite à l'abbaye de Marmoutiers, le jour que Conan II fut proclamé comte de Bretagne (2).

(1) Conan le Tors, lorsqu'il mourut en 992, laissa plusieurs enfants, entre autres : Geoffroi, qui lui succéda ; Juthaël, comte du Porhoët, d'après du Paz; Judicaël, évêque de Vannes, et Catuallon, abbé de Redon.

(2) *Facta sunt hæc in Rhedonensi civitate coram Conano Comite, in die quâ Comes factus est faventibus Goscelino Vicecomite Rhedoniæ et Roberto Vitriensium custode.* Ces deux seigneurs étaient

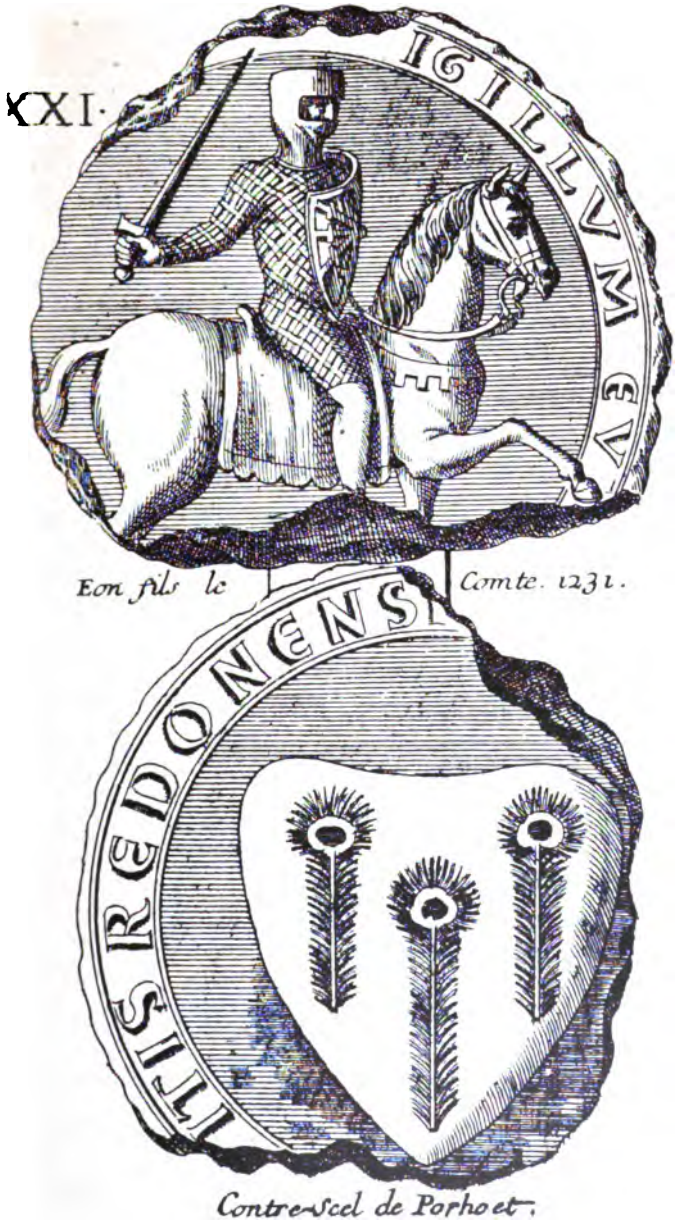

LE SCEAU DE PORHOËT
(Tiré de Dom Morice).

Ses successeurs portent également ce titre, comme l'attestent différentes pièces, en particulier le sceau d'Eudon III, de 1231, sur lequel on lit : *Eudo filius Comitis Vicomes Rhedonennis.* Ce sceau, qu'on retrouve aussi sur un autre acte de 1227, d'après M. Piéderrière, est très caractéristique. Sa reproduction figure dans le premier tome des *Preuves* de Dom Morice ; au dessous du sceau personnel du comte, se trouve le contre-scel de Porhoët chargé des plumes de paon traditionnelles de la maison de Rennes (au nombre de trois, superposées deux et une).

Mais encore étaient-ils Comtes de Bretagne, c'est-à-dire puînés de cette maison. Sans tenir compte des titres d'Eudon II qui pourraient paraître suspects par le fait des prétentions qu'il eut à la succession de Conan III, avant lui, Josselin est appelé

venus à Rennes pour le couronnement du jeune Conan qui était le chef de leur maison. Le consentement de Josselin n'était pas nécessaire pour valider cette donation ; mais il l'était pour celle qu'Hervé de Martigné fit quelque temps après à la même abbaye, c'est pourquoi le notaire qui en a passé l'acte ajoute : *Hæc concessit Herveus assentientibus filiis et filiabus suis... nec non et Goscelino Rhedonensium Vicecomite, ex cujus beneficio hæc tenebat.* Ces paroles sont remarquables et prouvent deux choses : la première, que le vassal ne pouvait disposer de ses fonds en faveur des Eglises sans le consentement de son seigneur ; la seconde, que Josselin n'était pas qu'un simple officier des comtes de Rennes, tels que sont les vicomtes en Normandie, mais un seigneur propriétaire de la vicomté de Rennes et un apanager de cette maison. — (D. Morice, *Hist. B.*, t. I.)

Vicomte de Bretagne dans une charte de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, en faveur de saint Nicolas d'Angers (1). Le frère de ce même Eudon, Alain de Porhoët, est dit Comte de Bretagne dans une charte du prieuré de Suaweffey, en Angleterre, de même qu'Eudon III dans une lettre écrite par Charles de Valois, comte d'Alençon (2).

Il serait superflu d'ajouter ici d'autres preuves; celles-ci nous paraissent suffisantes pour montrer que les comtes de Porhoët étaient issus des comtes de Rennes qui régnèrent sur la Bretagne pendant la durée d'un siècle. Avec juste raison, ils s'enorgueillirent de cette illustre origine et, comme nous le verrons, la qualité de premier prince du sang de Bretagne, reconnue aux Rohan, leur valut la préséance parmi les autres Barons du Duché et la présidence dès les premiers temps des États.

Le Porhoët n'est donc point un nom de château (3)

(1) C. Desbois.

(2) Dom Morice, *H. B.*, t. I.

(3) D'après Cayot Delandre, l'étymologie la plus sérieuse décompose le nom de Porhoët en deux mots celtiques, *Porth* (cour, château) et *coët* (bois, forêt), et le traduit par : Château au milieu des bois. Ce château fort, qu'il présume s'être élevé dans la paroisse de la Trinité-Porhoët et qui aurait été le berceau de la famille de ce nom, est malheureusement absolument imaginaire. Aucun texte n'en fait mention ni même permet cette supposition. On trouve : (*villa de*) *Trinitate*, en 1251, ce qui prouve que le nom de Porhoët n'est qu'un déterminatif de la Trinité.

ni de terre particulière ; mais celui d'un pays considérable, situé principalement au diocèse de Saint-Malo, couvert de forêts et de bois qui s'éclaircirent peu à peu sous la hache des premières peuplades bretonnes venues occuper le centre armoricain.

Cette région centrale fut appelée par les Venètes : *Pagus trans sylvam*, qu'on traduisit communément en breton, *Pou tre coet* (1). « Peut-être, tout d'abord, avant de porter ce nom que les Bretons lui donnèrent, en avait-il eu déjà un autre, car, dans un récit relatif à des faits du VIe siècle, il est ainsi désigné : *In pago Placato, qui Transilva dicebatur* (2), le pagus Tranquille (tranquille par excellence, à cause de sa profonde solitude), qu'on appelait aussi Tro-coët (à travers bois). Peut-être *Pagus Placatus* était-il son premier nom avant les Bretons ; simple conjecture. » (3)

Mais cherchons la signification exacte de *Pagus trans sylvam*. Certains auteurs traduisent cette expression par « Pays d'au-delà des bois », ce qu'ils expliquent par la situation même de ce pays par rapport à

(1) *Pagus trans sylvam vel Poutrecoët.* — (Cart. Red. 833). — Très exactement, *pagus* se traduisait en breton par Prou, par altération, l'*r* disparut.

(2) *Vita S. Mevenni*, document très sérieux dont la rédaction est du XIe s. B. N.

(3) La Borderie, *Hist. Bret.*, L. I.

Vannes, dont il était séparé par une longue chaîne de bois (D. M.). Cependant ici le sens précis de *trans* ne paraît pas être « au-delà », mais « à travers » (1). L'appellation signifierait donc : le Pays à travers bois, Pays sous bois, et justifierait ainsi l'existence ancienne de l'immense forêt centrale, la Brecilien primitive, dont les restes subsistent encore dans les forêts de Paimpont, Lanouée, Lorges, Loudéac, Quenécan, Camors, Tredion... etc. (2), qui s'étendait, non pas seulement sur la limite sud, mais sur toute l'étendue du territoire central. M. de la Borderie se prononce catégoriquement pour cette dernière interprétation : « Au XIe siècle, nous dit-il, la grande forêt avait été défrichée en partie, surtout vers l'Est, et de ce côté se trouvent les plous (paroisses bretonnes) mentionnés dans le *Cartulaire de Redon* comme sis dans le « Pou *tro* coët ».

Que cette traduction bretonne, qui pourrait au premier abord être considérée comme simple variante ne passe pas inaperçue ! On la retrouve dans les plus anciens textes, et dans la partie du

(1) *Trans* est souvent employé dans ce dernier sens en latin et en français.

(2) L'énorme forêt centrale se serait appelée toute entière Brecelien ou Brecilien. Ce nom, encore maintenant, a été relevé par la Borderie dans différents points extrêmes où s'étendait cette forêt. Les poètes du moyen âge en firent Brocéliente ou Broceliande.

Cartulaire de Redon relative au IXe siècle le même historien a relevé lui-même huit ou dix fois Pou*tro*coët contre une fois Pou*tre*coet. Elle est intentionnelle et à n'en pas douter l'expression exacte de *Pagus trans sylvam*. En effet, dans une démonstration philologique, M. Loth, le savant doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, prouve de façon certaine que la forme ancienne du mot Porhoët a été Poutroscoët, la préposition trawo, tros, en gallois, répondant au breton actuel *treus*, à travers (1).

Poutrocoët devrait donc être, dans l'usage, substitué à Poutrecoët.

La signification de *Pagus* prête moins ici à la discussion (2). Le *Pagus*, primitivement division de la Civitas, ne fut guère appliqué en Bretagne, à partir du Ve siècle, qu'à une portion du pays souvent indéterminée et d'étendue variable. Si l'on trouve cette expression prise pour désigner la souveraineté d'un seigneur, comme dans *pagus Gueroci*, pays de Guerech (chef du Vannetais occidental au VIe siècle), plus ordinairement, *pagus* est une dénomination topographique qui n'a qu'un sens vrai, celui de pays : *Pagus Reuvisii*, pays de Rhuis ; *pagus Ratensis*, pays de Retz.

(1) *Revue Celtique*, t. XVII, 1896.
(2) Bien qu'en général le sens en soit très variable.

Plus tard, *Trans-Sylvam* devient nom propre (1) (La Transylvanie); ce n'est déjà plus alors une région quelconque, c'est la division provinciale qui deviendra Comté. Poutrocoët ou Poutrecoët, ordinairement adopté au xe siècle, a été adouci peu à peu, comme beaucoup d'autres noms bretons, et a dégénéré successivement dans ceux de Potrocoët, Porcoët, Porhoët (2), qui subsiste définitivement seul au XIIIe siècle. Nous nous en tiendrons à cette orthographe consacrée par l'histoire.

Le nom de Porhoët se conserva pendant tout le moyen âge, appliqué à trois circonscriptions importantes formées sur le territoire même que la forêt avait couverte. L'une de ces circonscriptions était féodale, les deux autres ecclésiastiques.

Nous avons déjà vu le comte de Rennes constituer la vicomté de Porhoët et tailler dans la partie orientale de l'ancien Poutrocoët divers fiefs. Ceux-ci : Gaël, Montfort, Lohéac, Maure, Malestroit, Ploërmel, et tout le nord de la vicomté formèrent la partie méridionale de l'évêché d'Aleth qui fut l'archidiaconé de Porhoët,

(1) *Factum est hoc in pago Trans-sylvam in aula quæ vocatur campe* — D. M., *Pr.*, t. I, 304.

(2) Si l'on veut suivre l'altération complète, l'on remarquera encore Porrehoït, Podrohoït, Porehet, Poreeth, Porrehodium, Porzenquoët, Pourhouet, Porhoit, qui du reste sont employés souvent de pair avec Porhoët.

composé lui-même de quatre doyennés ecclésiastiques : Lanouée, Montfort, Beignon, Lohéac (le premier seul faisait partie de la vicomté de Porhoët). La troisième circonscription était le doyenné de Porhoët du diocèse de Vannes, borné au nord par l'Out (Oust), à l'ouest par le Blavet, au sud par la Claie et le Loch. A part cinq petites trèves ou paroisses, ce doyenné était entièrement compris dans le territoire de la vicomté de Rohan ou dans celui de la vicomté de Porhoët.

Guéthenoc apparaît à l'histoire vers 1008 comme vicomte de Porhoët. Le prince voulant édifier un château digne du nom qu'il portait et sans doute aussi attiré par les vertus d'une statue de la Vierge, qui provoquait déjà la vénération des populations environnantes, résolut d'abandonner la paroisse de Guilliers, où il habitait la modeste demeure de Château-Thro (1), pour descendre un peu au sud,

(1) M. de la Borderie qualifie un peu irrévérencieusement Château-Thro de « Méchante bicoque ».

M. Piéderrière écrit en 1872 que les ruines de Château-Thro subsistent encore, aujourd'hui on ne voit que les traces des douves.

Le château s'élevait sur un promontoire qui s'avançait dans un étang. Assis sur un roc de 10 mètres de hauteur qui le rendait à peu près inabordable, il était défendu du côté de la terre par des fossés profonds. Naturellement depuis Guéthenoc le château fut reconstruit plusieurs fois, il avait donné son nom à une famille qui se retrouve jusqu'à la fin du moyen âge.

sur les bords de l'Oust. Près de la chapelle même, où était vénérée cette Vierge, découverte dans un buisson de ronces, la nature avait dressé, à pic sur la rivière, un rocher inaccessible. C'est sur ce rocher que Guéthenoc jeta les bases de son nouveau château.

Rien ne révèle, avant cette époque, l'existence d'une ville en cet endroit.

Une tradition, qui n'est soutenue d'aucun titre, porte qu'avant l'invention de l'effigie miraculeuse, cette paroisse qu'on baptisa plus tard, comme le château, du nom d'un de ses seigneurs, était dédiée à saint Léger. « Quoi qu'il en soit, nous dit Levot à propos de cette tradition, elle paraît aussi ancienne que la ville même, dont l'origine se perd dans l'obscurité du xe siècle. »

Nous n'avons aucune affirmation précise sur l'époque de la découverte de la Vierge, que, dit-on, un pauvre laboureur défrichant une terre inculte avait trouvée au milieu des ronces, pieux débris sans doute d'un sanctuaire depuis longtemps ruiné. L'auteur que nous citions tout à l'heure la fait remonter au xe ou au xie siècle. Un carme du xviie siècle, le Père I. de I. M. (1) qui a laissé un

(1) Irénée de Joseph Marie, croit-on, qui vivait en 1660.

opuscule intitulé : *Le lis fleurissant parmi les épines*, est moins vague et précise même l'année, 808, « longtemps, dit-il, avant la fondation de Josselin. »

Il doit être sérieusement tenu compte de cette donnée. Le Père I. de I. est le plus ancien auteur qui se soit attaché à l'étude de cette dévotion, ses paroles nous paraissent dignes de foi, émanant d'un religieux et du reste aucun texte ne vient à l'encontre de ses dires.

La tradition de saint Léger; la croyance à la Vierge du Roncier, remontant à la plus haute antiquité et j'ajouterai, le terme même de « *Vetus suburbium* » employé par le comte Josselin dans la charte de Sainte-Croix nous font donc considérer comme certaine, l'existence, en ce lieu choisi par Guéthenoc pour devenir la résidence seigneuriale de Porhoët, sinon d'une ville, du moins d'un groupement plus ou moins considérable, peut-être même d'un plou. L'emplacement, pour ainsi dire à l'intersection des deux grandes voies romaines : Sipia-Castelnoec et Vannes-Merdrignac et près de cette route naturelle, l'Oust, en était du reste tout indiqué.

Nos ancêtres, imbus d'une foi vive et saine, considéraient que la Providence devait présider à tout acte important et que la protection d'En-Haut, était une sauvegarde pour le présent et l'avenir. C'est

pourquoi, l'an 1008, le vicomte de Porhoët en demandant aux religieux de Saint-Sauveur de Redon leur consentement pour fonder son château, parce que, dit-il : « il n'y a que les plantations faites par Dieu qui soient d'une attache solide au sol, » fit présent au monastère d'une table d'argent doré (1), se recommanda aux prières des moines, et choisit leur église comme lieu de sépulture ; il décida que le château qu'il allait construire serait soumis à l'autorité spirituelle de l'église de Saint-Sauveur de Redon, et qu'il paierait à cette dernière un cens annuel de cinq sous ; déclara enfin que si le nouveau château était dans l'avenir suffisamment agrandi pour recevoir un prieuré, ce prieuré ne pourrait dépendre que de l'abbaye de Saint-Sauveur (2). Toutes ces dispositions furent prises dans l'église de Saint-Sauveur et plus tard confirmées en présence du peuple. Le dimanche suivant l'on planta le premier pieu pour la construction, et l'emplacement même de la chapelle dont la fondation était promise à Saint-Sauveur fut désigné.

Appuyée sur de telles garanties, la destinée de Josselin était assurée. Des fortifications inébran-

(1) Autrement dit, d'un retable ou devant d'autel en vermeil, comme le fameux autel d'or, donné par l'empereur Henri II à la cathédrale de Bâle, aujourd'hui au musée de Cluny.

(2) Extrait du *Cartulaire de Redon*. Dom Morice, *Preuves*, I, col. 361.

lables comme le roc qui leur servait d'assises, ne tardèrent pas à jeter leur ombre menaçante sur le pays ; l'Oust, sous le calme apparent de son cours paisible, qui en baignait les pieds, constituait un nouveau défi à l'envahisseur et rendait ce côté inexpugnable ; et là, serfs et manants, chevaliers et soldats, prêtres et moines, vinrent chaque jour plus nombreux chercher aide et protection autour de la bannière de la Vierge et de l'étendard des Porhoët.

Le seing de Guéthenoc se trouve sur plusieurs actes que nous a transmis Dom Morice. On le voit assister le duc Geoffroy lors d'une cérémonie, à la cathédrale de Rennes, pour la ratification du droit de bouteillage accordé au chapitre de Saint-Pierre. La piété du prince s'affirme encore par la donation, aux moines du Mont-Saint-Michel, de plusieurs villas (fermes) situées dans les vigueries de Miniac et de Moron.

Vers 1040, il meurt, laissant de son mariage avec Alarum de Cornouailles, sœur d'Alain Cagnard, trois fils : Josselin (1), Maingui et Tutgual. Suivant son désir, son corps fut inhumé dans l'église de Redon.

C'est ce Josselin, l'aîné des fils de Guéthenoc, qui

(1) *Guethenocus et Gozolinus ejus filius* (D. M., *P.*, t. 1, col. 362).

fit passer son nom à la postérité en le donnant au château dont il termina la construction : aux XIe et XIIe siècles, on l'énonce effectivement, *Castellum* ou *Castrum Goscelini* et, en 1283, l'on voit pour la première fois dans les archives de l'abbaye de la Joie : Chastel Josselin. Il ne se contenta pas d'achever seulement la forteresse de son père. En témoignage des bienfaits de Dieu et pour la gloire de sa nouvelle ville, il fonda le prieuré de Sainte-Croix.

Vers 1059, il écrivit à Perennesius, abbé de Redon et successeur de Catuallon, le priant de se rendre auprès de lui. Quand l'abbé fut arrivé, on parla d'abord du monastère que Guéthenoc avait fait vœu de bâtir dans son château. L'emplacement qu'ils choisirent ne fut pas le château même, mais le lieu où quelques années auparavant Guéthenoc avait fait construire une chapelle en l'honneur du Sauveur du Monde.

Le monastère ayant été dédié à la Sainte Croix, sous l'invocation de sainte Corneille et de saint Cyprien, martyrs, Josselin y fit don de tout « le vieux faubourg jusqu'au milieu de l'Out » et de tous les droits qu'il avait sur les habitants du lieu ; ajoutant encore à cette libéralité plusieurs terres situées dans les diocèses de Saint-Malo et de Saint-Brieuc

(en Lanouée, Guillac, Loyat, Guilliers, Mohon, Ménéac, Plumieux, Loudéac, Noyal, Neuillac et Ploerdut). En retour, les religieux s'obligèrent à reconnaître les comtes de Porhoët pour leurs fondateurs et à leur rendre hommage, tant pour les terres qu'ils venaient de recevoir, que pour celles qu'ils pourraient acquérir dans la suite. Un privilège spécial fut accordé par Perennesius, celui d'inhumer dans la chapelle du prieuré. L'acte de fondation fut dressé sous le règne de Conan II, en présence de Josselin, qualifié de Proconsul de Porhoët, et de ses enfants (1).

Certains auteurs prétendent que le jeune Conan, lors de son couronnement à Rennes, prêta serment entre les mains du comte de Porhoët, lequel, aidé des seigneurs de Vitré, de la Rouraie, de Taslé, l'avait arraché aux griffes de son oncle, le comte de Penthièvre, frère d'Alain III, et c'est en cette circonstance que le prince aurait accordé aux descendants de Josselin le droit de recevoir le serment des ducs au jour de leur couronnement. Quoi qu'il en soit de ce point historique dont les mémoires du temps ne fournissent aucune preuve, c'est un fait constant que les Rohan, puînés des Porhoët, étaient

(1) *Cartulaire de Redon*. Bibl. Nat. M. fr. 22 330.

en possession de cette prérogative dans le xve siècle, et cela depuis un temps immémorial.

Aussi ardent batailleur que tous les seigneurs de son époque, Josselin ne devait pas laisser échapper l'occasion d'aller guerroyer à la suite de Guillaume le Conquérant. Avec les comtes de Penthièvre et de Léon et une phalange d'autres braves, il prit part à cette brillante conquête de l'Angleterre par les Normands. L'on sait que les Bretons secondèrent activement les troupes normandes et qu'ils se distinguèrent notamment à la fameuse bataille d'Hastings, l'an 1066. Comme part de conquête, le comte de Porhoët recueillit de vastes domaines au pays d'Outre-mer.

Il eut pour enfants : Main ou Méen, évêque de Vannes, Roger, Eudon et une fille consacrée au service de Dieu par son père en 1032 lors de la fondation de l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes. Son corps fut transporté à Redon.

Eudon succéda à Josselin comme vicomte de Porhoët en 1074. Il hérita aussi de son humeur belliqueuse. Ayant eu des démêlés avec Hoël de Cornouaille, duc de Bretagne, il lui déclara la guerre en 1076 et se ligua contre lui avec les comtes de Penthièvre et de Rennes et Raoul de Montfort. Ceux-ci avaient engagé Philippe, roi de France, dans

leur parti et s'étaient cantonnés à Dol. Hoël, soutenu par le roi d'Angleterre, les assiégea dans leur forteresse pendant quarante jours. Le roi de France le força à lever le siège, mais le duc en se retirant fit des ravages sur les terres du comte de Porhoët, pour l'attirer au combat. Il l'entraîna dans un pays escarpé et aride où ses troupes souffrirent beaucoup de la disette de vivres. Enfin Eudon, obligé de vaincre, ou de tomber entre les mains de son ennemi, anima ses troupes de la parole et attaqua Hoël avec tant de vigueur qu'il le défit et le fit prisonnier. Alain Fergent dut revenir à la charge pour délivrer son père.

Ce fait, qui date de 1077, c'est-à-dire d'une époque où l'organisation féodale était complète, suffit à en montrer le vice fondamental : l'absence d'un pouvoir central vigoureux.

A la mort de son épouse, la vicomtesse Anne, dite de Léon, il abandonna tous les biens de celle-ci au prieuré de Sainte-Croix. De leur union issirent : Josselin, vicomte de Porhoët, deuxième du nom ; Geoffroi, qui lui succéda ; Alain, premier seigneur de Rohan, Guéthenoc et une fille qui épousa Simon, seigneur de la Rochebernard. Il eut deux autres fils, d'un second mariage : Bernard et Robert.

L'acte le plus notoire de Josselin II, ou, comme on disait plus souvent, Jostho, fut la fondation en 1105 du prieuré de Saint-Martin de Josselin en faveur des bénédictins de Marmoutiers (de Tours). Il poussa à l'extrême la libéralité, donna aux moines tout ce qu'il pouvait leur octroyer de plein droit : meubles, bijoux, trésors ; finit par se donner lui-même et mourut sous le froc, en 1116, laissant à la tête de la vicomté ses deux frères Geoffroi et Alain, souvent désignés ensemble sous le titre de « Proconsuls de Porhoët (1). »

Geoffroi fut longtemps immobilisé par la maladie et, pour cette raison sans doute, semble être resté indifférent aux luttes de son temps, soit entre divers princes de la maison de Penthièvre, soit entre Conan III et plusieurs de ses barons. Comme nous le verrons, le seigneur de Porhoët abandonna à son frère puîné une partie considérable de ses domaines. Il mourut en 1142, ayant pour enfants de son mariage avec la comtesse Havoise : Eudon, qui sera le grand homme de cette race virile ; Josthon, Alain, Etienne, une fille, Amice, qui épousa Guil-

(1) Tous deux sous ce titre figurent en particulier à la nouvelle bénédiction de l'Église Saint-Sauveur de Redon le 23 octobre 1121, faite par Hildebert, archevêque de Tours (qui avait sous sa direction administrative et religieuse tous les diocèses de Bretagne) et à laquelle assistèrent Conan III et les évêques de Bretagne.

laume de Montfort. Alain de Porhoët s'établit en Angleterre et fut la tige des seigneurs de la Zouche, d'Haringworth, de Pitton et de Codnor (1).

Voici une charte de 1118 qui nous édifiera sur les sentiments de Geoffroi : « Sachent tous, présents et à venir, que Geoffroy, fils d'Eudon, affligé depuis longtemps, par ordre de Dieu, d'une infirmité et couché sur son lit dans son palais, sous le coup de la maladie, cependant ayant conscience de lui-même, appela à lui Rivallon, évêque d'Aleth, et Alain, vicomte, son frère, avec une grande partie des barons et des bourgeois ; et d'abord, pour le salut de son âme, ayant pris conseil de l'évêque et de ses clercs, par qui il fut nourri du saint Viatique, il se donna lui-même, à Dieu, à saint Martin et à ses moines pour qu'ils le fissent moine lui-même, dans le prieuré de Josselin, si la maladie qui le tourmentait le conduisait au tombeau ; en outre, il donna aux mêmes moines, soit qu'il mourût, soit qu'il vécût, toute sa part de la dîme de Guillac, c'est-à-dire la dîme de la moitié de cette paroisse. Il fit ce don par les mains de Rivallon, évêque d'Aleth, dans celles du prieur Raoul, au

(1) Dont la généalogie est rapportée par Dom Morice. — Depuis la conquête de l'Angleterre, les seigneurs de Porhoët étaient restés en possession de grands domaines dans ce pays.

moyen d'un certain bâton dont on se servait pour le défendre de l'importunité des mouches (1) ».

Ce pieux Geoffroi guérit de sa longue maladie en 1130. Probablement à titre de reconnaissance, quelque temps après (1132), il abandonnait aux mêmes moines de Saint-Martin diverses coutumes, telles que le droit d'Ost et le repas du Comte.

(1) A cette époque, lors d'un abandon ou d'une concession quelconque, l'on prenait n'importe quel objet pour représenter la donation effective.

CHAPITRE II

La Ville de Josselin au XIIe siècle. — Le Porhoët et son démembrement, la Vicomté de Rohan. — Eudon II et la guerre de Succession. Son fils Eudon III (1142-1231.)

Au milieu du XIIe siècle, la ville de Josselin était déjà entièrement formée. La nouvelle capitale du Porhoët, grâce aux fondations religieuses et au développement croissant de la petite cour, grandit rapidement. Elle comprit tout d'abord une ville close, défendue par de puissantes murailles garnies de tours ; puis, vu l'exiguïté de la forteresse, les habitations ne tardèrent pas à déborder de l'enceinte, différents faubourgs s'étendirent au dehors des murailles et même franchirent l'Oust.

Le quartier de Sainte-Croix avait pris naissance ainsi de l'autre côté de la rivière.

Son extension date surtout de la fondation du Prieuré. De nombreux moines y furent envoyés et

l'église devint paroisse. Celle qui existe encore aujourd'hui a été construite au XIe siècle (1). C'est un édifice en forme de croix latine, dont le bras sud a été supprimé ; la construction est en petit appareil irrégulier ; les contreforts sont peu saillants, les portes et les arcades en plein cintre ; les fenêtres, hautes et étroites, sont évasées à l'intérieur (2). Eudon I et Anne de Léon, son épouse, y furent inhumés la même année (1092). Ce seigneur de Porhoët, qui avait fait de nombreuses libéralités aux moines, obtint de l'évêque de Vannes l'autorisation d'y faire dire la messe, même en temps d'interdit général. L'église conservait une belle relique de la vraie croix qui s'y trouve encore.

Il faut bien savoir, pour comprendre l'histoire de Josselin, qu'au moyen âge les divisions diocésaines ne concordaient pas avec la délimitation des grands fiefs et différaient le plus souvent des circonscriptions domaniales et judiciaires. Ces divisions séparaient parfois un fief en plusieurs tronçons. Les évêchés de Vannes et d'Aleth étaient séparés par

(1) On retrouve sur un pilier la date rafraîchie de 1030, mais comme la fondation du prieuré est de 1059 environ, c'est bien plutôt 1060 qu'il aurait fallu mettre. Cette inscription est sans aucun doute postérieure à l'édification de l'église et aussi inexacte que celle qui se voyait à Saint-Nicolas.

(2) Rosenzweig, *Répertoire archéologique*.

La Vieille Église du faubourg Sainte-Croix a Josselin.

l'Oust et par une ligne reliant approximativement Malestroit au Temple de Carentoir, et le Temple à Langon. Le diocèse d'Aleth, dont l'évêque avait une résidence d'été et une cour de regaires à Saint-Malo de Beignon (1), comprenait la plus grande partie du pays connu sous le nom de Porhoët ; et c'est sans doute pour cette raison qu'on donnait fréquemment au IXe siècle à l'évêque d'Aleth la qualification d' « *episcopus in Poutrecoet* » (2). Mais, ce qui arrivait plus rarement, c'est que l'administration ecélésiastique vînt, comme à Josselin, séparer en deux les intérêts religieux d'une même ville. L'Oust, en effet, servant de limite entre les deux évêchés, Sainte-Croix était sous la dépendance de Vannes, et la ville proprement dite de Josselin se trouvait sur le territoire de l'évêché d'Aleth. Qu'il s'agisse de Sainte-Croix ou d'une des autres paroisses de Josselin, tantôt c'est un évêque, tantôt l'autre qui intervient. Pour la même raison, le vicaire perpétuel de Sainte-Croix n'eut jamais droit de juridiction sur

(1) Il pouvait donc, même avant le transfert du siège épiscopal à Saint-Malo-sur-Mer, prendre le titre d'évêque d'Aleth ou de Saint-Malo. — La vieille ville d'Aleth se confondit avec Saint-Servan. — Le Regaire est une seigneurie temporelle.

(2) Comme il ressort de certaines chartes de l'abbaye de Redon :

Erinor episcopus in Poutrecouet...

In Aleta civitate Rethwalart episcopus in Potrocoët...

Les évêques d'Aleth se qualifièrent ainsi jusqu'au démembrement que fit Nominoë vers 847.

Notre-Dame. Cette division devait subsister jusqu'à la Révolution.

Hors des murs, du côté du nord-ouest, Saint-Martin, nouvelle paroisse, couronnait le sommet de la pente qui dévale vers la rivière. Comme nous l'avons vu précédemment, Josselin II avait installé dans ce monastère des moines de Marmoutiers. Le prieur Raoul, en 1108, reçut du fondateur le quart de l'église de Notre-Dame du Roncier et en devint ainsi co-recteur. Benoît, évêque d'Aleth, ratifia ce don en 1110, et Guillaume, abbé de Marmoutiers, à la demande du vicomte de Porhoët, y transféra des reliques saintes prises au monastère abbatial, entre autres « les reliques de la Croix divine, et des ossements de saint Corentin, évêque ; Flavien, martyr, et des saints évêques Fulgence et Samson, et de saint Martin, abbé (1). » La cérémonie eut lieu l'année 1112 en grande solennité. Les Porhoët, et même de simples ecclésiastiques, prodiguèrent les donations au prieuré de Saint-Martin, qui devint le plus florissant de la ville. Pour n'indiquer que les principales, signalons les dîmes et autres biens qu'il reçut graduellement à Credin (2), Guillac, à Rohan où le vicomte Alain, en 1127, concède aux moines

(1) D. M.
(2) Donation de l'Eglise, 1116.

« le bourg situé devant la porte de son nouveau château de Rohan, à condition d'y faire une église et un cimetière » ; à Molac (1), la Ferrière, Lantenac (2), qui s'enrichit d'une abbaye créée par Eudon en 1149 ; à Ménéac (3), Lanouée (4), Guer (5)..., etc. Conan, duc de Bretagne, leur abandonne, en 1129, les droits qu'il perçoit à Ploërmel. Eudon II, de Porhoët, l'an 1164, accorde aux mêmes religieux le droit de bouteillage dans le port de Vannes (6). Cette ville leur fournissait déjà une taxe sur la vente de l'avoine et de la volaille.

Le zèle dont firent preuve les comtes de Porhoët pour multiplier les établissements religieux et soutenir leurs fondations ne doit pas nous surprendre. Les moines étaient les seuls éducateurs de cette population primitive. Par eux, en Bretagne, comme dans toute la France, se préparait le beau mouvement agricole, artistique et littéraire des XIIe et

(1) Don des églises de Saint-Cyr et de Sainte-Juliette, 1116.

(2) Chapelles à la Ferrière et à Lantenac.

(3) Eglise.

(4) Différentes terres, chapelle et église.

(5) Chapelle de Saint Nicolas et un tiers de l'église donné par Donald, évêque d'Aleth, 1124 et 1131.

(6) Le droit de bouteillage était d'un grand revenu. Il se levait sur la vente des vins et des autres boissons, telles que bière, hydromelle, piment et cidre. Outre les vins que l'on tirait d'Anjou et des autres provinces françaises, la Bretagne avait les siens. On en cultivait aux environs de Rennes, Montfort, Dol, Dinan, Fougères, etc.

XIIIe siècles. Les nombreux dons faits à Josselin prouvent combien les seigneurs de Porhoët s'intéressaient à la prospérité de leur nouvelle résidence.

L'église de Saint-Martin, bâtie au XIIe siècle avec de vastes proportions, avait la forme d'une croix latine avec quatre absidiales. Il ne reste aujourd'hui que le bras sud et le chœur tronqué, mais les arrachements de l'ancienne nef permettent d'en mesurer la largeur. Les fenêtres sont hautes et étroites, légèrement évasées à l'intérieur ; les contreforts simples et peu saillants.

C'est là que furent ensevelis le comte Eudon II (1180), plus tard son fils Eudon III (1231) et plusieurs membres de leurs familles.

Le couvent touchait à l'église et renfermait un nombre respectable de religieux. Le Prieur était à la fois chef de la communauté et recteur du faubourg.

Bien que la date de fondation de Saint-Nicolas nous soit inconnue, l'existence de ce prieuré est certaine, à l'époque qui nous occupe. Saint-Nicolas, situé dans le faubourg de ce nom, au sud-est de Josselin, dépendait de l'abbaye de Saint-Gildas de Rhuys. Le prieur ici également était chef de la communauté et du quartier. L'église était près du cimetière actuel de la ville, elle disparut au commencement du XIXe siècle.

Tels étaient donc les faubourgs extra muros, groupés en trois paroisses et dont les titulaires, à l'exception de Sainte-Croix, étaient revêtus de la charge administrative, à tour de rôle et concurremment avec le recteur, de l'église principale de Notre-Dame.

Un édifice considérable et digne de l'importance toujours croissante de la population avait remplacé au XIe siècle la chapelle primitive de Notre-Dame du Roncier. Érigée en siège paroissial par l'évêque de Saint-Malo, cette église était nécessairement de style roman, comme toutes celles de cette époque. Il en reste encore quelques vestiges : à droite du chœur, on voit une petite fenêtre romane et à gauche quelques piliers et chapiteaux du même style. Le sanctuaire vénéré abritait la statue à laquelle on attribuait de nombreux miracles.

Une chapelle était située avec Notre-Dame dans la ville close. Elle avait été offerte à l'Ordre de Marmoutiers. Vers 1130, Donald, évêque de Saint-Malo, donna aux moines de Saint-Martin le droit de « nommer un chapelain pour desservir la chapelle du château (1) ». D'abord sous le vocable de la Vierge, elle fut momentanément érigée en paroisse,

(1) *Cartulaire du Morbihan.*

sous le nom de Saint-Michel, qui passa même à une rue.

La tradition lui prête une origine assez vraisemblable : la chapelle aurait été bâtie pour suppléer, pendant les guerres et les sièges, à Saint-Martin situé hors des murs. En s'y établissant, les moines lui ont communiqué le titre de prieuré ; mais les fonctions curiales n'y ayant été faites qu'en passant, le titre de paroisse n'y est pas resté. On possède, depuis le XVIe siècle, les registres de baptêmes, de mariages et de sépultures des paroisses de Notre-Dame, de Sainte-Croix, de Saint-Martin et de Saint-Nicolas, mais rien de Saint-Michel : preuve incontestable qu'il n'y avait pas de paroisse de ce nom au moins depuis ce temps. Si cette chapelle appartint primitivement à Saint-Martin, elle était desservie dans les derniers siècles par le clergé de Notre-Dame et jusqu'à la Révolution formait une dépendance de Saint-Jean des Prés. L'édifice présente de petites fenêtres romanes, qui prouvent son antiquité ; il a subi quelques retouches pendant la période ogivale (1).

Aux portes de la ville, en aval, sur la rive gauche de l'Oust, s'élevait un autre établissement religieux,

(1) L'ancienne chapelle est transformée aujourd'hui en hangar et n'a malheureusement plus beaucoup d'apparence.

qui a subsisté jusqu'à la Révolution et dont les restes imposants sont parvenus jusqu'à nous. L'on n'a pu découvrir jusqu'à présent le véritable fondateur de l'abbaye des Chanoines réguliers de Saint-Jean des Prés (1), parce que les archives de cette maison ont malheureusement été détruites, mais il y a tout lieu de croire qu'elle doit son origine à un vicomte de Porhoët, probablement à Eudon II, qui commanda momentanément sur la Bretagne. Dom Taillandier, continuateur de Dom Morice, critique judicieusement ceux qui l'attribuent à Henri II, roi d'Angleterre, ou à Geoffroi, son fils, qui ruinèrent en 1168 et 1175 la ville et le château de Josselin. Nous produisons à la fin de ce travail la série des abbés qui se succédèrent à Saint-Jean des Prés telle que nous l'a livrée un manuscrit de la Bibliothèque Nationale; cette liste a malheureusement des lacunes importantes.

De cette abbaye dépendaient les paroisses de Guillac, La Croix Helléan, Guilliers, Mohon, Ménéac, Loyat, Pommeleuc, Coëtbugat et Saint-Michel de Josselin. L'abbé présentait des religieux pour desservir ces paroisses et l'évêque diocésain les instituait. Chacun de ces prieurs recteurs percevait la dîme

(1) Chanoines réguliers génovéfains de la congrégation de France.

dans sa paroisse, prélevait ce qui lui était nécessaire et envoyait le reste, quand il y en avait, à la communauté.

Nous n'avons aucun document nous permettant de conjecturer de la population de Josselin au milieu du XIIe siècle. Cependant il nous reste acquis qu'à cette époque, Josselin, capitale du comté de Porhoët, avait une réelle importance. Aussi ne faut-il pas s'étonner que cette forteresse, qui incarnait pour ainsi dire la puissance de ses seigneurs, subit dès la guerre de Succession de nombreuses attaques.

Le beau royaume de Guéthenoc, ainsi transformé sous l'habile direction de ses successeurs, devait être malheureusement horriblement mutilé, ou plus justement, scindé en deux.

Geoffroi Ier, voulant donner un apanage à son frère Alain, lui céda, en l'an 1120, toute la partie du Porhoët située à l'ouest de la rivière d'Oust, moins une douzaine de paroisses au sud de Josselin, qu'il se réserva, ainsi que toute la partie située à l'est de l'Oust, entre cette rivière et les seigneuries de Gaël, Ploërmel, Malestroit (1).

(1) Les Rohan eurent parfois des intérêts en dehors de leur Vicomté. Alain IV acquiert, en 1155, par voie d'échange, de Boyer de la Touche, différentes terres dans la paroisse de Plumieuc et le

Alain résida d'abord quelque temps sur le Blavet, à Castel Noëc (aujourd'hui Castennec en Bieuzi) (1), dans les ruines d'une vieille forteresse romaine ; puis il remonta au nord et vint, lui aussi, construire sur l'Oust sa nouvelle capitale, le château de Rohan, qui donna son nom au fief entier, célèbre dans notre histoire sous le titre de vicomté de Rohan, tandis que celui de comté de Porhoët resta exclusivement attaché à la portion que s'était réservée Geoffroi (2). Cette portion était moins étendue, d'un quart au moins, que l'apanage d'Alain (3), mais elle était plus fertile et plus peuplée ; c'est sous le gouvernement des Rohan que la région quasi

prieuré de Bodieuc situés dans le domaine de Porhoët. — Quelques années plus tard (1221), le comte Eudon III donne à Alain IV, vicomte de Rohan, en récompense de services rendus, la paroisse de Mohon, l'usage du bois dans la forêt pour le château de Bodieuc et le pacage pour 100 porcs et 100 bœufs dans la même forêt. Au moment des partages en 1241, Mohon repassa aux mains du comte de Porhoët (alors Raoul de Fougères).

(1) Les traces de l'enceinte sont reconnaissables encore maintenant. Le château fut bâti sur la position exacte de la station romaine appelée Sulis et dominait d'une façon formidable la vallée du Blavet. Castel Noëc ne resta guère que pendant trente ans la résidence de celui qui s'appela bientôt le *vice-comes de Rohan*.

(2) D. M., *P.*, I, 552, 553, 554.

(3) Un « Mémoire du vicomte de Rohan » rédigé en 1479 attribue pour cette époque, à la vicomté de Rohan, 112 paroisses ou trêves et 52 au comté de Porhoët. D'après la Borderie, des calculs faits par lui sur des aveux déposés à Nantes et sur d'autres titres anciens, donnent pour résultats deux chiffres un peu différents, soit 59 pour Porhoët et 81 seulement pour Rohan.

déserte, située au-delà de l'Oust, s'est couverte de cultures et d'habitants.

Les Rohan taillèrent eux-mêmes dans leur vicomté plusieurs fiefs considérables, un entre autres, fort important, vers l'angle sud-ouest, constitué dès le XIIe siècle (1), appelé d'abord, du nom de son premier possesseur, Kemenet-Guégan, c'est-à-dire fief de Guégan, puis Guémené-Guingan, et devenu enfin en 1570 la principauté de Guémené.

Au XVe siècle la vicomté de Rohan était divisée en trois châtellenies : Rohan, Goarec, Corlay. Cette dernière fut distraite le siècle suivant en faveur de la branche Rohan Guémené ; on détacha encore dans le même but des portions considérables de Rohan et de Goarec. Aussi, lorsqu'en 1603 la vicomté fut érigée en duché, lui annexa-t-on par compensation la châtellenie de la Chèze, prise au comté de Porhoët (2).

Alain, frère de Geoffroi, devait être la souche d'une illustre famille, qui fournit plus d'une gloire

(1) D. M., *P.*, I, 638.

(2) La Borderie, *Géographie féodale de la Bretagne.*

Enfin au XVIIIe siècle, le duché de Rohan comprenait six membres ou juridictions particulières : Pontivy, Rohan, La Trinité P., La Chèze, Loudéac, Goarec, renfermant 40 paroisses.

Il était borné au sud par le ressort de la juridiction royale d'Auray, à l'ouest et au nord par la seigneurie de Rohan Guémené et le duché de Penthièvre, à l'est par le comté de Porhoët.

à notre histoire et dont la lignée survit encore à tant de siècles.

Eudon, comte de Porhoët (depuis cette époque le titre de Comte prédomine), deuxième du nom, neveu de Josselin II, avait épousé (1146) Berthe, fille et héritière de Conan III (1), veuve d'Alain le Noir, comte de Richemont. Cette alliance lui eût assuré le duché de Bretagne, si cependant Berthe, de son premier mariage, n'avait eu un fils. Dès la mort de son beau-père, Eudon établit ses prétentions à la succession. L'héritage lui fut tout d'abord contesté par Hoël, fils désavoué de Conan III, et le bâtard, malgré sa flétrissure, appuyé par les villes de Nantes et de Quimper, marcha contre Eudon, que la majeure partie de la Bretagne, avec Rennes, avait reconnu comme duc. Les deux adversaires en vinrent aux mains et Hoël fut vaincu à la bataille de Rezé, en 1154.

Le calme semblait rétabli lorsqu'un nouveau compétiteur, Conan, issu du premier mariage de Berthe, vint bientôt évincer les deux autres, se posant en prétendant légitime. Il ne fut pas long à

(1) Petite-fille également de Henri I, roi d'Angleterre.

rallier un parti considérable. Mais Eudon, qui avait goûté de la souveraine puissance, ne voulut pas se dessaisir du pouvoir et refusa de reconnaître les droits de son beau-fils. Une lutte terrible s'en suivit, guerre de ruine et d'extermination qui jeta la Bretagne dans une révolution de plus d'un demi-siècle et dont la pire conséquence fut d'attirer sur la province la domination étrangère. Les seigneurs bretons se divisèrent en deux partis : Conan, trop faible pour se mesurer avec un aussi puissant rival que le comte de Porhoët, commit cette faute qui aurait dû à tout jamais le rendre indigne de l'appui des Bretons : il appela l'Angleterre à son aide.

Henri II, prince aussi ambitieux que fourbe, ne tarda pas à entrer en lice. Dès cet instant, ne conçut-il pas le projet de rattacher à sa souveraineté cette jolie province, dont on lui offrait la conquête, et d'ajouter ce beau fleuron à sa couronne ! S'il ne put, comme il le rêvait, jouer lui-même jusqu'au bout le rôle du troisième larron, du moins réussit-il à unir l'un de ses fils à Constance, fille de Conan IV et héritière du duché. Geoffroi fut le premier étranger qui s'assit sur le trône de Bretagne.

Il serait trop long d'entrer dans les détails de la lutte ; nous en indiquerons seulement les faits principaux.

Par suite de l'acte odieux de Conan, le comte de Porhoët devint le champion de la cause nationale. Pouvait-il s'agir de soutenir telle ou telle compétition quand le sol breton était envahi par les Anglais ? Beaucoup de seigneurs bretons, en effet, tout en reconnaissant les droits de Conan, craignirent l'ambition de Henri II. Raoul de Fougères, qui se rangea du côté d'Eudon, fut de ce nombre (1).

Les premières armes furent favorables au comte de Porhoët. Son adversaire, repoussé, dut se rendre lui-même en Angleterre afin d'en ramener des troupes fraîches. Plus heureux cette fois, Conan prend Rennes, fait prisonnier son rival et, fort du triomphe qu'il vient de remporter, se fait proclamer duc de Bretagne, sous le nom de Conan IV.

Mais Eudon s'échappe de prison et se réfugie à la cour de France, où il sembla avoir fait le sacrifice de ses prétentions, puisqu'il n'y paraît qu'à titre de comte de Porhoët.

Dès qu'il vit les agissements d'Henri II qui

(1) Il avait commencé par le combattre. Durant toute cette guerre, e rôle du comte de Fougères manque de franchise ; il changea plusieurs fois son arme de main, pour soutenir tantôt un parti, tantôt un autre. Du reste, à cette époque, cette versatilité d'humeur n'a rien d'extraordinaire. L'on passait rapidement d'un camp dans un autre, l'on combattait un jour avec autant d'acharnement le parti qu'on soutenait la veille. La trahison n'avait rien d'infamant. Les membres d'une même famille s'entre-tuaient avec une aisance merveilleuse.

avait débarqué et qui, s'étant rendu maître de Nantes, s'apprêtait à entrer au cœur du duché, il accourut et souleva le pays de Vannes et la Cornouaille contre son indigne parent. Sur les entrefaites, une querelle de seigneurs vint se greffer sur cette guerre nationale pour achever de mettre la Bretagne à sac et à sang.

Eudon, veuf de la duchesse Berthe, ayant obtenu la main de Jeanne de Léon, fille de Guyomard, l'ennemi le plus acharné de Conan, une forte ligue se forma. Trois héros, Eudon de Porhoët, Rolland de Dinan et Raoul de Fougères tinrent en échec les forces réunies de la Normandie et de l'Angleterre. Ce dernier se distingua particulièrement à la sanglante bataille de Combourg (1165). La chute de Dol aux mains d'Henri II amena la soumission de plusieurs barons. Le vicomte de Léon et le comte de Porhoët furent les derniers à se soumettre. Enfin celui-ci feignit la résignation et il se vit obligé de donner une de ses filles, Alix, en otage de sa fidélité (1168).

La paix fut de courte durée ; la seconde phase de la lutte commençait quelques mois après.

A peine le roi d'Angleterre eut-il quitté la Bretagne qu'Eudon reprit les armes et forma une nouvelle ligue approuvée par le roi de France.

Aussitôt qu'il apprit cette nouvelle, Henri II se vengea honteusement en déshonorant sa propre cousine germaine. « Rien n'égalait, disent les chroniqueurs, la beauté, la candeur, la grâce de cette fleur de la Bretagne » et « comme l'hermine, qu'une tache fait mourir, Alix expira le jour même ».

S'attaquant aux biens propres de son ennemi, Henri II, le fer et la flamme à la main, envahit le comté de Porhoët, rasa le château de Josselin (1168), puis s'empara de Vannes, d'Auray et désola tout le pays depuis Dinan jusqu'à Saint-Malo.

Louis VII, dont les Bretons avaient imploré l'appui, amena enfin Henri II à conférer avec lui et Eudon de Porhoët. Un traité fut signé à Montmirail (1169). Il en résulta le couronnement de Geoffroi II à Rennes. Ce jeune prince n'avait que dix ans, et tous les barons bretons furent appelés à faire leur soumission. En réalité, ce fut Henri II qui gouverna.

Eudon, trop indépendant et trop fier pour courber la tête devant cet étranger, refusa l'hommage, préférant tout, même la misère, à l'esclavage.

La réponse du roi d'Angleterre ne se fit pas attendre. Le Porhoët fut ravagé une seconde fois : « le château de Josselin, nous dit la chronique de Montfort, fut incendié et ensuite détruit jusqu'aux fondements ; les habitants partirent pour l'exil et le

comte Eudon fut chassé de son duché. » Henri II assouvit ses rancunes jusqu'à faire condamner son adversaire comme rebelle, afin de le dépouiller de tous ses biens, tant en Bretagne qu'en Angleterre. Ceci se passait l'année 1170.

Le coup porté ne fit qu'aviver l'hostilité de l'infatigable guerrier, qui parvint à reconstituer des forces nouvelles, tant était vivace cette nationalité qu'il défendait si vaillamment.

Henri II, qui était retourné en Angleterre, aussitôt informé, revint en Bretagne et obligea de nouveau Eudon à sortir du duché. A ce moment, Raoul de Fougères, le frère d'armes de celui-ci, reparaît sur la scène, gagne les garnisons de Dol et Combourg ; il ne peut malheureusement s'y maintenir et capitule.

Le parti des seigneurs bretons était, sinon anéanti, du moins gravement atteint.

Le comte de Porhoët, après avoir réparé sa forteresse de Josselin et relevé les ruines amoncelées, s'efforça de reprendre quelques-unes de ses anciennes places. Ses forces se brisèrent contre celles de Geoffroi II. Il perdit tout ce qu'il possédait dans le comté de Vannes et en Cornouaille et fut réduit au seul comté de Porhoët.

La Bretagne était épuisée et la lutte semblait

dès lors inutile ; physiquement et moralement affaibli, Eudon déposa les armes.

Ses dernières années s'écoulèrent dans un repos bien mérité. En 1185, on le retrouve à la célèbre assemblée des Barons, connue sous le nom d'Assise du comte Geoffroi, dans laquelle il fut décidé que les héritages nobles ne seraient plus partagés entre les enfants, mais appartiendraient à l'aîné. Le comte Eudon et Alain de Rohan y figurent comme témoins, une copie des actes leur fut délivrée.

Au milieu de ses pérégrinations guerrières, il n'oublia pas de s'acquérir des mérites pour l'Éternité. On lui attribue la fondation de l'abbaye de Saint-Jean des Prés ès Josselin et du prieuré de Lantenac (1149), plusieurs donations en faveur de Saint-Martin (1153 et 1164). Il eut une nombreuse progéniture : Geoffroi, l'aîné de ses fils, mourut jeune ; il eut ensuite Adélice, abbesse de Fontevrault ; Alix, qui épouse Guy Mauvoisin, seigneur de Rosny ; Eudon, qui devait laisser tomber le Porhoët en quenouille ; enfin Henri ou Hervé.

Le titre de Vicomte de ses prédécesseurs ne suffit pas sans doute à Eudon II, il prit celui de comte de Porhoët et, considérant Conan IV comme un usurpateur, se qualifia dans tous les actes de

comte de Bretagne (1) ; mais, tout authentiques et brillantes que soient ses qualités, peut-il, dans l'histoire, s'enorgueillir d'un plus beau titre que celui de « dernier des Bretons » que lui décernèrent les anciens auteurs.

Peu de choses nous sont restées d'Eudon III (appelé aussi Éon). Il figure, avec un grand nombre d'autres seigneurs, à la monstre que convoqua Philippe-Auguste (1205) pour la conquête de la Normandie, après la déchéance de Jean-sans-Terre. Pierre Mauclerc avait résolu de détruire ses deux ennemis, le clergé et la noblesse. Celle-ci, attaquée dans ses privilèges, se souleva en masse ; il se produisit une véritable révolte qui ne prit fin que par un traité signé entre le Duc et le vicomte de Léon, mandataire de tous les seigneurs. Il n'est pas douteux que le comte de Porhoët prit les armes pour la défense de ses intérêts et fit cause commune, dans cette affaire, avec le vicomte de Rohan et les autres barons.

Aux approches de la mort, l'année 1231, il fit don à Saint-Martin de Josselin « en pure et perpétuelle aumône, de son moulin de Taun, situé sur

(1) Le titre de duc de Bretagne ne fut réellement adopté que plus tard. Par exemple, on dit toujours : l'assise du comte Geoffroi.

Philippe le Bel érigea la Bretagne en duché-pairie, et c'est de cette époque que les souverains bretons prirent le titre de duc.

l'Oust, sous le château de Josselin, à charge de célébrer chaque année une messe anniversaire pour le repos de son âme. » Il choisit en même temps, comme lieu de sépulture, la chapelle de ce prieuré.

Eudon III devait être le dernier rejeton mâle de cette famille de Porhoët. Il n'eut que des filles et mourut sans laisser de successeurs (1). Ce beau fief allait encore s'effriter et se disloquer davantage.

Le nom restait au pays. Josselin passa en différentes mains, même étrangères à la Bretagne, et finalement les Rohan, tige cadette des premiers comtes, recueillirent la seigneurie de leurs ancêtres et relevèrent en même temps le nom de Porhoët qui rappela à la postérité leur glorieuse origine.

(1) Nous ne savons de sa femme que le prénom de Marguerite.

CHAPITRE III

Le Porhoët tombe en quenouille. — Nouvelle dislocation au commencement du XIIIe siècle. — Le Comté passe tour a tour aux maisons de Fougères, de Lusignan et de France (1239-1370). — Deuxième guerre de succession. Blois et Montfort. Combat des Trente (1351).

Le comté de Porhoët, dans la première partie du XIIIe siècle, va subir de nouvelles subdivisions nécessitées par les droits naturels de succession des trois filles d'Eudon III.

Mathilde (ou Mahaud), l'aînée, avait épousé, en 1204, Geoffroi, comte de Fougères ; il mourut de bonne heure (1222), laissant après lui un fils, Raoul, troisième du nom, qui devint dans la suite comte de Fougères et de Porhoët. Des deux autres filles, l'une, Aliénor, s'allia à Alain de Rohan en premières noces, ensuite à Pierre de Chemillé, seigneur de Brochesac ou de Brissac, oncle du duc de Bretagne ; l'autre, Jeanne, à Olivier, sire de Montauban.

Or cette succession, ouverte en 1231, ne manqua pas de difficultés et ne fut réglée définitivement qu'en 1248 (1).

Les héritiers naturels du comte étaient donc : 1° Raoul de Fougères, représentant sa mère en sa qualité de fille aînée d'Eudon ; 2° Aliénor, devenue dame de Chemillé ; 3° Jeanne, dame de Montauban. L'accord se fit difficilement entre les trois branches qui héritaient. Raoul de Fougères se montra, il semble, exigeant envers ses oncles et ses tantes. Un premier partage fut conclu au mois de septembre 1239 et, la même année, Raoul de Fougères rendit hommage au duc Jean le Roux pour ses terres de Porhoët ; puis un second en 1241 et enfin un dernier en 1248. D'après ces partages, qui ne diffèrent au fond que de bien peu de choses, Raoul de Fougères devint propriétaire des deux tiers du comté de Porhoët, y compris Josselin et son château, Lanouée et sa forêt avec la paroisse de Mohon. Aliénor et son époux reçurent les villes de la Trinité, de la Chèze avec son château, de Loudéac avec la forêt du nom, etc. Rien, dans les actes, n'indique les noms des propriétés échues à Jeanne de Porhoët

(1) Toutes les pièces ayant rapport à cette succession se trouvent à la Bibliot. Nat. Manuscrits fr. 22 330 (Titres Fougères et Porhoët). Elles figurent également, en grande partie, dans les *Preuves* de Dom Morice.

et à son mari, qui cependant eurent leur moitié d'un tiers du comté.

Jean Ier, dit le Roux, confirma ces partages par une lettre datée de Ploërmel, février 1248. Ces dispositions, comme nous le verrons, subirent dans la suite de nouvelles transformations.

Aliénor, connue sous le nom de dame de la Chèze, choisit comme résidence le château de ce nom et y administra elle-même le patrimoine dont elle venait d'hériter. Le château de la Chèze paraît avoir été bâti par le comte Eudon, grand-père d'Aliénor, pour commander le bassin supérieur du Lié. M. Geslin de Bourgogne nous dit qu'il a été amené à cette opinion par cette considération surtout que ce prince fonda indubitablement l'abbaye de Lantenac (1), pendant qu'il était reconnu comme comte des Bretons. Or, toute l'histoire de la féodalité bretonne établit que chacune de nos abbayes, chacun de nos prieurés a été le complément nécessaire d'un castrum aux XIIe et XIIIe siècles. C'était la force morale près de la force matérielle ; recevant protection, mais, en retour, enseignant l'obéissance et le respect, parfois même rendant la justice pour le seigneur. Les moines ont fait marcher de

(1) Lantenac, à l'extrémité de la forêt de Loudéac (par. de La Ferrière).

front, outre l'enseignement des masses, une haute culture intellectuelle et une industrie importante. Les Bénédictins de Lantenac, à l'époque des guerres de religion, furent expulsés de leur abbaye et subirent de cruelles vexations ; la Ville-Audren et la Magnanne tour à tour y régnèrent en oppresseurs et laissèrent le plus affreux souvenir dans la contrée.

Voici dans quelle circonstance fortuite le même auteur, qui nous renseigne particulièrement sur Lantenac, découvrit la sépulture d'Aliénor de Porhoët :

« Par une soirée de printemps, j'errais dans l'oasis créé par les moines au milieu des landes. Le soleil, après avoir fourni sa journée lourde et brûlante sur la bruyère, se laissait lentement glisser dans une splendide couche de nuages. L'abeille se taisait, sa laborieuse tâche finie ; quelques oiseaux seuls, près de leurs nids inachevés, semblaient continuer l'hymne du soir des disciples de saint Benoît. Tout dans la nature respirait l'harmonie, l'ordre, le calme, le repos paisible après le travail, comme au temps de la congrégation de Saint-Maur. Ce cadre, vide aujourd'hui, où se sont déroulés les labeurs des Mabillon, des Lobineau, des le Gallois, des Luc d'Achery, de tous ces hommes forts à qui la science et l'art doivent tant ; ce cadre, dis-je, sembla pro-

tester contre les outrages de l'ignorance moderne. Mon pied heurta un sarcophage portant l'effigie d'une femme dans le costume du XIIIe siècle. Sous son manteau de mousse, je lus, en caractères presque effacés : Aliénor de Porhoët, dame de la Chèze (1). »

Cette princesse, considérée comme orgueilleuse et dure, nous a laissé cependant des preuves de bonté et de justice. Nous avons d'elle un certain nombre de chartes intéressantes ; ici, elle fait une gratification à l'un de ses vassaux ; là, elle exempte les habitants du bourg de la Chèze d'une partie de la taille qu'ils lui doivent annuellement. Elle avait eu un fils de son premier mariage, Alain, héritier de la vicomté de Rohan, et de son second mari un autre fils appelé Thomas de Chemillé. Or, d'après l'assise du duc Geoffroi et les lois du temps, le fils aîné devenait l'héritier unique ou au moins principal de ses parents. Alain de Rohan devait donc être l'héritier de sa mère (2) ; c'est pourquoi, à la mort de celle-ci, il adjoignit la Trinité, Loudéac, la

(1) *Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, 1876.

(2) Il convient de noter cependant que Thomas de Chemillé réclama une part d'héritage. Par accord de juin 1238, il reçut les terres de la Rivière, sises dans la paroisse de Plumieux; de la Ville-Samson et de la Ville-Hoéon, sises dans la paroisse de Brehant-Loudéac; plus la ville de la Trinité. A sa mort, ces biens étaient reversibles sur la tête d'Alain de Rohan.

Chèze avec toutes les autres dépendances, au patrimoine de ses pères. Un accord, fait en 1284 entre lui et son frère Thomas de Chemillé, en donne une nouvelle preuve (1). La vicomté de Rohan s'agrandissait au profit du comté de Porhoët; un jour viendra où ce rejeton accaparera toute la vitalité de cette souche qui l'avait fait naître.

Arrêtons-nous ici quelques instants. Qu'advint-il de ce territoire de la Chèze, comprenant Loudéac, la Trinité et leurs dépendances ?

Pour éluder toute difficulté, Levot déclare simplement que ce démembrement fut réuni au trône par acquêt du connétable Olivier de Clisson. Cette affirmation est erronée en tous points ; il n'est pas même fait mention de la Chèze dans le contrat d'échange de 1370, entre le Connétable et les comtes d'Alençon et du Perche. De la lecture de différentes chartes, il ressort au contraire clairement que la seigneurie de la Chèze (Loudéac et la Trinité), tout en étant aux mains des Rohan, ne fut jamais détachée du Porhoët. Le duc de Bretagne ne nous l'apprend-il pas lui-même dans une déclaration du 11 mai 1396 ayant rapport au rachat des terres du vicomte de Rohan : « Comme le territoire de la

(1) D. M., t. 1, col. 1072.

Chèze est de la *tenue et ressort de la Baronie de Porhoët*... actuellement à notre très cher cousin Olivier, sire de Clisson... etc. » ?

Dom Morice se prononce aussi dans notre sens en disant que la seigneurie de la Chèze était *membre dépendant* du comté de Porhoët.

Elle devint donc, pendant quelque temps, juveignerie de Rohan, tout en restant dans la vassalité de Porhoët. Alain VIII de Rohan, qui épousa Béatrix de Clisson, en rapporta l'entière jouissance au titulaire du comté.

Jeanne de Porhoët et Olivier de Montauban disparaissent bientôt, du moins du cadre qui nous occupe. Ils ne gardèrent presque rien dans cette partie de la Bretagne. Enfin Guy Mauvoisin, époux d'Alix, fille d'Eudon II, fit aussi valoir ses prétentions à la mort d'Eudon III. Le roi de France régla l'affaire. Guy reçut une somme de 2 500 livres tournois et une rente annuelle de 200 livres qui lui furent servies par Raoul de Fougères (1).

Marguerite, veuve d'Eudon III, survécut de longues années à son mari. Ses enfants lui laissèrent pendant sa vie la terre du Plessis et le manoir de la Villejagu situé auprès des forges actuelles de

(1) Accord de juin 1238. *Cartul. d'Alençon*, D. M., t. I, col. 907.

Lanouée, dans la paroisse de Cambout. C'est dans cette résidence que furent signés les partages définitifs de l'an 1248.

Raoul III épousa Isabelle, fille d'Amaury, seigneur de Craon et de Sablé, dont il eut une fille unique, Jeanne de Fougères, qu'il maria (en 1253) à Hugues XII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême. A sa mort, survenue en 1256, les comtés de Fougères et de Porhoët passèrent dans la maison de Lusignan. Hugues XII, qui entra en possession de tous ces biens, laissa deux fils, Hugues et Guy, et une fille, Yolande.

Hugues, deuxième du nom, seigneur de Fougères et de Porhoët (1282), apporta le contingent de ses forces au duc Jean II dans la guerre entre l'Angleterre et la France. L'état de l'Ost du duc, convoqué en 1289 à Ploërmel, fournit, pour le diocèse de Rennes, Guy de Laval, seigneur de Vitré; le seigneur de Chateaubriant; le seigneur de Lohéac; les gens du comte de la Marche pour les fiefs de Fougères et de Porhoët... etc. et d'autres seigneurs. Lui-même ne cessa de mettre son épée au service de la France; la mort le surprit sur le champ de bataille de Courtrai en 1302. Comme il ne laissait pas de postérité, Guy de Lusignan, son frère, lui succéda. Celui-ci prit le parti déshonorant de s'allier aux Anglais et

de leur livrer Cognac et Mercins. Cité à la Cour des Pairs et condamné pour crime de félonie, tous ses biens lui furent confisqués par arrêt de l'an 1307 (1).

Philippe le Bel, roi de France, ne voulut pas cependant faire exécuter la sentence dans toute sa rigueur ; la jouissance de Fougères et Porhoët fut laissée, pendant toute sa vie, à Yolande de Lusignan, sœur de Guy ; autorisation même lui était donnée d'en faire hommage au duc de Bretagne.

Yolande conserva ces terres jusqu'en 1314, année de sa mort. Aussitôt le duc, feignant d'ignorer la clause de reversion à la couronne concernant les biens de Yolande, s'en saisit. Mais Philippe le Bel l'assigna à comparaître à sa cour pour venir expliquer en sa présence les droits qu'il revendiquait et il dut sur-le-champ faire restitution (2). Philippe le Bel en donne alors l'investiture à Charles de France, son fils, comte de la Marche et de Bigorre, sire de Crécy (3). En devenant lui-même roi de France (1320), sous le nom de Charles le Bel, il transporta lesdites terres à Philippe de Valois, son oncle.

De Philippe de Valois, ces propriétés allèrent à

(1) Il est donc faux de prétendre qu'il légua bénévolement ses biens à Philippe le Bel.

(2) *Mémoires de Cagnard*, D. M., *P.*, t. I, col. 1251.

(3) Charles de France fit hommage de Fougères et de Porhoët au duc Jean en 1316. D. M., *P.*, t. I, col. 1263.

Jean, son fils, qui, l'année 1328 en fit cession à Charles de France, comte d'Alençon. Ce dernier les conserva de 1328 à 1346. Marié à Marie d'Espagne, il en eut quatre fils : Charles, qui devint archevêque de Lyon ; Philippe, qui fut archevêque de Rouen puis cardinal ; Pierre, qui épousa Marie Chamaillard, comtesse de Beaumont, et Robert, comte du Perche. Fougères et Porhoët furent l'apanage des deux aînés ; puis finalement ceux-ci l'abandonnèrent vers 1361 à leurs deux cadets. Ces fiefs devaient rester entre leurs mains jusqu'en 1370.

Mais voyons quelle était la situation intérieure de la province.

La paix et la justice n'avaient cessé de régner sous le duc Jean III le Roux, mais dès sa mort tous les maux fondirent sur la Bretagne. Les revendications de deux familles firent naître une nouvelle guerre de succession.

Pendant vingt-quatre ans, de 1341 à 1365, la Bretagne fut le théâtre du plus héroïque et du plus douloureux spectacle que l'ambition des rois ait donné au monde.

Tous deux doués d'un courage semblable, l'un des prétendants était un héros, l'autre un saint. « Tour à tour vainqueurs et prisonniers l'un de

l'autre, dit Pitre-Chevalier, aujourd'hui la couronne en tête, demain les fers aux pieds, les destins respectifs de leurs armes et les vicissitudes de leurs vies dépassent dans leur naïveté l'intérêt des fictions romanesques. Tous les prodiges que peuvent faire la bravoure et le patriotisme, tous les crimes que peut commettre la méchanceté, toutes les trahisons que peut méditer la perfidie, tous les dévouements que peuvent susciter l'amour chevaleresque, la piété conjugale et maternelle, toutes les horreurs que la guerre traîne à sa suite furent les événements journaliers de cette incroyable histoire. »

L'élite de la noblesse bretonne et même européenne, les trois quarts de la population de la vieille Armorique, furent décimés par le fer, par l'eau ou par la flamme. Non seulement Bretons et Français, mais Anglais, Espagnols, Écossais, Flamands, se heurtèrent dans cette échauffourée meurtrière. Dès le début de la lutte, derrière Charles de Blois et Jean de Montfort, avaient surgi deux rivaux irréconciliables : le roi de France, prêt à saisir cette Bretagne désirée si vivement par ses pères et qui résistait seule à l'unité monarchique, et le roi d'Angleterre, convoitant non plus seulement la possession de son ancienne alliée, mais visant la conquête de la France entière.

Quel fut le sort du Porhoët et de ses seigneurs durant cette période désastreuse?

Bien que l'histoire ne se soit pas attachée au rôle joué par le comte d'Alençon, il n'est pas douteux que dès le premier signal, les soldats de Porhoët se rallièrent aux couleurs de Charles de Blois, le protégé et l'allié de Philippe de Valois.

D'un sang bouillant et généreux, et comme nous les avons déjà vus, ne marchandant pas les coups d'estoc et de hache, que de défis ils durent jeter par-dessus les murs d'Hennebont, à leurs vieux ennemis, les Anglais ; mais aussi quels ravages dans leurs rangs ne durent pas faire les sorties furieuses comme celles de Gauthier de Mauny et Robert d'Artois. « Là put-on voir, de part et d'autre, belles incursions, belles rescousses, beaux faits d'armes et belles prouesses à grand foison, dit le chroniqueur. »

La perte de Vannes exaspéra le souverain anglais, qui pour se venger vint lui-même conduire la guerre. Il fit armer « grand amas d'hommes et de vaisseaux », prit terre à Brest, et allant droit au cœur du pays, saccagea Rohan, Pontivy, Ploërmel et Josselin, bien entendu. Le Porhoët, comme du reste toute la Bretagne, subit les ravages du fléau.

Nous ne suivrons pas les gens du Porhoët dans

cette longue chevauchée guerrière ; il faudrait retracer ici toutes les phases et les différents exploits de cette guerre. Qu'il nous suffise de savoir, partout où la défense du sol breton et la gloire des hommes les appelaient, que ce fût à la suite d'un capitaine d'armes ou du comte d'Alençon lui-même, jamais ils n'y manquèrent.

Mais de toute la guerre, la plus belle page qui concerne Porhoët est celle du combat des Trente, que Beaumanoir sut écrire en lettres d'or sur le frontispice historique de Josselin.

Bembro, commandant pour Édouard et Montfort à Ploërmel, ayant, au mépris des conventions et des trèves, porté le fer et le feu dans le pays, le Maréchal Jean de Beaumanoir (1), gouverneur de Josselin pour Charles de Blois (2) et qui joue dans toute cette histoire le plus noble rôle, se rendit à Ploërmel, pour parlementer avec le chef anglais. Aux reproches que fit Beaumanoir, à son rival, de

(1) Et non Robert comme l'ont écrit bon nombre d'auteurs anciens et modernes (Boissart, Pitre-Chevalier). Ce qui porta à confondre l'un et l'autre, ce fut que tous deux devinrent maréchaux de Bretagne sous Charles de Blois, dont ils embrassèrent la cause. Mais Jean était neveu de Robert et succéda à son oncle dans la dignité de Maréchal.

(2) Bien que Josselin fût alors château seigneurial et ne dépendant aucunement du duc. En qualité de place forte, cette ville pouvait en temps de guerre être occupée par un capitaine qui y tenait garnison au nom d'un des prétendants du duché.

batailler envers et contre tout, les affaires s'envenimèrent au point que le chef des Bretons jeta un défi à Bembro.

Afin que le poids de la guerre ne fût porté que par des guerriers, il fut convenu que trente Anglais viendraient s'aligner en face de trente Bretons et qu'ainsi entre hommes d'armes la querelle serait vidée en champ clos.

Rendez-vous fut pris, près d'un chêne, sur les landes, à mi-voie entre Ploërmel et Josselin. Chacun des capitaines choisit parmi ses compagnons les plus valeureux. Ceux de Beaumanoir furent les chevaliers de Tinténiac, Guy de Rochefort, Yves Charruel, Robin Raguenel, Huon de Saint-Yvon, Caro de Bodégat, Olivier Arrel, Geoffroi du Bois, Jehan Rousselot, Guillaume de La Marche et les écuyers Guillaume de Montauban, Alain de Tinténiac, Tristan de Pestivien, Alain de Keranrais, Olivier de Keranrais, Louis Goyon, Geoffroi de la Roche, Guyon de Pontblanc, Geoffroi de Beaucorps, Maurice du Parc, Jehan de Serent, de Fontenay, Hugues Capus, Geoffroi Poulard, Maurice et Geslin de Tresiguidy, Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Geoffroi Mellon.

Le jour dit, 27 mars 1351, en bons chrétiens, les Bretons remirent leur âme à Dieu. Voici du reste à

ce sujet, comment s'exprime l'historien poète qui a narré en détail les péripéties de la lutte :

Quand le jour fut venu
Que rendre se devait, dessus le pré herbu
Beaumanoir le vaillant, que Dieu croisse en vertu,
Ses compagnons appelle qu'ils vindrent tous à lui,
Et leur fit dire messes ; chacun fu absolu,
Prinrent leur sacrement en nom du roy Jehsu.
. . . . . etc.

Spectacle admirable, n'est-il pas vrai, que ces trente preux, pleins de foi et d'espérance, allant, la paix au cœur, puiser à l'autel du sacrifice la force nécessaire pour mourir vaillamment (1). Aussi quelle fougue ils déployèrent contre les Anglais. Leur sang, d'avance, ils l'avaient offert à la Bretagne ; qu'avaient-ils à escompter de l'avenir, si la victoire ne devait pas leur échoir.

Ce fut un combat héroïque ; Bretons et Anglais, dans un corps à corps terrible, rivalisèrent de fureur et de générosité pour l'honneur du nom. Au premier choc, les Bretons parurent fléchir, mais ils se reprirent promptement et, après une véritable hécatombe, restèrent maîtres du terrain (2).

(1) Les uns s'accordent à croire que c'est à Notre-Dame qu'eut lieu cette cérémonie, les autres que ce fut à la chapelle Saint-Michel.

(2) Ils revinrent à Josselin en chantant Gloire à la Vierge ! mais avant de quitter le champ de bataille les nobles vainqueurs avaient rassemblé tous les morts, Anglais et Bretons, et leur avaient accordé

Le Champ de bataille des Trente a Mi-Voie de Ploërmel et Josselin.
La Vieille Croix et l'Obélisque (1819)

« *Beaumanoir, bois ton sang!* » le cri de Keranrais, reste la devise de Mi-Voie. Célébré par les poètes, chanté par les ménestrels, le combat devint si fameux qu'un siècle après, en parlant des plus belles batailles, on disait encore : On se battit comme aux Trente ! En souvenir de ce fait mémorable, unique même dans les annales de notre histoire, on éleva vers le XVIe siècle, après les guerres de la Ligue, une croix en pierre sur l'emplacement du chêne qui en 1351 régnait seul sur la lande. Elle fut abattue, une première fois, en 1775, mais les États de Bretagne la relevèrent et gravèrent sur sa base cette inscription : « *A la mémoire perpétuelle de la bataille des Trente, que Monseigneur le Maréchal de Beaumanoir a gagnée en ce lieu le XXVII mars MCCCL.* » La révolution de 1793, ce fléau de nos gloires anciennes, se flatta d'anéantir le souvenir des Trente, avec le signe qui la consacrait. Mais en 1819, il ressuscita dans l'obélisque que nous voyons actuellement. On y lit ces mots : Sous le règne de Louis XVIII, roi de France et de Navarre, le Conseil général du département du Morbihan a élevé ce monument à la gloire de XXX Bre-

la paix et le repos éternel dans un ensevelissement commun, sous les dalles, dit la tradition, de la chapelle Saint-Maudé (en La Croix-Helléan), qui était le sanctuaire le plus rapproché.

tons. » La croix également fut rétablie ; dans le support on enclava la vieille inscription.

Si la victoire des Trente n'amena pas la paix, du moins elle donna enfin quelque repos à la Bretagne, et les Anglais ne vinrent de sitôt sur les chemins de Ploërmel et de Josselin.

Quelques années plus tard (1363), cette même lande qui avait servi de champ clos, pour vider la querelle nationale, fut assignée pour le rendez-vous des conférences entre Charles de Blois et Jean de Montfort, relativement au partage projeté de la Bretagne. Cette entrevue, qui peut-être eût épargné beaucoup de sang, n'eut pas lieu.

La fin de la lutte cependant était proche ; la mort de Charles de Blois à Auray devait amener le dénouement de cette question fameuse de succession.

Dans un suprême effort les deux rivaux groupèrent toutes leurs forces ; Du Guesclin, Rohan, Léon, Dinan, Rieux s'armèrent. L'armée tout entière, dirigée au secours d'Auray, fut passée en revue à Josselin par Charles de Blois.

L'on sera convaincu de l'importance du rôle de Beaumanoir et de l'autorité dont il jouissait parmi tant de chefs illustres, lorsqu'on saura que Charles de Blois arrêta son choix sur lui afin qu'il se rendît au camp de Montfort tenter avant la bataille un

dernier accommodement. « Messire Jean Chandos, dit le baron de Bretagne au général anglais, je vous prie pour Dieu que nous mettions d'accord nos deux seigneurs ; car ce serait trop grande pitié si tant de bonnes gens comme il y a ici se navraient pour leur opinion soutenir. » Mais Chandos répondit qu'il était trop tard, que Montfort refusait la paix comme on la lui avait refusée, « qu'il voulait demeurer duc de Bretagne ou mourir en la place. » « Eh bien donc, que Dieu soit juge ! reprit Beaumanoir, car Monseigneur de Blois n'a pas moins grande volonté de combattre que Monseigneur de Montfort. » Malheureusement rien ne put endiguer les flots de sang qui allaient rougir la plaine d'Auray.

Le destin de la Bretagne se décida en faveur de Jean de Montfort. C'était un affreux désastre pour les défenseurs du parti adverse (1364).

Beaumanoir rendit service encore à la cause de Blois en représentant la malheureuse veuve au traité de Guérande. En secondes noces, il avait épousé Marguerite de Rohan, qui devait s'allier plus tard au connétable de Clisson. Le vainqueur des Trente mourut vers 1366.

CHAPITRE IV

Clisson, par voie d'échange, acquiert le Comté de Porhoët (1370). — Alix sa fille apporte ce fief aux Rohan. — La famille de Rohan. — Porhoët au moyen age. L'usance. Divisions ecclésiastiques et administratives. La Communauté de ville.

Auray est le premier champ de bataille où l'on voit apparaître Olivier de Clisson. Il y combattit comme un lion, ouvrant de toutes parts les rangs ennemis à grands coups de hache. Ses qualités guerrières et sa vaillance devaient lui valoir, dans la suite, le titre de Maréchal. Dès qu'il avait eu la force de tenir une arme, il s'était jeté dans le parti Montfort pour venger la mort de son père décapité à Paris. Mais ses opinions changèrent bientôt.

La mésintelligence entre Jean de Montfort et lui date de l'acquisition du Porhoët que fit Clisson, par voie d'échange, avec les comtes d'Alençon et du Perche. Le jeune duc vit en effet d'un œil défavo-

rable un guerrier aussi puissant et redoutable s'établir dans son voisinage, au cœur même de la Bretagne. Clisson, qui paraissait déjà désapprouver son ami d'enfance, prit soudain parti contraire et rechercha l'appui de la France.

Voici l'analyse de ce contrat d'échange : « Pierre, comte d'Alençon, et Robert d'Alençon, comte du Perche, font savoir qu'ils concèdent à Olivier de Clisson et à Béatrix de Laval, sa femme, leur château de Josselin avec tout son territoire, en échange de la terre de Tuit, que le sire de Clisson possède dans la vicomté de Falaise, en Normandie. Ce dernier abandonne également aux comtes d'Alençon deux mille livres tournois de rentes sur la recette de Champagne. Les comtes d'Alençon choisissent comme procureurs, Robert de Beaumanoir, Henry de Plédran, P. du Bois-Helyon et Olivier de Valcher qui remettront le fief de Josselin au pouvoir du duc de Bretagne, entre les mains duquel Olivier de Clisson prêtera hommage en prenant possession dudit fief. Donné à Paris le 14 mai 1370 (1). »

Dans un traité, signé le 21 juillet suivant avec le roi de France, Clisson s'engageait à ne livrer la

(1) Titre de Blein, D. M, *P.*, t. I, col. 1639.

place qu'à Charles V « au cas, disait-il, où mon dit seigneur, le duc de Bretagne, pour cause dudit châtel ainsi à moi baillé et délivré, serait adversaire du roy et tiendrait le parti de ses ennemis. » Cet acte, absolument contraire au droit féodal en Bretagne, dit M. l'abbé Lefranc, substituait à la suzeraineté ducale, la souveraineté royale sur une ville fortifiée, située au milieu du pays breton. C'était un véritable attentat contre les droits de l'ombrageux Jean IV. Charles V dut payer cette soumission de promesses certaines de protection et, pour ménager quelque peu les susceptibilités du duc de Bretagne, enjoignit à Olivier de Clisson de ne prendre possession de Josselin qu'au 1er août 1371. En réalité, l'acquêt n'eut son plein effet qu'en 1373.

Le pacte fameux de fraternité d'armes conclu (octobre 1370) entre du Guesclin et Olivier de Clisson (1), confirma la Bretagne dans un mouvement d'opposition déclarée contre Jean IV. Dès lors le nouveau seigneur du Porhoët se rua contre ses amis d'hier, aujourd'hui ses mortels ennemis, les Anglais, avec cette rage sanguinaire qui lui valut de bonne heure le surnom de « boucher ».

Les campagnes qu'il entreprit concernent surtout

(1) Les deux guerriers burent de leur sang mêlé dans une coupe.

l'histoire de la Bretagne et de la France ; mais, comme il avait fait de la forteresse du Porhoët son quartier général, on l'y retrouve à chaque instant et souvent aux moments les plus périlleux de la lutte, car les murs de Josselin, qu'il a fortifiés, sont pour lui le refuge inexpugnable, le bastion de la dernière défense.

En 1381, Clisson et Rohan, dans leurs villes de la Chèze, Josselin, Moncontour, aidés des garnisons et des gens du pays, tuaient beaucoup de monde aux Anglais et, tandis que le comte de Buckingham était forcé de se retirer sur Vannes, le connétable appelle à lui ses plus fidèles compagnons : le Barrois des Barres, le comte de la Marche, Chastel Morant, un grand nombre de chevaliers et d'écuyers et les reçoit généreusement. L'on fit à Josselin « bombance et moult réjouissances ». « Or, dit l'historien de Clisson, la distraction préférée de tous ces batailleurs consistait dans les tournois et les joutes. L'on se souvint qu'un défi avait été porté à trois chevaliers français par trois chevaliers anglais, quand le comte de Buckingham traversait le Poitou. Les trois Anglais furent sommés de venir à Josselin, afin de tenir leurs engagements. Ils le firent volontiers et le tournoi eut lieu sous les yeux du connétable. Tout se passa loyalement, sans grandes blessures

de part et d'autre. Mais à leur tour les trois Français défièrent leurs adversaires et une nouvelle rencontre fut décidée.

Le comte de Buckingham, informé du nouveau défi, voulait jouir lui aussi du spectacle et fit des instances pour que les champions se rendissent à Vannes. Le connétable reconnut que le désir de Buckingham était juste et envoya demander des sauf-conduits pour tous les chevaliers français qui voudraient aller de Josselin à Vannes. Une trentaine de gentilshommes profitèrent de la permission. Clisson ne fut pas de ce nombre, ne voulant pas sans doute se rencontrer avec Jean IV.

Les champions français se couvrirent de gloire et revinrent bientôt à Josselin raconter au connétable les péripéties du tournoi. »

Après la mort de la duchesse de Penthièvre, survenue en 1384, Jean, son fils, maintenu captif à Londres, nomma Clisson son lieutenant en Bretagne et en France. Jean IV, voyant dans un perpétuel cauchemar la couronne lui échapper, jura de se venger de l'héritier de Charles de Blois en portant un coup criminel à son défenseur. C'est l'histoire de l'attentat de l'Hermine. Clisson dut la vie sauve aux remords du duc et sa liberté ne fut acquise qu'au prix de cent mille francs de deniers comptants,

des villes et châteaux de Josselin, Broon, Blain, le Guildo, Jugon et d'autres encore.

Le premier usage qu'Olivier fit de cette liberté fut de porter plainte au roi de France. Celui-ci prononça une sentence, le 20 juillet 1388, par laquelle les cent mille francs devaient être restitués en cinq annuités, les places et châteaux forts extorqués, restitués immédiatement. Une réconciliation, plus feinte que réelle, s'ensuivit naturellement ; trois ou quatre fois déjà, les deux rivaux s'étaient tendu la main pour mieux se déchirer ensuite.

Olivier de Clisson trouvait bientôt d'autres ennemis non moins dangereux que le duc Jean dans les ducs de Berry et de Bourgogne, devenus régents après la catastrophe du Mans.

Pourchassé par les troupes du duc de Bourgogne, qui avaient mission de l'emprisonner afin qu'il se justifiât de l'accusation, portée contre lui, de s'être enrichi illicitement, le connétable s'enfuit en hâte de Montmédy et chevaucha vers Josselin jusqu'à ce qu'il fût arrivé sans encombre dans son château fort, bien pourvu d'armes et de provisions.

C'est là sans doute que lui arriva l'écho de l'arrêt du 19 décembre 1392 qui le déclarait déchu de sa charge de connétable et banni du royaume « comme faux et mauvais traître envers la couronne de France. »

Cette disgrâce de Clisson provoqua une véritable guerre civile en Bretagne. Jean IV, trop heureux de ce nouveau prétexte, porta le premier coup à Josselin, le cœur de la résistance de son ennemi. Ayant concentré précipitamment une nombreuse armée, il se présenta soudain sous les murs de la vieille cité du Porhoët. Mais Clisson en était sorti à temps. Seule, Marguerite de Rohan, son épouse, y restait enfermée. Le duc résolut de faire prisonnière l'ancienne veuve de Beaumanoir et d'enlever la ville.

Une furieuse attaque fut livrée contre les vieilles tours. « L'armée ducale était divisée en deux corps : le sire de Malestroit et le vicomte du Fou commandaient les Bas-Bretons. Pierre de Craon dirigeait l'autre aile, où se trouvaient les Bretons Gallos. Les troupes de Craon devaient attaquer le côté Est de la ville, tandis que les Bas-Bretons, qui avaient de longues rangées de boutons à leurs habits, campaient à l'Ouest, sur les bords de l'Oust ; dans le pays, on appelle encore le lieu de leur séjour, le camp des Boutonnés. De part et d'autre, l'on montra à la lutte beaucoup d'acharnement. Les machines de guerre étaient si près des murailles que les assiégés y mettaient le feu avec des torches enflammées. Le château fort était solide, mais les murs

de la ville s'ébranlaient en plusieurs endroits. La famine se fit bientôt sentir et les défenseurs de la place, trop peu nombreux, succombaient à la peine. Une nuit, un homme dévoué et résolu sortit et, traversant le camp du duc, avertit Clisson qu'il était temps d'aviser, s'il voulait sauver la ville et son château de Josselin. Le vieux batailleur n'avait pas assez de soldats sous la main, il eut recours à la politique (1). » Il fit agir deux femmes influentes et le siège de Josselin fut levé, mais à quelles conditions ! Clisson renonçait à son privilège de ne pas comparaître pendant huit ans devant le duc ; non seulement il abandonnait les quatre-vingt mille francs qui lui étaient encore dus par celui-ci, mais encore il avançait cinquante mille francs. Les clefs de Josselin devaient être présentées au duc par Robert de Beaumanoir, pour être ensuite remises aux mandataires de Clisson : les vicomtes de Rohan et du Fou.

Jean IV s'étant éloigné, Clisson refusa de se rendre à la Chèze pour ratifier l'accord et il fallut, l'année suivante (1394), l'intervention du roi de France pour déterminer les deux adversaires à convenir d'une trêve. Les négociations ne purent aboutir et

(1) Lefranc, *Histoire de Clisson.*

la guerre se ralluma plus active que jamais, mais, cette fois, le duc abandonna le Porhoët pour porter son attaque vers le Penthièvre.

Les querelles sanglantes du duc de Bretagne avec le connétable ne furent entièrement apaisées qu'en 1396. Clisson, appelé à Vannes pour signer une paix définitive et complète, accepta le rendez-vous, à la condition seule, que le jeune héritier de Bretagne serait envoyé comme otage à Josselin, pendant la durée de l'entrevue. Jean IV parut enfin sincère et confia son jeune fils, âgé de sept ans, au vicomte de Rohan, le chargeant de l'aller conduire au châtel Josselin. Devant cet acte généreux, Clisson oublia ses rancunes. Aussi grand seigneur que noble chevalier dans cette circonstance, il partit à la rencontre de l'héritier de Bretagne pour lui faire honneur, et le reconduisit lui-même à Vannes, où il le remit aux mains de son père.

La réconciliation était sincère. Jean IV accorda l'exemption de rachat (1) au territoire de la Chèze, comme faisant partie du Porhoët qui déjà en était

(1) Droits de rachat : ces droits, payables à la couronne par les héritiers des fiefs, correspondaient à ce que nous appelons aujourd'hui les droits de mutation. Ils avaient été institués par Jean le Roux pour remplacer le droit de bail. Les héritiers mineurs abandonnaient à leur suzerain direct (car les seigneurs exerçaient aussi ce droit dans leurs fiefs) une année de revenu, sous prétexte de subvenir aux charges militaires dues par le fief.

exempt « laquelle baronnie (1) de Porhoët, dit-il, tient de présent notre très cher cousin et féal Olivier, sire de Clisson. » Même, son suzerain lui confia, pendant son absence en 1396, la direction des affaires de Bretagne.

Clisson, désormais, se mêla fort peu à la vie publique ; il vécut retiré à Josselin, s'occupant de l'administration de son immense fortune. Après avoir réparé et fortifié son château, il reconstruisit l'église de Notre-Dame où il se réserva, pour lui et sa famille, une magnifique chapelle. « Pendant douze ans, dit Lefranc, Olivier demeura habituellement à Josselin, s'occupant moins des choses de la guerre que de prières et bonnes œuvres. »

Un auteur ancien, digne de foi, Alain Bouchard, rapporte que Jean IV, en mourant, laissa la direction politique de la Province, durant la minorité des enfants, au duc de Bourgogne et au sire de Clisson. En mars 1401, à Rennes, devant la Bretagne réunie et au pied de l'autel, le fils de Jean IV fut armé chevalier par Olivier de Clisson.

Agé de soixante-huit ans, le connétable retrouvait l'énergie de ses jeunes années pour lutter encore contre les Anglais, ses ennemis jurés ; mais, malgré

(1) Terme qui, à cette époque, voulait aussi bien dire fief que comté.

son ardeur guerrière, Clisson s'affaiblissait de plus en plus. C'est l'année suivante, qui est celle même de sa mort, qu'aurait été prononcée, à Ploërmel, la confiscation de tous ses biens et qu'aurait eu lieu une prise d'armes de Jean V contre Josselin. Cet épisode, qui repose sur un seul écrit découvert à Blain, par dom Lobineau, paraît par trop sortir de la vraisemblance. Avant et après cette affaire, Jean V, au contraire, fait preuve d'un grand attachement et de beaucoup d'amitié envers Clisson. La suite des dates, que nous offrent les chroniqueurs, ne présente même pas le temps nécessaire à cette prétendue querelle.

Le testament qu'il fit dans les premiers jours de 1407 nous révèle son état d'esprit sur la fin de sa vie. La fougue de l'homme d'armes avait souvent étouffé en lui les sentiments de justice et de bonté; il reconnaît les torts faits à Dieu et au prochain et s'efforce de les réparer en laissant de nombreux biens aux églises (1), en restituant les sommes dues à titre d'indemnités à ses vassaux, en faisant des

(1) Voici un passage concernant les dons faits à l'église de Josselin : « huit marcs d'or pour en faire deux beaux galices et douze patènes à l'usage d'icelle église. Item, je laisse et donne à ladite église deux de mes bréviaires, lesquels seront enchaisnez sur la sépulture de madite compagne et de moy, pour l'usage des chapelains et clercs qui y viendront dire leurs heures. »

legs et dons à ses amis et serviteurs. Il demandait pardon des préjudices dont il s'était rendu coupable et implorait enfin le pardon de tous.

Il mourut dans sa résidence préférée, le 23 avril, et fut inhumé dans l'église Notre-Dame. Suivant sa volonté testamentaire un magnifique tombeau lui fut érigé ainsi qu'en l'honneur de Marguerite de Rohan, qui avait succombé quelques mois avant lui.

Fier de sa race et fort de son épée, Olivier de Clisson incarne en sa personne le type du « Baron féodal ». Il ne reconnut jamais aucun maître, dit l'histoire. Mais quel reproche encourt-il ? Sa vie durant, il n'a cessé de servir cette belle devise qui était celle de son nom : *Pour ce qu'il me plest !*

Lorsqu'en 1375, le duc ayant été dépossédé, Clisson fut nommé Lieutenant du roi en Bretagne, pour le pays Gallo, il s'occupa de restaurer les anciennes fortifications de Josselin. Les épaisses murailles et les ouvrages extérieurs de défense, restés intacts jusqu'à nous, remontent à cette époque. Ils offrent le type de l'architecture militaire du moyen âge. Les douves entourant la ville forte et alimentées par l'Oust furent creusées et agrandies ; les tours augmentées et renforcées. Il construisit même sur le côté sud de l'enceinte du château un

donjon formidable par sa masse et son élévation, qui formait l'âme de la défense ; il avait, dit-on, 280 pieds de circonférence et autant de hauteur.

L'écusson du connétable accolé à celui de Marguerite de Rohan, le tout assez fruste, se voit encore dans la cour du château, au-dessus d'une des portes du rez-de-chaussée ; ainsi que des M couronnés représentant les initiales de la même épouse.

L'église Notre-Dame conserve également l'empreinte mise par le connétable. Il y fit faire différents travaux importants de reconstruction. Au sud de l'édifice se trouvait une chapelle particulière, où sa famille et lui venaient entendre la messe, quand il ne leur convenait pas d'y assister au château. Elle était sous le vocable de sainte Marguerite, patronne de la dame de Porhoët. « Le caractère architectonique de cette chapelle, rapporte Cayot Delandre dans son ouvrage *Le Morbihan,* est certainement antérieur au xve siècle, et d'ailleurs sa dénomination traditionnelle, qui en attribue l'usage à Clisson, mort en 1407, suffirait seul pour fixer les idées à cet égard. Les murs, continue-t-il, sont couverts de fresques (1) qui paraissent se rapporter au xive siècle, mais que le badigeon masque depuis longtemps.

(1) Il écrit en 1847.

Quelques parties seulement de ces peintures reparaissent aujourd'hui. » On y voyait entre autres des Marguerites ; des M couronnés ; et la devise de Clisson : Pour ce qu'il me plest, plusieurs fois répétée ; la légende de sainte Marguerite et du dragon, l'entrée des rois mages à Bethléem ; un château féodal... etc. Des M se trouvent également dans les meneaux des claires-voies en pierre, qui forment séparation entre cet oratoire et le chœur.

Une autre chapelle, située au nord et dédiée à sainte Catherine, remontait à l'époque romane. Après avoir servi de décharge pour l'église dans le courant du XIXe siècle, elle est aujourd'hui la chapelle de Notre-Dame du Roncier ; et malgré toutes les transformations qu'elle a subies, conserve encore les piliers romans qui l'ont toujours séparée du chœur.

« Là, se trouve une peinture à fresque des plus curieuses, dit le même auteur ; c'est une danse macabre à demi effacée, mais dont on distingue encore huit figures de grandeur naturelle, réunies deux à deux : la mort, sous la forme d'un squelette, entraînant dans sa ronde le personnage qu'elle est venue saisir à l'improviste au milieu des joies ou des misères de la vie. » Ce genre de peinture, qui représente d'une manière à la fois grotesque et

terrible le symbole de l'égalité devant la mort fut autrefois très répandu ; c'était en quelque sorte une protestation cruelle et railleuse contre l'ordre social, tel que l'avait fait le moyen âge. La représentation de cette « danse macabre » aurait pris naissance en Allemagne vers la fin du XIVe siècle et serait apparue en France dans le cours du XVe siècle (1).

Les fresques que nous signale Cayot Delandre ornèrent les chapelles latérales, sans doute à la fin des travaux effectués par Clisson. La reconstruction de l'église dura environ un siècle. Le connétable commença en 1390 par le chœur, les chapelles, la nef. Ceci était terminé à sa mort ; en avant de l'autel, l'on mit son tombeau avec celui de sa seconde femme (2). Sur le sarcophage en marbre noir, surmonté de leurs statues couchées, on y lisait l'inscription suivante en lettres gothiques : *Chi gist noble et puissant seigneur, monseigneur Olivier de Clisson, jadis connestable de France, seigneur de Clisson, de Porhoët, de Belleville et de la Garnache,*

(1) L'intérieur de la chapelle de Kermaria-an-Isquit (Côtes-du-Nord) nous offre encore un exemple de ces curieuses danses macabres. On y compte jusqu'à quarante personnages de tous les rangs de la société.

(2) Deux dalles, portant les noms de Clisson et de Marguerite de Rohan, indiquent aujourd'hui l'emplacement primitif.

qui trépassa en apvril le jour Saint Jorge, l'an M.CCCC et VII. Priez Dieu pour son âme. Amen. Ce monument à la gloire du connétable, œuvre remarquable, fut honteusement mutilé en 1792 (1). Restauré en 1856, il fut placé tour à tour, dans la chapelle nord et dans la chapelle sud, où il est exposé maintenant.

Les Rohan continuèrent les travaux. On travaillait effectivement au portail de l'ouest en 1461 et 1470, comme l'attestent deux inscriptions gothiques gravées sur les contreforts de chaque côté de la grande porte. La première, à droite, est ainsi conçue : *Cestes chapelles fust comances le ve jour de octoubre M.IIII^cc^ LXI;* au-dessus se trouve l'écusson de Jean de la Bouère, abbé de Saint-Jean des Prés. La seconde, à gauche, porte ces mots : *Cest pignon fut comence le XXIXe jour de may l'an M.CCCC LXX.*

Sur un contrefort du transept nord, c'est-à-dire de la chapelle de Notre-Dame, on lit : *Cest pignon fut fait en l'an CCCC. IIII^xx^. XI* (1491). A l'extrémité de ce transept se trouvait un enfeu correspondant à un autre qui se voit au sud. Sur l'intertransept devait s'élever un clocher central (2).

(1) En même temps que furent violés deux cercueils en plomb trouvés dans un caveau, sous une des arcades entre le chœur et la chapelle Sainte-Catherine.

(2) Les registres nous apprennent en effet que le 26 juillet 1651 eut lieu la bénédiction d'une cloche, à mettre dans le petit clocher entre le grand clocher et celui de l'horloge.

Olivier de Clisson, de sa première femme, Catherine de Laval (fille de Guy de Laval et de Béatrix de Bretagne) avait eu deux filles : Béatrix, l'aînée et principale héritière, qui épousa Alain VIII, vicomte de Rohan ; puis Marguerite, qui le 20 janvier 1388 se maria à Jean de Chatillon, comte de Penthièvre, fils de Charles de Blois. De son second mariage avec Marguerite de Rohan, veuve de Jean de Beaumanoir et fille d'Alain VII de Rohan, il n'eut pas d'enfants.

Béatrix, appelée comtesse de Porhoët, eut en partage le fief paternel, dont elle portait le nom, et les Rohan, en recevant ce domaine au commencement du xv° siècle, deviennent seigneurs et maîtres de presque tout l'ancien Porhoët, qu'ils conservèrent ainsi jusqu'à la Révolution ; l'éclisse d'autrefois était aujourd'hui le fief principal.

La fortune du nom de Rohan devait aller toujours en grandissant. Comme descendants directs des premiers comtes, ils furent reconnus princes de la Maison de Bretagne et à ce titre jouirent en France du rang et prérogatives de princes de naissance, de princes par définition d'État, de princes étrangers. Moréri, La Chenaye Desbois dans son « Dictionnaire de la Noblesse » et d'autres ont fourni toutes les preuves concernant leur illustre origine.

Bien que nous nous soyons déjà attachés à démontrer que Guéthenoc et ses successeurs ont été considérés comme issus de maison souveraine, il nous paraît intéressant d'appuyer cette affirmation de quelques témoignages indiscutables.

Différentes controverses se sont élévées sur une charte de 1188, dans laquelle le comte de Bretagne, en présence des États assemblés à Nantes, aurait reconnu officiellement l'origine souveraine des Rohan, plutôt des Porhoët. Justification en serait faite par un acte de reconnaissance « qui se trouve aujourd'hui, dit Moréri (1), dans la Chambre des Comptes de Bretagne, et qui a été déclaré authentique par le roi Louis XIV, séant en son conseil le 1er avril 1692 (2). » Mais, ce qui est précis et n'accrédite aucun doute, ce sont les textes mêmes, qui nous révèlent sur ce point, l'opinion de nos ducs et des rois de France. Par exemple, dans des actes de 1420, le duc Jean V déclare le vicomte de Rohan « issu des fils de la maison de Bretagne » et reconnaît Charles de Rohan, sire de Guémené, pour « être du sang et lignage des ducs de Bretagne ». Plus tard, en 1440, le duc François Ier dit que le

(1) Moréri écrit en 1732.

(2) Les historiens modernes les plus documentés considèrent cette charte comme fausse et ne discutent même pas son authenticité.

vicomte de Rohan « est issu le plus droitement de toute ancienneté de la ligne royale de Bretagne ; qu'il est descendu le plus près du sang et maison de Bretagne » et le qualifie « Prince de la maison de Bretagne ». Artus III, dans des lettres de 1457, reconnaît « la proximité de lignage et amour consanguin entre lui et le vicomte de Rohan ». Les États de Bretagne, eux-mêmes, dans un mémoire présenté au roi, en 1748, disent que les Rohan « sont issus des ducs de Bretagne, qu'ils sont princes de Bretagne et que, comme tels, ils possèdent un des premiers apanages du duché. »

Les rois de France ne témoignèrent pas moins en leur faveur. Dans les titres d'érection de la terre de Guémené en Principauté (1547), vérifiés et enregistrés au Parlement en 1549, Charles IX reconnaît « la maison de Rohan comme maison de Prince ». Henri III, dans les lettres patentes qui érigent le comté de Montbazon en duché-pairie, déclare que la « maison de Rohan descend des rois de Bretagne ». Même remarque à faire lors de l'érection de la baronnie de Frontenay en duché-pairie, pour Benjamin de Rohan, en 1626, et de la terre de Soubise en principauté, en 1667. Enfin, dans les provisions de Maréchal de France accordées au prince de Soubise en 1758, le roi Louis XV dit en propres

termes : « que la maison de Rohan, tant par son origine que par ses alliances, non seulement avec la maison royale de France, mais encore avec toutes les maisons souveraines d'Europe (1), a été jugée digne par les rois, ses prédécesseurs, et par lui, de jouir dans le royaume du titre, rang et qualité de prince et des honneurs dont jouissent les autres princes de maison souveraine en France (2). »

L'acquisition du vieux fief familial, le comté de Porhoët, éleva la maison de Rohan à l'apogée de sa puissance en Bretagne. Qu'aurait-elle eu à envier aux souverains mêmes ? Son rang égalait celui des premiers princes du royaume ; son autorité s'étendait sur une grande partie du centre de la péninsule, l'ancien territoire des juveigneurs de Rennes, enfin dépouillé de ses forêts et entièrement peuplé. La légitime fierté des Rohan est toute dans cette devise : *Roi ne puis, prince ne daigne, Rohan*

(1) Dès le XIe siècle, les Porhoët contractèrent différentes alliances avec la Maison régnante de Bretagne, et plus tard les Rohan furent considérés dignes des alliances les plus glorieuses. En 1377, Jean I, vicomte de Rohan, épousa en secondes noces Jeanne de Navarre, fille de Philippe III, roi de Navarre, et de Jeanne de France. Il devint ainsi beau-frère de Philippe de Valois, de Pierre d'Aragon et de Charles II, roi de Navarre, et on lit, à l'occasion de ce mariage, dans les registres du Parlement de Paris, dans l'année 1413, que « la fille du roi de Navarre fut mirablement mariée, le vicomte de Rohan étant moult grand seigneur en Bretagne, du lignage des rois de Bretagne. »

(2) Les preuves ci-dessus sont empruntées à La Chenaye Desbois.

suis ! (1), leurs hautes aspirations dans ces mots, écrits en lettres de granit sur le fronton de leur château seigneurial : *A Plus* (2).

Le rôle de Josselin ne diminua pas d'importance avec de tels maîtres. Porhoët resta toujours pour eux le premier de leurs fiefs, ils en relevèrent le titre, et le château, dont ils firent une merveille de la Renaissance, fut leur résidence préférée.

S'il faut en croire Moréri, les comtes de Porhoët, d'après un acte de 1092, auraient eu, dès cette époque, leurs propres barons comme les comtes de Champagne, de Flandre et autres souverains de leur temps. Leurs descendants augmentèrent encore les charges civiles et militaires dans leur entourage. Certains de ces officiers étaient chargés des juridictions seigneuriales, les autres de la sûreté des villes, d'autres étaient occupés du service personnel du comte ; tous ceux-ci, joints aux principaux vassaux, composaient une cour nombreuse au titulaire du fief. Josselin, devenu le siège féodal des Rohan, fut un centre actif et florissant.

Les domaines des Rohan, qui s'étendaient sur les évêchés de Vannes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, et

(1) Réponse que fit l'un des leurs au roi Henri IV.

(2) L'origine de ces mots fut le cri de guerre des premiers seigneurs de cette famille : A Plus Rohan.

formaient au milieu du duché une véritable province, avaient une coutume qu'on nommait l'Usance de Rohan. Mais le Porhoët avait sa coutume particulière. Les petits seigneurs, inspirés de leurs suzerains et jaloux de leur indépendance, dès les premiers temps, voulurent donner, suivant leurs moyens, la souveraineté à leurs seigneuries. Ils légifèrent en fixant des usances particulières à certaines villes et à certains territoires.

Les comtes de Porhoët, dont les aïeux avaient été souverains eux-mêmes, ne manquèrent pas d'exercer le pouvoir législatif dans le territoire du comté, pour signaler la noblesse prééminente de cette seigneurie.

Malgré les démembrements du comté de Porhoët, il y avait encore, au XVIIe siècle, cinquante-deux paroisses sujettes au guet du château de Josselin. Cette sujétion nous montre que les anciens comtes avaient le droit de faire la guerre, d'assembler leurs vassaux comme soldats nés, et de faire monter la garde chez eux comme de propres souverains. L'usance, croirait-on, devait s'étendre au moins à toutes les paroisses sujettes au droit de guet. Il n'en est rien. Du moins, si primitivement il en était ainsi, au XVIIIe siècle elle n'est en vigueur que dans les paroisses de Guégon et Coëtbugat, évêché de

Vannes, en ce qui relève des fiefs de Maugrenier et de Briend-Maillard, juveigneuries de Porhoët ; Helléan, la Croix-Helléan, Guillac, Lanouée, Mohon, La Grée Saint-Laurent, la Trinité, évêché de Saint-Malo ; et au village de la Villejégu, en la paroisse de Plemieux, évêché de Saint-Brieuc (1). Il y a même certains villages, dans ces paroisses, qui ne suivent pas l'usance ; elle ne se pratique même pas dans les quatre paroisses de la ville de Josselin.

Les singularités d'alors ne peuvent s'expliquer que par l'introduction lente de l'usage général du duché, là où, par suite de l'oubli et des bouleversements de la guerre, la tradition ou la loi, si jamais elle fut écrite, se perdit. Elle ne subsista que dans de rares milieux.

Il est impossible de connaître l'époque où fut fixée l'usance de Porhoët ; vraisemblablement son introduction eut lieu, comme tant d'autres, avant la très ancienne *Coutume de Bretagne* qui parle des usements particuliers et qui en commande l'observance. On eut soin de faire rédiger par écrit la Coutume Générale en 1330, mais on n'eut point la même attention pour les usements particuliers. Dans

(1) A cette nomenclature, il faudrait, semble-t-il, ajouter la Chèze. Dom Morice nous dit : « Dans les juridictions de Josselin, la Chèze et la Trinité, l'on suit l'usement de Porhoët ; dans celles de Pontivy, Gouarec, Rohan, Loudéac, l'usement de Rohan.

ces conditions, lorsqu'on était appelé à régler des différends suivant ces usements, il fallait parfois avoir recours à des témoins qui pussent rappeler la tradition.

Nous ne connaissons l'usance de Porhoët que par les arrêts de différentes époques. Ceux recueillis par Pierre Hevin en 1659 nous éclairent beaucoup sur ce sujet. En 1737, Duparc Poullain livra également au public une importante rédaction sur les vraies dispositions de cette usance.

Telle est d'après celui-ci, dit l'auteur anonyme des « *Observations sur le comté de Porhoët et sur l'usance de ce même comté* (1) », l'usance touchant les partages entre roturiers : « Entre personnes du Tiers État, en proche et arrière fief, pour le partage de leurs héritages roturiers situés auxdites paroisses, l'usement est que les enfants mâles et descendants d'eux, en quelque nombre qu'ils soient, prennent les deux tiers des terres du patrimoine de père et mère, même des acquets appropriés par justice ou par laps de temps ; et les filles aussi en quelque nombre qu'elles soient, le tiers seulement du patrimoine et acquets appropriés. Et pour le partage avantageux ci-dessus, il se fait trois lotties en quelque nombre que soient les enfants, l'une desquelles est choisie par les mâles, et après les filles ou la fille,

(1) Manuscrit dû à l'obligeance de M. l'abbé Chauffier.

une ou plusieurs choisissent une lottie des deux restantes et la troisième demeure audit mâle, sauf après aux uns et aux autres à subdiviser par entreux. » En un mot et suivant l'expression plus claire de Bourdot de Richebourg (1) : « Au partage des terres roturières entre roturiers en ligne directe, les cohéritiers masles, en quelque nombre qu'ils soient, emportent les deux tiers et les filles le tiers en quelque nombre qu'elles soient. »

Le même auteur continue « En succession collatérale entre personnes roturières et pour héritages de mesme qualité, les masles succèdent les uns aux autres auxdits héritages, à l'exclusion des filles et les filles pareillement succèdent les unes aux autres, à l'exclusion des masles. » Pour ce qui concerne les biens meubles et les biens nobles, ils sont partagés suivant la Coutume Générale ; ceux-ci, pour la raison que l'usance n'a d'expression, ni d'application que pour les terres et les héritages roturiers.

Examinons maintenant quelle fut la constitution du Porhoët pendant tout le moyen âge au point de vue ecclésiastique, judiciaire et administratif.

La disposition ecclésiastique en est fort compliquée. Par suite de sa situation au centre de la

(1) *Nouveau Coutumier Général*, t. IV, p. 413.

Bretagne, où convergent les différents diocèses, le Porhoët s'étend sur trois de ces diocèses, ceux de Saint-Malo, de Saint-Brieuc et de Vannes. L'Oust servait de limite entre le sud et le nord ; Vannes d'un côté et Saint-Malo, Saint-Brieuc de l'autre. Ces deux derniers étaient séparés par l'Arguenon et une ligne joignant Jugon au confluent de la Lié et de l'Oust. Nous ne parlerons de l'Archidiaconé et du doyenné de Porhoët qu'en ce qui concerne spécialement le fief qui nous occupe.

Il faut rappeler tout d'abord que les diocèses étaient alors ordinairement divisés en archidiaconats et ceux-ci en doyennés. Le doyenné était un groupement régulier de paroisses soumises à la direction d'un archiprêtre ou doyen (1). Quelquefois les archidiaconats et doyennés subsistaient les uns sans les autres, comme l'on pourra s'en rendre compte sur la carte. L'époque où apparaissent ces institutions du clergé séculier reste ignorée ; elles sont en tout cas fort anciennes. Les circonscriptions diocésaines à limites fixes ayant été reconnues au IXe siècle, l'organisation complète de leurs divisions peut donc être considérée comme remontant au Xe ou XIe siècle.

(1) Les attributions des archiprêtres consistaient à surveiller les paroisses placées dans leurs circonscriptions et les prêtres attachés à ces paroisses. Ils jouaient à l'égard de ces derniers le rôle de représentants, de subdélégués de l'évêque.

Il est impossible d'établir la liste complète des subdivisions ecclésiastiques des anciens diocèses si l'on ne prend pas pour base une époque déterminée. L'on comprendra aisément que dans un laps de temps aussi considérable, des modifications sans nombre se produisirent parmi les localités : « Les unes, simples villages ou frairies à l'origine, deviennent, avec le temps, trêves à l'approche de la Révolution ; il en est dont l'état se modifie jusqu'à trois ou quatre fois, par suite du déplacement de la population, de l'érection en paroisses des anciennes chapelles seigneuriales ou prieuriales, englobant à leur tour leurs paroisses primitives, de rivalités et de procès qui en résultaient et dont quelques-uns duraient encore en 1789. » L'on s'exposerait à de graves erreurs en essayant de composer un pouillé (1) à l'aide d'éléments de diverses époques.

M. Rosenzweig, l'éminent archiviste du Morbihan, grâce aux importants travaux qu'il fit sur les documents datant du XIIe au XVIIIe siècle, a réussi à établir un pouillé qu'il a rapporté, pour plus d'exactitude à une date fixe, l'année 1789.

Le doyenné de Porhoët, diocèse de Vannes (2), dont le siège était à Saint-Servan, comprenait

(1) État général des bénéfices ecclésiastiques d'une province.

(2) Le diocèse de Vannes était partagé en neuf circonscriptions : les doyennés de Carentoir, de Porhoët, de Guémené-Guingan... etc.

trente-cinq paroisses. A part cinq petites trêves ou paroisses, elles appartenaient toutes à la vicomté de Rohan ou au comté de Porhoët (1).

Voici celles comprises dans ce comté :

Sainte-Croix de Josselin, dont nous avons vu la fondation.

Guéhenno — appelé tour à tour *Mouster-Guezenou* en 1260, *Mouster-Guehenou* en 1387, *Moustoir-Guéhenno* en 1429 (2), enfin Guéhenno en 1501, eut une origine monastique comme l'indique le nom Moustoir. Ce Moustoir peut bien avoir existé au Mont (Mont Guéhenno où se trouvent actuellement les restes de deux chapelles), comme l'indique la tradition.

La chapelle es Brières ou Notre-Dame des Brières était une trêve de Guéhenno; après avoir été tout d'abord paroisse sous le simple nom de *Capella* (1387).

Cruguel — dont le nom signifie : Tertre, petite butte, a été un démembrement de Guéhenno. Les limites de cette dernière paroisse venaient à toucher pour ainsi dire Cruguel. Le château des Timbrieux et quatre ou cinq villages circonvoisins au cœur du territoire furent, jusqu'à la Révolution, de Guéhenno. C'est en 1258 qu'on trouve la première mention de *Kreugel* dans les archives du chapitre de Vannes.

Billio, sa trêve, ou plus justement sa paroisse sœur, doit son origine aussi à un monastère, car son nom était jadis : *Moustoir Billiou* (1387, 1422). A l'établissement ruiné, peut-être par les Normands, succéda une petite paroisse (fin du xe ou commencement du xie siècle). Avant la fin du

(1) Les trêves, du breton *tref*, étaient les églises succursales démembrées de la paroisse. On les appelait aussi fillettes ou feillettes.

(2) Abb. de Lanvaux, Chap. Vannes, Chât. de Talhouet, Saint-Martin de Josselin.

xve siècle, Billio fut réuni à Cruguel. Il y eut un desservant pour les deux églises ; celui-ci finit par s'établir à Cruguel et conserva Billio comme trêve.

Plumelec — qui signifie paroisse (Plou, Plu, traduction de « peuple ») de Saint-Melec. Très ancienne localité ; figure déjà dans la fondation du monastère de Locmaria mentionné en 1146 comme prieuré de femmes dépendant de l'abbaye de Saint-Sulpice de Rennes (1). Sur le même territoire, un autre établissement religieux, mais d'hommes, était le prieuré de Saint-Julien de Cadoudal, appartenant aux Trinitaires (2).

Saint-Aubin. — *Sanctus Albinus* (1387) — considéré comme trêve bien qu'uni seulement (vers le milieu du xve siècle) à Plumelec, avait été paroisse indépendante depuis le xiie siècle environ (3).

Callac n'a jamais constitué une trêve, malgré son titre de « bourg de Callac ». Il fut toujours desservi par Plumelec.

Saint-Jean-Brevelay. — Son église fut fondée par des émigrants bretons qui, au xie siècle, rapportèrent de Beverley, en Angleterre, des ossements de saint Jean, évêque d'York (721). *Saint-Jean Beverley* devint Saint-Jean Brevelay. Au village de Moustoir existait sans doute un établissement monastique ruiné par l'invasion normande (xe s.).

Guégon. — Le style roman de certaines parties de son église révèle son antiquité. L'Abbaye de la Joie nous fait connaître *Guezgon* en 1283.

Cette paroisse avait comme trêves : ***Tregranteur***, qui s'écrivait jadis *Tregarantec* ou *Tregarenteuc* et était sans

(1) Un vicomte de Porhoët fut le fondateur de Locmaria. Le prieuré rendait aveu au titulaire de la vicomté.

(2) Saint-Julien avait été fondé par un seigneur de Cadoudal et annexé, ou plutôt soumis à la maison de Rieux avant 1346.

(3) Le motif de ces réunions de paroisses était le plus souvent une amélioration nécessaire à la situation du recteur.

doute primitivement une simple chapellenie de la seigneurie de Tregranteur. L'étymologie de ce nom breton serait : *Treiz*, passage ou pas ; *garantec*, amoureux : Passage ou pas de l'amoureux. Ses registres depuis 1657 ont été conservés. — *Coët-Bugat*, voulant dire en breton : le bois de la lessive. Cette trêve remonte à un prieuré dépendant de Saint-Jean des Prés de Josselin. En 1387, elle avait le titre de paroisse, le prieur en était recteur. Malgré une interruption au XVIe siècle, les chanoines réguliers conservèrent ce bénéfice jusqu'à la Révolution.

Lantillac — localité très ancienne qui donna son nom à une famille déjà éteinte en 1300.

Quilly — ayant fait partie comme trêve, au XIe siècle, de l'immense territoire de Serent (*Quilir locus*. — Cart. Red., 1082) (1); fut érigé en paroisse dans le courant du XVe siècle.

Le Roc Saint-André — ancienne trêve également de Serent ; ne fut érigée en paroisse qu'au commencement du XVIIe siècle.

Lizio — dont l'étymologie se rattache au vocable même de l'église dédiée à Notre-Dame du Lis. Détaché de Serent. Le nom d'un village, Le Temple, garde le souvenir d'un établissement de Templiers. La tradition leur attribue aussi l'ancienne chapelle Sainte-Catherine.

Saint-Servan — qui semble avoir été choisie, lors de la restauration religieuse du XIe siècle, comme chef-lieu du doyenné de Porhoët, à cause de l'hermitage et du tombeau de saint Gobrien, très vénéré à cette époque (2).

(1) La primitive paroisse de Serent comprenait comme trêves : Quilly, Saint-Guyomard, Lizio, le Roc Saint-André. Le territoire propre de Serent dépendait de la seigneurie de Malestroit.

(2) « En 717, saint Gobrien, évêque de Vannes, honoré par Dieu du don de guérir du mal des Ardents, quitta son siège et vint ici (près de Saint-Servan et sur les bords de l'Oust) chercher une solitude

Peut-être même le siège de la paroisse fut-il tout d'abord au village qui s'éleva autour de l'oratoire.

Saint-Servant vient de *Sanctus Servacius* (1387).

De l'autre côté de l'Oust, les paroisses du Porhoët, dépendant de Saint-Malo, étaient d'un doyenné qui avait son siège à Lanouée (1) et faisait partie de l'archidiaconé de Porhoët. C'étaient :

Les trois paroisses nord de Josselin : **Notre-Dame du Roncier, Saint-Martin** et **Saint-Nicolas.**

Guillac — remontant probablement au VIIIe siècle. On en trouve trace plusieurs fois dans le courant du IXe siècle, sous le nom de *Gillac ou Giliac* (Cart. Red.) son territoire était alors très étendu. L'appellation du Temple, laissée à un village, porte à croire que les moines chevaliers eurent là une propriété, comme du reste l'Abbaye aux Oies révèle la présence d'un établissement ayant probablement appartenu à l'abbaye de Redon. Saint-Jean des Prés de Josselin se trouve dans Guillac. On désignait aux XVIIe et XVIIIe siècles, sous le nom de *Glac*, une étendue de pays comprenant le Bas-Glac (paroisse de Guillac) et le Haut-Glac (qui renfermait les paroisses de la Croix-Helléan et d'Helléan).

Montertelot, sa trêve depuis le XVIe siècle, avait été primitivement paroisse. Son nom aurait été tiré de *Mouster-Saint-Laur*. Elle était du doyenné de Beignon, archidiaconé de Porhoët.

pour se préparer à la mort. Il y reçut les derniers sacrements de la main de son successeur, rendit son âme à Dieu le 3 novembre 725 et fut inhumé dans son territoire. » L. M.

(1) Taupont était la seule paroisse du doyenné de Lanouée indépendante du Porhoët ; elle faisait partie de la seigneurie de Ploërmel.

La Croix-Helléan — détaché ainsi qu'Helléan, de Guillac, conserva jusqu'à la Révolution la dénomination de *Haut-Glac*, tandis que Guillac était le Bas-Glac. C'était un prieuré-cure dépendant de Saint-Jean des Prés. Il lui fut adjoint, vers le milieu du XVIIIe siècle, non comme trêve, mais comme paroisse unie, ***Helléan***, vieille paroisse dont les registres remontent au XVIe siècle.

Lanouée — qui s'écrit *Lanoés* dès 820, puis *Lannois* (1082), *Lannoez* (1239) (Cart. Red.), semble dériver de *Lan*, territoire, et *noez*, nu. Fut érigé en chef-lieu de doyenné vers le XIe siècle. Eut comme trêve Pommeleuc. Le village *des Forges* n'eut de chapelle que vers 1750, peu après l'établissement des forges dues à Louis-Marie de Rohan Chabot.

Pommeleuc — primitivement *Pont-Meleuc* ou *Melec*, où s'établirent des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, fut longtemps trêve de Lanouée, puis érigé en paroisse (1), desservie par un recteur, prieur de Saint-Jean des Prés.

Mohon — qu'on trouve sous les noms de *Muthon*, en 1055, *Mochon*, en 1019 (Cart. Red.), tire sa dénomination de *Moh*, porcs, et dériverait, selon Deric, de *Moëhon*, lieu des cochons (2). Sur son territoire, Bodieuc évoque le souvenir d'un retranchement féodal connu sous le nom de camp des Rouets (une tradition veut même qne Bodieuc ait été jadis une ville qui portait le nom d'Alenczon). Deux prieurés : l'un, la Trinité de Bodieuc, de l'ordre de Saint-

(1) La paroisse de Pommeleuc n'a subsisté que jusqu'à la Révolution, aujourd'hui il n'y a qu'une simple chapelle.

(2) Les habitants de cette région faisaient jadis un grand commerce des animaux qu'ils nourrissaient avec des glands de la forêt de Lanouée. En 1255, Caro de Bodégat jouissait, par concession du vicomte de Porhoët, du droit d'envoyer soixante porcs paître dans la susdite forêt... et il ne devait pas être seul à jouir de cet avantage.

Jacut (1), mentionné en 1199 ; l'autre, à Bodégat, appartenant à Saint-Jean des Prés.

Mohon eut pendant un temps comme trêve, La Grée de Saint-Laurent et comme simple chapellenie Saint-Malo des Trois-Fontaines (paroisse en 1846).

La Grée Saint-Laurent — signifiant : hauteur de Saint-Laurent (*Grée* ou *Crèh* : hauteur) ; vraisemblablement démembrement de Lanouée, fut longtemps trêve de Mohon avant d'être paroisse.

Loyat — mentionné comme paroisse en 1055, dépendait de Saint-Jean des Prés et avait un prieuré, Saint-Thomas. L'orthographe en a souvent varié ; on voit *Loiat*, 1082 ; *Loueat*, *Louyeat*, *Loeat* au xve siècle.

Sa trêve de *Gourhel* eut un monastère, comme l'indique une charte de 1131 : *Gurhel monasterium*.

Guilliers — autrefois, date du xe siècle, desservi par un chanoine régulier qui prenait le titre de prieur-recteur. Berceau des vicomtes de Porhoët qui eurent comme première résidence Château-Tro.

Brignac — donné comme paroisse au xiiie siècle à l'abbaye de Paimpont qui y fonda un prieuré sous le vocable de saint Barthélemy ; le prieur devint prieur-recteur.

Menéac — qui existait au commencement du xie siècle (*Miniac*, *Miniacum*), renfermait deux prieurés : celui de Menéac (appelé parfois de Montfort ou de Montsoucy) relevant de Saint-Martin de Josselin, et celui de Saint-Yguer ou Yguer, donné comme dépendance de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, mais qui appartenait en 1789 à l'abbaye de

(1) M. Piéderrière a trouvé, dans des titres du xie siècle, confirmation de la fondation, par le comte de Porhoët, d'un prieuré élevé auprès des buttes féodales de Bodieuc, en l'honneur de saint Clair, à raison de son passage dans cette région.

Lantenac. Les propriétés religieuses, sur son territoire, étaient nombreuses et son bénéfice très divisé (1).

Sa trêve, *Evriguet*, simple chapellenie d'abord, érigée vers 1658.

Merdrignac — sur l'emplacement d'une ancienne ville, croit-on. En réalité, fondé à une époque reculée, par la maison seigneuriale du lieu, résidant au château de la Vieille-Cour (XIe, XIIe siècle). Prieuré de Sainte-Brigitte, aux chanoines Génovéfains; donné à Paimpont en 1100 par Guy de Merdrignac.

Gomené — d'origine très ancienne, comme l'indique le nom lui-même, qui signifie Tête du Mené. L'église paroissiale est dédiée à la Vierge sous le vocable de Notre-Dame du Mené.

Il convient de ne pas omettre **Campénéac**, seule localité du comté, avec la trêve de Montertelot, égarée dans le doyenné de Beignon, archidiaconé de Porhoët.

Campénéac figure dès 840 dans le Cartulaire de Redon sous le nom de *Kempéniac*.

(1) Le bénéfice des paroisses était le plus souvent très réduit par les affectations étrangères. C'est pourquoi, pour subvenir aux frais d'une cure, dut-on souvent réunir deux paroisses. Voici ce qui se passait pour partager les dîmes de Ménéac en 1679. « On prélevait d'abord vingt-quatre quartiers de huit boisseaux chacun et on en donnait quatre à l'abbaye de Saint-Jean des Prés, quatre à l'abbaye de la Joie, deux à la fabrique de Ménéac, quatre à la fabrique de Saint-Jean du Mené et dix à des seigneurs. Ces prélèvements faits, le reste des dîmes se partageait : un tiers au comte de Porhoët, un tiers à l'abbé de Lantenac et un tiers à répartir par portions égales entre l'abbé de Saint-Jean des Prés, le prieur de Saint-Martin de Josselin et le recteur de Ménéac. » La part de ce dernier devait être assez réduite.

234671B

Quant au diocèse de Saint-Brieuc, que la rivière du Lié divisait en deux archidiaconés : Penthièvre et Goëllo, il formait une pointe avancée jusqu'au centre du comté. **Langourla, Mérillac, Saint-Vran**, situés dans ce diocèse (Archidiaconé de Penthièvre), se rattachaient aux paroisses que nous venons de mentionner en détail et cet ensemble formait la châtellenie de Josselin.

Toute la partie du même évêché, au sud d'une ligne de jonction entre Saint-Gilles du Mené et Allineuc, constituait le territoire de la Chèze, la seconde châtellenie du Porhoët. Les principales dépendances de **la Chèze** étaient : **Uzel, Saint-Hervé, Grâce, Saint-Thelo, Trevé, la Motte, Saint-Sauveur le Haut, Le Prenessaye, Lanrenet, Plemet, Loudéac, Cadillac, Saint-Barnabé, La Ferrière, Plumieuc, La Trinité, Saint-Étienne du Gué de l'Ile, Saint-Maudan, Saint-Samson, Bréhan-Loudéac** ; en tout vingt-et-une paroisses destinées à former l'appoint dont s'enrichira la vicomté de Rohan, lorsqu'en 1603 elle sera érigée en duché-pairie. Le vieux comté, ainsi dépouillé au profit de son fier rejeton, sera réduit alors à sa première motte, à la seigneurie mère, Josselin, avec au moins trente-cinq paroisses ou trêves.

On peut juger par là que l'organisation ecclésias-

tique manquait souvent d'unité et de centralisation dans le domaine seigneurial.

Les limites administratives et judiciaires coïncidaient mieux avec les limites des fiefs.

Lorsque le régime féodal se fut organisé, les seigneurs, ne pouvant suffire aux nombreuses fonctions qu'ils avaient à exercer dans leurs fiefs, se déchargèrent sur certains officiers, qu'ils appelèrent baillis ou sénéchaux, des soins de présider leurs assises, de percevoir leurs revenus, même de réunir et de commander sous eux leurs forces militaires. Dès que les souverains bretons purent exercer le pouvoir provincial, s'inspirant des seigneurs, ils eurent leurs baillis investis également des attributions financières, judiciaires et militaires. Ceux-ci devinrent de véritables magistrats et officiers publics qui rendaient compte de leurs opérations au Parlement. Ce ne fut qu'au XVe siècle que leurs attributions commencèrent à diminuer par le fait qu'elles furent divisées en deux fonctions distinctes, l'une civile, l'autre militaire. Depuis le XIIe siècle jusqu'à cette époque, les baillis jouèrent un rôle important dans l'administration intérieure de la Province.

La Bretagne était divisée en huit baillies ou sénéchaussées : Rennes, Nantes, Ploermel, Broërec (Vannes), Penthièvre, Tréguier, Cornouaille, Léon.

Ce n'est qu'accidentellement que, dans le livre des Ost du duc Jean, en 1294, celle de Ploërmel se trouve jointe à celle de Broërec ; elle en était absolument distincte, comme le prouvent les aveux rendus à chacune de ces cours et qui sont aux archives de la Chambre des Comptes de Bretagne.

Les sénéchaussées ducales (plus tard royales) avaient dans leur ressort toutes les cours seigneuriales ayant droit de haute, moyenne et basse justice ; leurs appels étaient portés, suivant les cas, soit aux présidiaux (1), soit au Parlement.

En outre, l'évêque, le chapitre, les abbayes, les prieurés (2), les ordres militaires, avaient leurs juridictions. « Dans le livre d'Ost de 1294, le mot de baillie, dit la Borderie, a la signification d'une circonscription dans laquelle tous les fiefs et seigneuries relevant immédiatement du duc de Bretagne et compris dans cette baillie, portent et rendent leur hommage au même siège de juridiction ducale qui est la cour supérieure de toute cette circonscription. » Bien que cette monstre ne constitue pas un dénom-

(1) Les présidiaux tenaient un rang intermédiaire entre le parlement et les sénéchaussées. Leur création date du milieu du XVIe siècle. Leurs sièges étaient Rennes, Nantes, Vannes, Quimper. En un mot, la juridiction ordinaire comprenait : Le parlement, les présidiaux, les sénéchaussées royales et enfin les justices seigneuriales.

(2) Josselin, en matières ecclésiastiques, comptait deux moyennes et basses juridictions : Sainte-Croix et Saint-Martin.

brement complet de l'armée bretonne, elle est cependant particulièrement intéressante au point de vue de l'état féodal de la province à la fin du XIIIe siècle.

Le territoire de la baillie de Ploërmel n'était autre que l'antique Poutrocoët, d'avant le IXe siècle. Elle comprenait donc tous les fiefs qu'y avaient taillés les comtes de Rennes et les éclisses de ces mêmes fiefs : Gaël, ainsi que Montfort, Montauban, Saint-Jouan de l'Isle (simple seigneurie), Saint-Méen, Brécilien, ses démembrements ; Saint-Malo de Beignon (regaire de Saint-Malo) ; Maxent (fief de prieuré) ; Maure ; Bossac ; Renac ; Malestroit ; enfin Porhoët avec Rohan, Guémené-Guingan, le Bois de la Roche (1). Son siège avait été fixé à Ploërmel, vieille ville bretonne, autour de laquelle les comtes de Rennes s'étaient réservé une seigneurie assez importante, qui fut plus tard incorporée au domaine ducal (2).

« En ce qui touche le comté de Porhoët, les aveux et déclarations du XVIe et du XVIIIe siècle mentionnent comme juveigneries, les terres suivantes : La

(1) Cette dernière seigneurie avait été détachée, sinon entièrement, du moins en partie, du Porhoët. Guilliers et Campénéac dans des déclarations du XVe et du XVIIe siècle sont formellement qualifiés de juveigneuries de Porhoët.

(2) Seule, par suite de circonstances particulières, la seigneurie de Lohéac, extraite du Poutrocoët, fut rattachée à la baillie de Rennes.

VICOMTÉ DE LOYAT (1), la SEIGNEURIE DE CHATEAUNEUF en Guéhenno, la VICOMTÉ DE CHATEAU-TRO en Guilliers et la SEIGNEURIE DE CAMPÉNÉAC, ces deux dernières faisant partie de la seigneurie du Bois de la Roche (2). »

Il y avait cependant encore, comme juveigneries MAUGRENIER (ou Maugremieu), haute justice, en Coët Bugat (3), et BRIEND MAILLARD, en Guegon (4). De plus, il comptait comme principaux fiefs et mouvances :

LES AULNAIS CARADREULX, près Josselin, et la GRÈE SAINT-LAURENT, aux le Mintier.

LE BROUTAI, en la Croix-Helléan, depuis le milieu du XIVe siècle aux Quélen, qui obtinrent en 1656 son érection en vicomté. Dans la suite (1758) les Quélen devinrent pairs de France, sous les titres de princes de Carency et marquis de Saint-Mégrin.

BODÉGAT, en Mohon, habité au XIIIe siècle par la

(1) Le nom de Pandonnet était, aux XVIe et XVIIe siècles, accolé à celui de Loyat : « Terre et vicomté de Loyat et Pandonnet. » Il semble devoir être attribué particulièrement au château de cette seigneurie (Ros.).

(2) LA BORDERIE.

(3) Le livre des Osts de 1294 mentionne parmi les grandes seigneuries du Porhoët celle de « La Motte », La Borderie croit qu'il peut s'agir là de la Motte Maugremien. C'était une seigneurie très ancienne, qui en 1400 était aux mains des Montauban, puis passa aux la Houssaye, aux Quélen, aux Bonin de la Villebouquais. A titre de juveignerie de Porhoët, elle comportait droit d'enfeu dans l'église Notre-Dame de Josselin.

(4) Qu'il ne faut pas confondre avec le fief de ce nom en Réguiny.

Briend-Maillard, en Guégon, était, fin du XVIIIe siècle, aux Cintré (qui dans la même paroisse possédaient aussi Couesby); sa juridiction comportait sénéchal, procureur fiscal, notaire, etc. (Arch. départ.).

famille du même nom, passe ensuite aux Tréal, aux Sévigné (1500). Bodégat est mentionné dans les lettres de Madame de Sévigné. Au terrier de Bretagne de 1683 nous voyons figurer Charles de Sévigné, marquis de Bodégat.

Bellouan (1), en Ménéac, aux Cintré. Vaucouleurs, dans la même paroisse, aux Derval.

La seigneurie de Merdrignac, appartenant aux seigneurs de ce nom jusqu'en 1294, où elle passa dans la maison de Beaumanoir, par le mariage de Jean de Beaumanoir avec l'héritière de Merdrignac.

Lorseil, en Saint-Vran.

La seigneurie de Langourla, dont le chef-lieu, le château de Langourla, n'est pas en la paroisse de ce nom, mais dans celle de Saint-Vran. C'était une châtellenie qui relevait simplement à titre d'obéissance et sans rachat du comté de Porhoët comme ancien apanage des souverains bretons. Avec des domaines très étendus, cette terre avait quatre poteaux patibulaires au lieu de sa juridiction, avec Sénéchal, alloué, etc. (2). Famille très ancienne du même nom (XIIe s.).

(1) Château et seigneurie appelés aussi la Porte-Bellouan.

(2) Les poteaux de justice ou poteaux patibulaires sont les poteaux de pierre ou de bois sur lesquels reposait la traverse où l'on accrochait les corps des pendus. Ils indiquent par conséquent pour le seigneur titulaire un droit de mort sur ses sujets, limité au nombre de poteaux.

Callac, en Plumelec ; aux Callac d'abord, puis aux Forestier, aux Rogier qui obtinrent son érection en Baronnie, l'année 1645. Aux Guémadeuc, aux Cleuz et enfin aux Marbœuf.

Cadoudal (1), même paroisse ; à la famille de ce nom, plus tard aux Guémadeuc (vers 1584) et au marquis de Marbeuf en 1780.

Lantillac ; d'abord à la famille de ce nom, appartenait en 1300 à Robert de Beaumanoir, en 1550 à Louis de Cléguennec, seigneur de Talhouet, puis aux Spinefort et aux La Landelle.

Gueswon et Rougeul, en Mérillac, aux Saint-Pern.

Les Aulnais, aux Le Voyers, et La Garenne, aux La Vallée, en Gomené.

Le Gué de l'Isle (ou Saint-Étienne du Gué de l'Isle, dit quelquefois le Gué de l'Isle-la-Rivière pour le distinguer du Gué de l'Isle Naizin), qui passa aux Rohan par le mariage de l'héritière du Gué de l'Isle avec Eon, fils d'Alain VI de Rohan (2), ensuite fut aux mains des Carcado.

(1) Appelé aussi : La Cour de Cadoudal.

(2) Cette branche de Rohan-Gué de l'Isle est la première tige qui soit sortie du tronc principal de la maison de Rohan — (La terre du Gué de l'Isle s'étendait aux paroisses de Plumieux, Brehant ; le château était situé sur la rive gauche du Lié, en aval de La Chèze) — elle-même donnera naissance aux Rohan-Poulduc (seigneurie

Le Cambout, en Plumieux, berceau des Coislin dont le nom patronymique est du Cambout; en dernier lieu aux princes de Lembesq.

Coëtlogon, même paroisse, aux Coëtlogon (possesseurs également de Loyat), puis aux Carné.

La Peillée, en Loudéac.

La seigneurie d'Uzel, en 1280 à Guillaume Budes. Elle passe de cette puissante famille aux La Cha-

dépendante du Porhoët, située dans la paroisse de Saint-Jean Brevelay).

Voici un aperçu généalogique de ces différents rameaux :

ALAIN VI, Vicomte de Rohan.

- Olivier II, Vicomte de Rohan.
  - Charles Ier, sgr de Rohan-Guemené.
- Eon DE ROHAN (6e fils), épouse Aliette du Gué de l'Isle.
  - **Olivier DE ROHAN-GUÉ DE L'ISLE**, épouse Havoise de la Chataigneraie.
    - Olivier II DE R.-G. I., épouse Marie de Rostrenen, † en 1463.
      - Jean DE R.-G. I., épouse Gilette de Rochefort, † en 1493.
        - François DE R.-G. I., épouse Jeanne de Peillac.
          - Jean DE R.-G. I., sans postérité.
          - Cyprienne, dame du Gué de l'Isle, épouse François de la Feillée, † en 1554.
      - Yolande, épouse Guillaume Le Sénéchal de Carcado, † en 1505, d'où, les Marquis de Carcado.
      - Jean, épouse Françoise Laurens, dame du Poulduc. Tige des **Rohan-Poulduc.**

Au milieu du XVIIe siècle, le Gué de l'Isle est aux Carcado. Anne le Sénéchal (né en 1649) est qualifié de seigneur, son fils Louis René, de châtelain du Gué de l'Isle.

taignerais, aux Malestroit et tombe dans la maison de Coëtquen. En 1488 le roi Henri III l'érige en vicomté, en faveur du chef de cette maison, le marquis de Coëtquen. La dernière héritière la porte aux Duras.

Trécesson, en Campénéac; qui passe des Trécesson aux Carné (milieu du xve s.). Ceux-ci rebâtirent le château tel qu'il est aujourd'hui et obtinrent régulièrement l'érection de la terre en comté (1681).

Coetby, aux du Val, aux Talhoet de Kéravéon, aux Talhouet de Brignac et aux Cintré.

Tregranteur, aux Tregranteur, Quelen, Bonin de la Villebouquais.

Quelen, aux ducs de Lavauguyon, après avoir donné naissance à la famille de ce nom.

Ces trois terres, dans la paroisse de Guégon.

Toutes ces seigneuries avaient haute, moyenne et basse justices. Elles se groupaient, comme nous l'avons vu, en deux châtellenies et juridictions, Josselin et La Chèze (1).

(1) Les justices seigneuriales, qui occupaient le dernier échelon des juridictions en Bretagne, présentaient parfois un enchevêtrement inextricable. Souvent le même territoire dépendait de deux ou trois juridictions ; d'autres fois une ville, une paroisse, comptait plusieurs seigneurs hauts, bas et moyens justiciers. « Il était quelquefois plus difficile de trouver son juge, dit M. du Boitiez, que de se faire rendre justice. »

Il y avait à Loudéac (châtellenie de la Chèze) un siège de juridiction pour la vicomté de Rohan, à cause de la forêt de Loudéac et le territoire qui en dépendait, car bien qu'enclavée dans le comté de Porhoët, cette forêt était de la vicomté de Rohan.

Par suite sans doute de sa situation au centre d'une région encore très boisée, Josselin avait une maîtrise particulière des eaux et forêts, dite maîtrise de Porhoët, qui était rattachée à Vannes; elle était composée d'un lieutenant particulier, d'un procureur fiscal et d'un greffier.

La capitale du Porhoët, constituée en communauté de ville, s'administrait elle-même en dehors du seigneur et de sa cour de justice. Le plus important privilège des communautés de ville fut la délégation aux États de la Province (1).

« Il est impossible, dit Pitre-Chevalier, de fixer au juste l'époque où les délégués des communes entrèrent au Parlement. Nous les trouvons désignés pour la première fois aux États de 1309 sous

(1) Dans l'origine, on ne vit aux Parlements que les possesseurs de fiefs ecclésiastiques et laïcs. Bientôt les évêques et les abbés y siégèrent en vertu de leur dignité même, y formèrent un ordre à part et s'octroyèrent sur les autres une vertu qu'on ne leur enleva jamais. Puis les villes furent appelées à se faire représenter. Ainsi se constitua aux États la réunion de trois ordres.

Arthur II et depuis sans interruption ; mais cela ne démontre pas qu'ils en fussent exclus avant le XIVe siècle ; en tout cas, même antérieurement, les communes bretonnes étaient représentées par les seigneurs de qui elles relevaient, et avec d'autant plus d'efficacité que leur droit de s'administrer elles-mêmes n'eût pas permis de négliger impunément leurs intérêts. »

Le nombre des villes que l'histoire nous montre députant à ces États a varié plusieurs fois, mais Josselin y a toujours compté et se trouvait des vingt-trois qui figurent d'abord. Peu importait le nombre des députés du Tiers État, chaque ville n'ayant du reste, comme chaque chapitre, qu'une voix délibérative. Rennes, Nantes, Saint-Malo, Vannes, Morlaix envoyèrent ordinairement deux députés ; Josselin n'eut pas de règle fixe. En 1450 et 1451 à Vannes, elle était représentée par un seul député. En 1591 (Vannes) par deux élus, Pierre Bostechair et Pierre Moro. En 1593 Josselin, ainsi que Guérande, Hennebont, Roscoff, a négligé de se faire représenter ; l'année suivante, au contraire, Josselin et même La Chèze sont là. Les troubles de la Ligue motivaient ces perturbations ; mais en temps normal, Josselin comptait un seul représentant.

Vers le milieu du XVIIe siècle le roi intervint pour

règler la députation aux États de Bretagne. L'arrêt du 6 juin 1667 fixe définitivement le nombre des villes et ordonne que toutes les communautés de la Province ne pourront envoyer plus d'un député dans chaque tenue, excepté celles de Rennes et de Nantes. Parfois cependant on vit adjoindre aux députés, des agrégés ayant voix consultative. Nous voyons le cas se produire pour Josselin en 1762 et 1764.

Voici la liste des députés de la communauté de Josselin pour le XVIIIe siècle :

Tenues.

1717, De Kerandren, syndic.

1734, Robin.
1736, Hardouin, Sénéchal.
1738, Robin.
1740, Commandoux.
1741, Elie.
1742, Robin.
1744, Elie.
1746, De Kérangal.
(Extraordinaire) 1748, Elie.
(Ordinaire) 1748, Le Campion.
1749, De la Noë Campion.

1750, De la Noë Campion.
1752, Martin.
1754, Martin.
1756, Martin.
1758, Ozon.
1762, Robin, maire (député) ; Martin d'Aumont, de Saint-Léon, Le Normand, de Paimpoulle (agrégés).
1764, Elie de la Primaudais, maire (député); Martin d'Aumont, de Saint-Léon (agrégé).

Les communes rurales, elles, n'avaient pas droit d'élection et se reposaient sur le dévouement de leurs seigneurs ; elles n'en étaient du reste que mieux défendues ; nous savons quelle communauté d'intérêts ou plutôt de propriété le régime congéable établissait entre le titulaire du fief et les colons.

Comme les autres villes du moyen âge, Josselin prit de bonne heure des armoiries. Au XVIIe siècle, d'après d'Hozier, elle portait : *de gueules à neuf macles d'or, trois trois et trois écartelé d'or à trois chabots de gueules, mis en pal, deux en chef et un en pointe ; sur le tout de gueules à un lion d'argent, couronné, lampassé et armé d'or partie cousu de*

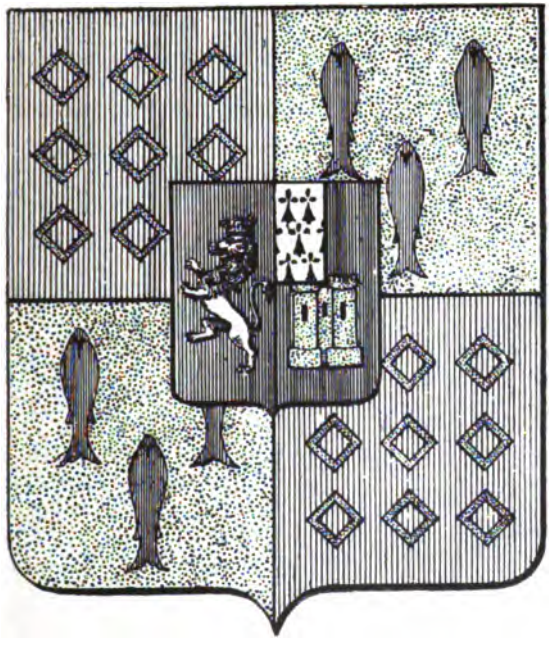

Les Armes de la Ville de Josselin
(D'après d'Hozier).

gueules à un château d'or et un franc quartier d'hermine. Ce qu'on peut lire : Rohan, Chabot, Clisson, Josselin, Bretagne (1). A cette époque les différentes corporations de la ville avaient toutes leurs armoiries.

Ce n'est qu'au XIXe siècle qu'on vit apparaître les armoiries actuelles : d'Azur au Coq d'or, auquel on ajoute parfois un franc canton chargé d'une fleur de lys et la devise, *Semper vigilat !*

L'écu des Rohan, seigneurs de Porhoët, portait : *de gueules à neuf macles d'or* (2), *quelquefois miparties ou simplement croisé de l'hermine de Bretagne.* Les Rohan Chabot écartelèrent de Chabot.

(1) Clisson portait comme armoiries : de gueules au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or.

(2) C'est du sol même de la Bretagne que sont sorties les armoiries des Rohan. Les macles sous forme de losanges nettement dessinées et incrustées dans des cailloux schisteux, jonchent les bords de l'étang des Salles, paroisse de Perret, vicomté de Rohan, où s'éleva un des plus anciens châteaux de cette famille suzeraine. Des ruines importantes subsistent encore.

CHAPITRE V

1407-1527.

Les Rohan-Porhoet (1407-1527). — Alain VIII. — Alain IX. — La Querelle de préséance. — Jean II et ses prétentions au duché.

Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre, voulut mettre à profit la forte situation laissée par son père et tenter de rétablir la souveraineté des Penthièvre. Elle avait un fils, Olivier de Blois, marié à la fille de Jean sans Peur, et rêvait de le voir un jour sur le trône de Bretagne.

Le parti du nouveau compétiteur eut toutes les raisons de croire à la réussite de son plan ; par supercherie Jean V fut fait prisonnier et amené à la capitulation de Chantoceaux, le 6 août 1420. Mais la guerre qui s'ensuivit fut fatale aux vainqueurs du premier moment. Olivier de Blois et les siens furent accablés par une ligue forte de plus de cent quarante-cinq seigneurs enrôlés par le duc.

Le vicomte de Rohan, dit Lobineau, était à la tête de tous ces seigneurs. Il avait été nommé par la Duchesse son lieutenant général, avec les sires de Rieux et de Chateaubriant sous lui, pour commander les troupes, et reçut du prince, après sa captivité, les terres des seigneurs de la vicomté qui avaient refusé de prendre les armes en sa faveur. L'ambition injustifiée de Marguerite de Penthièvre avait donc retourné contre elle, même ses plus proches parents. La condamnation prononcée contre elle et son fils, aux États de Vannes de 1421, porta le dernier coup à l'illustre maison dont elle s'était flattée de rétablir la puissance.

Un complot cependant, tramé par les débris du parti de Blois, vint menacer la fin du règne de Jean V. Celui-ci saisit cette occasion de s'assurer de la fidélité de tous les seigneurs, chevaliers, écuyers de Bretagne, dont les serments furent consignés dans les *Actes de Bretagne*. Ce document forme le tableau le plus complet de la noblesse de cette époque (xve siècle). Au ressort de Rohan et de Porhoët, l'on y voit : H. de Malestroit, E. de Pengreal (1), J. de Coëtlogon, J. de Villeaudren, C. de Lindereuc, O. de Timadeuc, G. de Launay, G. du Tertre, O. Le Moenne, O. de L'Avauchaie,

(1) Branche cadette de la famille de Trégranteur.

E. Boisfeillet, J. Chezant, O. le Corgne, G. des Desers, E. de Blelin, J. Ralo, J. du Pont, G. Baulon, J. Thomas, G. des Buais, J. de la Tousche, G. le Grio, O. Quellent, O. Hasart, P. Belangier, L. Jenchin, P. de Plumaugat, L. de Couellan, A. Jouet-Passe, G. de Kerbu, E. du Boches, J. du Booth, J. Guiheno, E. de Brehant, G. Fleuryn, O. de la Chataigneraie, O. de Bonabbe, G. de Coetuhan, A. Destrer, J. du Quengo, G. d'Estuer, G. Gouvo, P. Daen, G. Guite, J. de la Vallée, Ydouart-le-Venour, Eon-Hury, P. Georges, R. Chausse, P. Le Clerc, G. de Poulens, J. de la Tronchaye, O. Le Moenne, O. de Coetuhan, L. le Vistre, J. Pierres, J. Henry, J. des Desers, G. Penerel, J. Tual, J. le Corgne, A. le Tixier, J. Faramus, T. de Cadellac, J. de la Villeaudren, E. de Lindereuc.

C'est du vivant d'Alain VIII, en 1419, que Josselin reçut la prédication de saint Vincent Ferrier, le fameux apôtre du diocèse de Vannes. Le comte lui fit le plus religieux accueil, lui offrit même l'hospitalité dans son château, mais la modestie du saint prédicateur lui fit préférer un toit moins somptueux et où, pensait-il sans doute, la prière lui serait plus facile. Pendant tout son séjour à Josselin, il demeura au prieuré de Saint-Martin. « Le prieur et ses religieux, émerveillés de la sainteté de leur hôte,

eurent la curiosité de savoir ce qu'il faisait la nuit dans sa cellule. Ils pratiquèrent des trous dans la cloison et se mirent en devoir d'observer. Ils constatèrent d'abord que le saint missionnaire ne couchait pas dans un lit, qu'il veillait presque toute la nuit et que la cellule était toute lumineuse, bien qu'il n'y eût ni feu ni flambeau allumé. Sur les instances du prieur, le vicomte de Rohan envoya Alain de Covennec et plusieurs autres de ses amis voir le prodige; tous ont également affirmé que la cellule de Messire Vincent était resplendissante de lumière. On pense si le bruit s'en répandit rapidement en ville et si les conversations allaient leur train. Bref, on ne tarissait pas sur les vertus et la sainteté du missionnaire. Les huit jours écoulés, Vincent céda aux prières du vicomte de Rohan et prêcha encore trois jours, puis il partit dans la direction de Ploërmel (1).»

Le souvenir de son passage dans la capitale du Porhoët se perpétua bien longtemps après sa mort, il y fit plusieurs miracles qui furent consignés dans le procès-verbal de canonisation.

Nous retrouvons un grand nombre d'actes de Jean V (2), contresignés d'Alain VIII qui se montra toujours, ainsi que son fils, au rang des plus dévoués

(1) *Le Lys de Notre-Dame*, an. 1904.
(2) *Les archives du temps de Jean V*. Bibliophiles Bretons.

serviteurs du prince et des plus fidèles défenseurs de sa cause.

A la signature du traité d'Angers, le 2 juillet 1417, entre le duc de Bretagne et le dauphin Charles « pour la partie du seigneur de Bretagne sont présents : Richard, Mgr son frère, les comtes de Penthièvre et de Porrohoët, le maréchal de Bretagne, etc... » Le lendemain, 3 juillet, le sire de Porhoët assiste au contrat de mariage entre Louis, duc d'Anjou, et Isabelle de Bretagne, fille de Jean V, et y appose son sceau.

C'est encore là, comme le plus souvent, le titre de Porhoët qui prévaut, non qu'il fût le plus glorieux, les Rohan venant d'acquérir celui de vicomte de Léon ; du moins c'était le plus ancien de la famille.

La descendance directe des seigneurs de Léon s'étant éteinte (1363) avec Hervé VIII, dernier vicomte de Léon, les biens de cette maison passèrent à Alain VIII, héritier de Jeanne de Léon, sœur aînée d'Hervé VIII, mariée vers 1349 à Jean I, vicomte de Rohan.

La vicomté de Léon, telle qu'elle était à la fin du XIVe siècle (1), vint donc augmenter la richesse des

(1) Les biens en faisant partie étaient considérables. Le Comté, ancien domaine des comtes de Léon, roi des Bretons, avait compris primitivement la plus grande partie du Finistère de nos

Rohan-Porhoët ; elle fut érigée en principauté l'année 1572 et ne sortit pas de cette maison jusqu'à la Révolution. Le titre nominal a heureusement survécu et reste encore l'apanage de l'héritier principal des ducs de Rohan.

Alain VIII mourait en 1429, laissant un fils portant le même nom que lui. Béatrix de Clisson, sa veuve, dut consentir, par contrainte, à payer au duc de Bretagne le rachat du Porhoët. Celui-ci n'ayant

jours. Mais au XIIe siècle, il avait été scindé par l'habile diplomatie d'un prince étranger, voulant briser dans sa base cette force léonaise qui s'était si énergiquement dressée contre l'invasion que lui-même avait conduite. Geoffroi II (Plantagenet) fit passer sur la tête d'un cadet les seigneuries de Daoudour, Landerneau, Coatméal en Léon, celles de Daoulas, Crozon, Porzai, Quemenet, dans la Cornouaille. La Vicomté ainsi constituée devait survivre au Comté qui s'abîma tristement cent ans plus tard dans une ruine définitive consacrée par Hervé V, le dissipateur. « Avec ce malheureux prince, dit Levot, finit cette lignée de nobles barons qui avaient tenu l'épée et le sceptre de la Bretagne dans ses jours les plus difficiles, qui avaient été le rempart de cette indépendance contre les rois francs, ses défenseurs contre les Normands barbares, contre ceux non moins terribles de la race des Plantagenet, et les plus fidèles soutiens des vieux droits et de la nationalité du pays. Leur chute, malheureusement indigne de si glorieuses destinées, fut un grand pas vers l'unité de la puissance souveraine qui acheva plus tard de s'élever sur les ruines des maisons de Penthièvre et d'Avaugour. »

Cependant la branche cadette était là pour l'honneur du nom. Elle vécut fastueusement, s'enrichit même par héritage de nouveaux domaines, ceux de Guémené-Théboë (ou Heboi) dont Hennebont était le chef-lieu. Ce fief considérable fut divisé et il en advint trois seigneuries : La Roche Moisan, les fiefs de Léon et de Pontcallec. Ces deux premières furent annexées à la châtellenie de Guémené lorsqu'elle fut érigée en principauté en faveur d'un Rohan, par Charles IX, en 1571.

plus à craindre le bras redoutable du Connétable, ne recula pas devant la lâcheté de reprendre à sa fille la parole qui avait été donnée quelques années auparavant, que le comté serait maintenu dans le privilège de n'être pas sujet au rachat.

Une discussion sur ce sujet était engagée depuis longtemps. Par sentence prononcée à Ploërmel, les terres de Porhoët, avec les juveigneuries de Campénéac et Guilliers, étaient déclarées soumises au rachat. Plus tard, en 1437, intervient un accord entre les deux requérants. Le duc, alors plus conciliant, fait remise à Béatrix et à son fils, le vicomte de Rohan, de l'amende qu'ils ont encourue pour avoir omis de dire dans leur aveu que leur fief de Porhoët était sujet au rachat et, reconnaissant les bons services du vicomte de Rohan, accorde la franchise « du premier rachat qui écherra en ladite terre de Porhouet », c'est-à-dire à la mort de Béatrix, dame de Porhoët. Il nomme même comme capitaine de la place de Josselin, Jean de Keradreux, qui aura pour mission de prendre possession pour lui du château pendant vingt-quatre heures seulement (1).

Alain IX prit le titre de comte de Porhoët, vicomte de Rohan et de Léon.

(1) Archives de la Seine-Inférieure, série E.

Comme dans la lutte des Armagnacs et des Bourguignons, la Bretagne n'hésita pas à fournir d'importants contingents au roi de France, quand l'Angleterre déversa son flot envahisseur sur le royaume. L'année 1449, conduits par le duc et Richemont, par Laval, Lohéac, Guémené, Rohan, la Bellière, Quintin, Rostrenen, Lannandaye, les Bretons tombèrent avec fureur sur l'ennemi, qui était déjà maître de la Normandie, et lui reprirent un grand nombre de places.

Avec Pierre II, revint le calme, son règne fut un règne de paix pour la Bretagne. Cependant, une querelle fameuse allait s'ouvrir dans les rangs de la haute noblesse du duché.

La réunion de l'Assemblée tenue à Vannes en 1451 donna lieu à de violentes discussions entre les deux premiers seigneurs du duché qui se disputaient la préséance à ces États : le vicomte de Rohan, qui toujours jusqu'ici avait occupé le premier rang, comme premier prince de Bretagne, et le baron de Vitré qui, fort des droits du nom qu'il portait, prétendait supplanter son rival.

Cette querelle, commencée au milieu du xve siècle, ne devait point avoir de fin, elle allait se perpétuer avec les descendants de ces illustres familles Rohan et Vitré qui, de temps à autre, faisaient

naître de circonstances fortuites de nouveaux éléments de disputes.

Il paraît certain que, dès les premiers temps des Etats, la préséance et la présidence parmi les Barons (1) réunis en Assemblées générales étaient dues aux vicomtes de Rohan, regardés comme premiers princes du sang de Bretagne. Alain IX et les autres représentants de cette maison, dans la défense qu'ils eurent à soutenir, alléguèrent tout d'abord leur titre de comte de Porhoët et ensuite de vicomte de Léon.

Les prétentions des barons de Vitré semblèrent d'abord injustifiées, puisqu'en 1486 la préséance resta aux Rohan. Jean II, vicomte de Rohan, se trouve qualifié de premier baron de Bretagne dans le béguin du roi Charles VIII.

La perte des anciens registres des Etats ne nous

(1) Le titre de baron, qui fut donné en Bretagne tout d'abord par les souverains et les grands seigneurs à leurs premiers vassaux et aux gentilshommes de leur service, à partir du xve siècle, ne fut plus appliqué qu'aux grands vassaux de la couronne, aux pairs du duché. Ces pairs étaient au commencement de ce siècle : Pierre comte d'Alençon baron de Fougères, Olivier de Blois comte de Penthièvre, Olivier de Clisson comte de Porhoët et baron de Pontchateau, Alain VIII vicomte de Rohan et de Léon, Gui comte de Laval baron de Vitré, Jean de Rieux maréchal de France et baron d'Ancenis, Charles de Dinan baron de Châteaubriant, Raoul de Montfort, baron de la Rochebernard, et Gui de Laval seigneur de Blaison, baron de Rais (D. M.).

permet pas de retracer toutes les phases de la lutte. Enfin, en 1651, deux siècles après l'Assemblée du duc Pierre, un arrêt vint trancher d'une manière diplomatique, une question aussi difficile ; on décida de la présidence alternative des Rohan et des Vitré.

La rivalité de ces deux maisons amena naturellement des vilenies de toutes sortes. Alain IX fut arrêté subrepticement par le duc Pierre et enfermé au château de Nantes, accusé d'avoir trempé dans le meurtre de René de Keradreux, tué au château de Josselin. Il fut heureusement reconnu innocent et relâché. Le bruit courut que les amis du baron de Vitré, très embarrassé lui-même par l'affaire de préséance, avaient suscité cette arrestation.

Alain IX mourut le 20 mars 1461, après avoir été marié trois fois. En 1407, il avait épousé Marguerite de Bretagne, quatrième fille de Jean V et de Jeanne de Navarre, dont il eut quatre enfants : Alain, comte de Porhoët, qui épousa en 1443 Iolande de Laval et mourut sans enfants en 1454 ; Jeanne, Marguerite et Catherine.

Puis il s'allia à Marie de Lorraine. Celle-ci laissa un fils, Jean, qui à la mort de son frère aîné devint l'héritier de Porhoët. Enfin, il prit en troisièmes noces Perronelle de Maillé.

Alain VIII et Alain IX, premiers seigneurs de Porhoët, de la lignée des Rohan, ont su laisser à Josselin l'empreinte ineffaçable de leur nom, en même temps qu'un souvenir d'art qui égale en richesse les beautés les plus pures de la renaissance. Nous leur devons en effet cette merveille architecturale qui est la façade nord du château de Josselin. La preuve de l'époque de la construction apparaît d'une manière certaine quoique allégorique dans la façade même : « En effet, dit Cayot Delandre, le chiffre d'un A et d'un V entrelacés, qui se trouve répété plusieurs fois dans la devise des Rohan A PLUS, et dans les autres ornements de la façade, révèle le nom d'Alain VIII, vicomte de Rohan ; mais la supposition qu'il est l'auteur de cette construction ne peut être admise qu'à la condition d'en attribuer une part à son fils Alain IX, comme le font supposer les macles et hermines souvent répétées dans l'intervalle des ornementations et qui ne sont autres que les armes Rohan-Bretagne d'Alain IX » (son mariage avec Marguerite de Bretagne lui permit en effet de réunir les armes de ces deux maisons). Voici, d'après le même auteur, l'explication de cette allégorie. « Alain IX épousa Marguerite de Bretagne en 1407, l'année même où mourut Clisson, son grand-père. Alain VIII devint

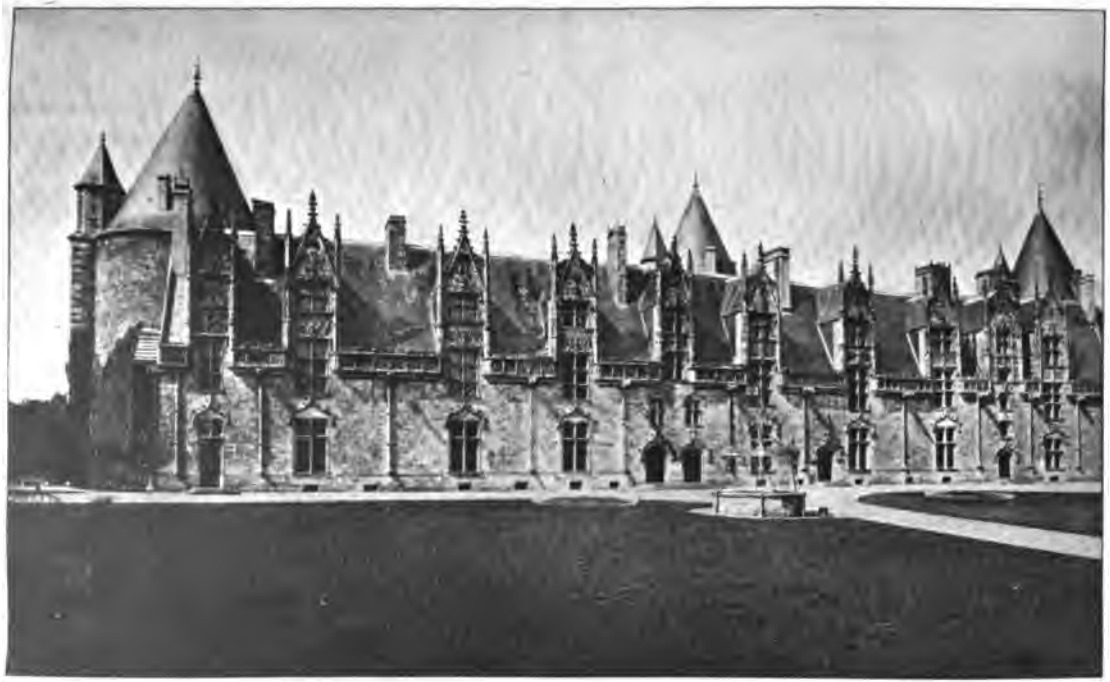

Photo Neurdein.

La Façade nord du Chateau de Josselin.

donc à cette époque propriétaire du château de Josselin, du chef de sa femme, Béatrix de Clisson, et il put entreprendre, en continuation des travaux du Connétable, la reconstruction de la façade intérieure. Il mourut en 1429 et son fils, Alain IX, dut achever ce grand et beau travail, sur lequel il mit son écusson. Il faut donc placer cet achèvement dans la période de 1429 à 1462. »

Louis XI, qui en 1461 avait remplacé Charles VII sur le trône de France, avait juré de porter un coup fatal aux survivants de la féodalité. Mes deux cousins de Bourgogne et de Bretagne tomberont les premiers, s'était-il dit. Mais étouffer l'indépendance bretonne n'était pas chose aussi facile qu'il pensait. Nous avons déjà vu quelle énergie cette vieille province montrait dans la défense de ses intérêts et de ses aspirations nationales. La levée générale des boucliers ne se fit pas attendre. Derrière leur duc François II, tous les grands chefs se levèrent. Il y avait naturellement le jeune comte de Porhoët, Jean II; Oudon de la Rochebernard, du Faouet, Gouyou du Quelenec, Beaucorps, Malestroit, les seigneurs de Maure, de Derval et cent autres. Bouillants d'impatience, ils ne purent de pied ferme attendre l'ennemi et s'avancèrent le long de la

Loire avec l'intention audacieuse d'atteindre Paris.

Le roi de France, menacé jusqu'au cœur du royaume, ne se troubla cependant pas; il eut recours à ses moyens habituels : par fourberies et par ruse, il s'efforça de diviser les partis.

Dans un moment de désespoir, la Bretagne se voyant jouée, dut même rechercher l'alliance de l'ennemi juré de sa race, l'Angleterre. La lutte qui s'engagea fut longue. Mais ce qu'il y eut de plus pénible à constater, c'est que malgré tant de courage déployé sur les champs de bataille, le sentiment national s'évanouissait. La querelle entre le duc et ses vassaux qui avait si souvent ensanglanté la Bretagne, allait renaître et absorber toutes les forces vives, incapables alors de s'unir dans un élan chevaleresque, pour chasser hors du duché le Français envahisseur qui voulait à tout prix faire brèche dans cette dernière forteresse féodale. Traités signés avec la France, tantôt par un parti, tantôt par un autre; paroles données, serments violés; trahisons et mensonges de tous côtés jetèrent la Province dans un désarroi complet, et lorsque l'élément étranger se fut introduit partout à la Cour et dans le camp du duc; lorsque les compétitions s'élevèrent pour la main de la princesse Anne, fille de François II, la versatilité des seigneurs et le

manque de sens patriotique de leur chef précipita la déchéance. L'œuvre de déséquilibrement général poursuivie par Louis XI avait pleinement réussi. Son fils en recueillit le fruit.

Jean II n'eut guère une conduite plus brillante que la plupart des autres seigneurs ; après avoir suivi François II, il le quitta soudain pour aller grossir les forces confédérées, et bientôt après il s'érigeait en chef de parti, briguant même la couronne que le duc laissait choir.

Le vicomte de Rohan, comte de Porhoët, avait épousé en 1461 Marie de Bretagne, fille du duc François Ier et par là même belle-sœur de François II. Cette alliance le rapprochait évidemment de la couronne puisqu'il était, par sa femme, l'un des héritiers de François Ier. Le duché tombant en quenouille avec la princesse Anne, ce prince, sur l'instigation du maréchal de Rieux et avec l'appui des seigneurs unis dans une foi commune pour la conservation de leurs libertés, se présenta comme l'un des compétiteurs. Le sire d'Albert, le prince d'Orange et lui ne cessèrent d'intriguer et de remuer sourdement la Bretagne. Il s'armait, justement du reste, de l'exclusion prononcée par son beau-père et consacrée par trois règnes, contre l'avènement des filles et se disait issu en droite ligne par les comtes de Rennes,

du premier roi Conan de Mériadec. Sa naissance, ses qualités, les charmes de sa personne et de sa fortune (1) le rendaient digne du trône, mais ses prétentions ne furent pas jugées suffisamment fondées, comme celles du reste de ses rivaux.

Le duc ne montrait de complaisances que pour les étrangers ; ceux-ci s'érigeaient en maîtres aussi bien à l'armée qu'à la Cour. Ces agissements exaspérèrent les seigneurs bretons, à un tel point, qu'une désertion antinationale se produisit au détriment du souverain de la Bretagne. L'armée royale trouva pour auxiliaires : Rohan, Rieux, Laval, même le baron d'Avaugour, fils naturel du duc.

La délivrance de Nantes par un groupe de fidèles amena une suspension d'armes. Si la Bretagne échappait encore une fois à la domination, elle n'échappait pas à la vengeance des Français. Les armées françaises et bretonnes se retrouvèrent en présence à Saint-Aubin du Cormier, le 25 juillet 1488, jour à jamais fatal pour l'indépendance bre-

(1) Disons en passant qu'il eut cent mille écus d'or neufs, 22 sols 11 deniers la pièce, pour la dot de sa femme, somme énorme pour l'époque, et à la mort de son beau-père il lui fut adjugé le comté de Montfort, la seigneurie de Neaufle et les baronnies de Chantocé, d'Ingrandes, de Fougères, etc. — outre la moitié de tous les meubles de la maison du duc qui lui étaient communs avec Marguerite, sa belle-sœur — (Moréri). C'était donc un puissant personnage.

tonne. La victoire coûta cher à l'armée du roi, mais elle extermina le parti ducal.

François II, incapable de se relever, se déclara sujet du roi de France et signa la déchéance de son pays le 20 août 1488 (1).

La réunion de la Bretagne à la couronne de Charles VIII mit fin à la lutte et apaisa les dissentiments intérieurs (1491). L'antique royaume de Nominoë n'était plus qu'une province française ! Le comte de Porhoët semble dès lors avoir cherché dans l'administration de ses domaines la consolation de n'avoir pu sauver l'indépendance du duché en prenant la couronne. Il mourut en 1516, laissant quatre enfants : Jacques, premier du nom, qui recueillit le Rohan et le Porhoët ; Claude, qui fut évêque de Cornouaille et vicomte de Rohan après la mort de son frère aîné ; Anne, mariée à un de ses cousins, Pierre de Rohan, seigneur de Frontenai et de Gié, et Marie, mariée également à un parent, Louis de Rohan, quatrième du nom, seigneur du Guémené.

Jean Ier de Rohan, comte de Porhoët, avait épousé

(1) Après la mort de François II qui survint en 1489, la dot de la duchesse Anne fut l'objet de convoitises encore plus ardente que par le passé ; si bien qu'elle se vit menacée tout à la fois d'être enlevée par les Bretons pour Jean de Rohan, par les Français pour la Cour de France et par les Anglais pour le sire d'Albret.

Françoise de Daillou, fille de Jean, comte de Lude, mais il n'eut pas de progéniture et mourait sans héritier direct l'an 1527. Il était le dernier rejeton de la branche aînée de Rohan. Un partage s'en suivit, mais les deux fiefs de famille, Porhoët et Rohan, se retrouvèrent sur la même tête, quelques années plus tard. Claude de Rohan, évêque de Cornouaille, eut donc la vicomté de son nom, tandis que sa sœur aînée reçut le Porhoët, qu'elle abandonna à son fils René (1). La branche cadette des Rohan-Gié (2) succéda ainsi à la branche aînée.

(1) La comtesse Anne mourut peu de temps après ce partage. Elle tomba malade au château de Josselin, où elle fit son testament le 22 mars 1528. Elle ordonna que son corps fût inhumé dans l'église Notre-Dame, auprès de la sépulture d'Olivier de Clisson. Comme on travaillait alors à l'agrandissement de cette église, le corps fut déposé en attendant dans la chapelle qu'elle avait fondée (Ogée).

(2) Les Gié étaient une branche cadette des Rohan Guémené.

L'auteur de cette branche, dit : le maréchal de Gié, eut de son mariage avec Françoise de Porhoët trois fils ; le premier, Charles, continue la branche aînée ; le troisième, Pierre, commença la branche cadette de Rohan-Gié ; ce même Pierre eut deux fils, dont René Ier.

CHAPITRE VI

1527-1638.

LES GUERRES DE RELIGION ET LA LIGUE. — FORMATION DU DUCHÉ DE ROHAN. — LE COMTÉ DE PORHOËT RÉDUIT A LA CHATELLENIE DE JOSSELIN (1603). — HENRI II DUC ET PAIR.

L'union était à peine consommée, qu'un terrible incendie, allumé au fond de l'Allemagne par le moine Luther, se déchaîna sur la France et se répandit jusqu'aux confins de la vieille Armorique, couvrant de cendres et de ruines son sol encore épuisé par tant de luttes intestines.

Dès l'apparition des nouvelles doctrines, l'étincelle avait jailli au cœur du vieux comté ; sa famille souveraine, électrisée par le mouvement à peine naissant, embrassa la lutte avec fureur. N'avait-elle pas, il est vrai, été nourrie au sein même de la réforme ; Henri Ier, René II et Henri II ne furent-ils pas appelés à chauffer leurs juvéniles ardeurs au

foyer le plus ardent de la propagande calviniste : la cour de Navarre ? Imbus de ces principes, ils en jurèrent le triomphe, et ayant appris de leurs ancêtres que, quelles que fussent les circonstances, une seule place était digne de leur nom, ils s'érigèrent en champions de la cause calviniste, non seulement en Bretagne, mais encore dans toute la France.

Isabeau d'Albret, épouse de René Ier de Rohan-Gié-Porhoët, dès sa jeunesse avait été prédisposée par sa belle-sœur, Marguerite de Navarre, à embrasser la religion réformée ; elle s'était contenue du vivant de son mari, mais à sa mort, déterminée vraisemblablement par les conseils de sa famille du Béarn, elle montra un penchant de plus en plus prononcé pour la réforme et finit par abjurer vers 1558. Blain, sa résidence ordinaire, devint le quartier général du nouveau culte que, malgré la rigueur des édits, elle obtint la permission de pratiquer ainsi que ses gens. Là se donnaient rendez-vous les gentilshommes calvinistes venant de tous les points de la Haute-Bretagne.

Henri Ier, fils d'Isabeau, qui était né à Blain, y mourut également l'année 1575. La cruelle maladie qui le tortura sa vie durant l'empêcha de prendre une part militante aux troubles de son temps. Son

frère René II et lui appliquèrent principalement leur activité à la propagande en Bretagne. Le fanatisme porta les deux partis à beaucoup d'atrocités, mais à vrai dire, en dehors des villes où les ministres recrutaient assez facilement des adeptes, le Porhoët comme le Rohan résistèrent énergiquement dans cette lutte morale. Le catholicisme, battu vigoureusement en brèche pendant près de quarante ans, triompha sans que le calvinisme laissât même une trace de son passage.

Malgré les efforts de ses seigneurs, Josselin ne fut que partiellement atteint par l'hérésie ; la majeure partie de la population resta fidèle à la foi antique. Les habitants même, pour s'assurer le libre exercice de leur culte, s'emparèrent de la nomination de plusieurs bénéfices, conférés jusque-là par les seigneurs, et la ville conserva ces bénéfices jusqu'à la Révolution.

Il est à conjecturer que c'est vers 1560 que les Rohan chassèrent les bénédictins du prieuré de Saint-Martin de Josselin et firent pendant quelque intervalle un temple de leur église; le bâtiment qui en est voisin, et qu'on appelle la Huguenoterie (1), semble confirmer cette affectation. Les guerres civiles et religieuses ayant pris fin, l'abbaye de

(1) Ogée.

Marmoutiers rentra en possession des revenus de cette maison; le couvent fut supprimé et les moines remplacés uniquement par un prêtre séculier à portion congrue. D'autres couvents furent saisis et livrés aux protestants; l'abbaye de Lantenac devint la proie de la Ville Audrain, terrible huguenot qui a laissé de cruels souvenirs dans la contrée.

Le prosélytisme des Rohan n'eut de cesse qu'un ministre protestant fût établi dans les principales villes de leurs domaines; Josselin, Rohan, Pontivy, subirent les prêches d'un apôtre luthérien. Trois synodes calvinistes se tinrent à Ploërmel, en 1562, 1563, 1565, et le ministre Aubri s'y soutint à la tête d'une petite église protestante jusqu'en 1580. Josselin n'eut rien à envier à Ploërmel, elle eut les siens en juin 1563 et juillet 1583 (1).

Le comte de Porhoët, René II (2), nommé par Jeanne d'Albret son lieutenant général dans tous les pays soumis à son obéissance, jusqu'à la majorité de Henri IV, reçut plus tard du roi lui-même la confirmation de ces pouvoirs. Condamné à périr sous la vengeance du parti royaliste, il allait suc-

(1) Ce dernier se tint au château et on y élabora une ordonnance interdisant toutes sortes de danse.

(2) Henri Ier, de son mariage avec Françoise de Tournemine, n'avait pas laissé de postérité. Les biens et titres passèrent à son frère René.

comber dans le massacre de la Saint-Barthélemy avec les principaux chefs Huguenots s'il n'avait été prévenu à temps de ce qui se tramait contre sa cause. Dans le Poitou et la Saintonge, où il avait des biens considérables, il défendit le protestantisme les armes à la main et mourut encore jeune à la Rochelle, en 1586. Sa bravoure lui survécut dans Catherine de Parthenay (fille et héritière de Jean de Parthenay, seigneur de Soubise), sa veuve, qui se montra en véritable héroïne lors du fameux siège de la Rochelle en 1627. Nourris d'un tel exemple, ses fils, Henri de Rohan-Porhoët, deuxième du nom, et Benjamin de Soubise, ne devaient pas laisser éteindre les vertus guerrières de leur race. La France ne compta jamais de plus terribles batailleurs.

Entretenu par la faiblesse ou la violence des derniers Valois, l'incendie se serait éteint avec ceux-ci, si le premier Bourbon n'eût été calviniste. A la guerre du catholicisme et du protestantisme succéda alors la Ligue formée contre le Béarnais Henri IV, laquelle se traduisit par une révolte, colorée du beau nom de religion, contre l'autorité royale.

En Bretagne, la Ligue prit de suite un caractère politique et national. Saisissant la guerre religieuse comme une circonstance fortuite qui s'offrait à elle

de se détacher du royaume, pour ressaisir son ancienne indépendance, notre province se redressa fièrement à l'appel d'un héritier de la maison de Blois, le duc de Mercœur.

Le nom de Penthièvre trouva écho dans beaucoup de cœurs (1), son souvenir fit sortir du fourreau les épées encore rougies du sang d'Auray et de Chantoceaux. Presque tous les centres, à l'exception de Rennes, Vitré, Saint-Malo, Chateaubriant, Montfort, Josselin, Ploërmel, Malestroit, Brest, Quimper, Guérande, soulevés par l'espoir de reconquérir cette indépendance, l'objet constant des rêves d'avenir, furent bientôt à lui. Rennes resta la capitale bretonne soumise au roi, tandis que Nantes fut toujours fidèle à Mercœur. Chaque parti se crée un Parlement et fait de sa ville principale le siège de son gouvernement. Saint-Malo s'érige en république; Hennebont et Quimperlé sont pris et repris; le pays de Tréguier mis à feu et à sang, et la Bretagne, hélas! devient encore la proie d'une double occupation étrangère (2).

(1) Le moment pouvait sembler favorable pour revendiquer les droits de la famille de Blois au duché de Bretagne ; car à l'extinction de la postérité masculine des Valois, Henri de Bourbon devenait bien l'héritier légitime du trône de France, mais non du duché, vu qu'il ne descendait ni de Jeanne de Penthièvre, ni d'Anne de Bretagne.

(2) Mercœur s'appuyant sur les Espagnols, et le roi de France sur les Anglais.

En 1589, Sébastien de Rosmadec, capitaine de la ville de Josselin, prévoyant le danger qu'il y avait à laisser la ville sans défense, résolut de reconstruire toutes les fortifications qui, un siècle auparavant, avaient été en partie démantelées sur l'ordre du duc François II (1). Les troupes du duc de Mercœur ne lui en laissèrent guère le temps ; de Vannes, elles marchèrent subitement sur Josselin ; la ville surprise ne put résister et tomba aux mains des ligueurs presque sans coup férir ; peu s'en fallut qu'ils ne saisissent même le gouverneur, qui n'eut que le temps de sortir de l'église et de se réfugier au château. Là il opposa une belle résistance, mais faute de ressources finit par se rendre à Saint-Laurent, le célèbre lieutenant de Mercœur. Le duc fit de Josselin une de ses principales places d'armes. Il en tira quelques mois après (5 nov. 1590) « une force considérable en artillerie » qui fit brèche à Hennebont et décida de la capitulation. Le jeune prince de Dombes, du tac au tac voulut répondre à Mercœur ; de Vannes avec ses royaux il accourut menacer Josselin, mais tenta en vain de s'en emparer le 2 mai 1590 et dut s'en aller camper du côté de Malestroit.

(1) En 1488 le duc François II avait ordonné de démanteler cette ville, pour n'être pas obligé d'y tenir une garnison qui eût affaibli son armée.

Le maréchal d'Aumont ressaisit enfin, pour le roi, le pouvoir que le prince était incapable à maintenir ; et l'abjuration de Henri IV allait détruire la Ligue dans sa racine, si l'ambition de Mercœur n'avait été plus forte que le souci des intérêts de sa patrie. Mais il ne put soutenir la lutte bien longtemps ; peu à peu, ses partisans l'abandonnaient ; l'Armada espagnole envoyée à son secours fut engloutie dans une épouvantable tempête ; Quimper, Crozon, Saint-Malo, puis Vannes firent leur soumission. Le roi, vainqueur des derniers rebelles d'Amiens, venait en personne donner le coup de grâce aux ligueurs bretons ; reçu à Nantes avec enthousiasme, il y signa le fameux édit qui réglait le sort des protestants en France.

L'année suivante, les États lui fournirent l'occasion de porter le coup fatal aux débris de la féodalité en Bretagne. Sollicité par eux, il ordonna la démolition des fortifications des villes et des châteaux particuliers de la province, afin de prévenir le retour de la guerre civile. L'édit parut en 1599, et bien que Josselin y figure, l'ordre royal ne fut exécuté à son égard que trente ans après. Les habitants résistèrent en effet à cette condamnation le plus longtemps possible. Que de souvenirs se rattachaient à ces vieilles murailles ! Que d'assauts elles

avaient subis, que d'héroïsme elles avaient abrité! En 1614 ils obtinrent des États réunis à Nantes, la permission de lever pendant six ans, 60 sous par pipe (1) de vin et 30 sous par pipe de cidre pour réparer encore les murs. Mais enfin, la grosse tour du château dut tomber sous le coup d'un nouvel édit contre les places fortes, cette fois de Richelieu. « On l'abattit au mois de mai 1629; elle tenait deux cent quatre-vingts pieds de murailles en rond et autant de hauteur. La partie du soleil levant tomba la première, environ un tiers, le 7 mai; le côté vers la ville le 14 mai; puis le côté vers le pont le 19 mai (2) ». La grosse tour, ou autrement dit, la tour de Clisson, était située sur le côté sud de l'enceinte du château.

Elle entraîna dans sa chute le moulin à vent qui la surmontait et qui maintes fois avait servi à moudre le grain des assiégés.

C'est vraisemblablement à cette époque, dit Ogée, qu'il faut rapporter la ruine entière des remparts de Josselin. Il serait plus juste de dire, que les ouvrages de défense, bastions, tours et tourelles furent alors rasés; l'enceinte et les fossés, il est vrai, très endommagés par suite de l'abandon,

(1) La pipe était un petit tonneau contenant deux barriques.
(2) Cayot Delandre.

subsistèrent. Nous verrons à l'époque révolutionnaire les habitants de la ville appelés par l'autorité municipale à réparer et à entretenir leurs murailles; elles arrêtèrent plus d'une incursion à main armée, et c'est contre elles que se brisa l'élan de Tinténiac, qui avait voulu surprendre la garnison républicaine.

La capitale du Porhoët et le pays qu'elle commandait étaient restés aux mains des ligueurs jusqu'à la fin des hostilités. Coëtlogon Kerbério commandait encore en 1596 la ville et le château pour Mercœur.

Le comte Henri, trop jeune pour disputer lui-même ses biens à ce chef intrépide, faisait ses premières armes sous l'égide du roi Henri IV, son cousin. Celui-ci n'avait pas d'enfant de la reine Marguerite et le considérait comme son successeur éventuel au trône de Navarre, en sa qualité de petit-fils d'Isabeau d'Albret, fille de Jean de Navarre. La paix rétablie, Henri employa vingt mois à visiter les principales cours d'Europe. Partout sa naissance, son esprit, son caractère, ses formes aimables, lui valurent un accueil flatteur.

A son retour, le roi le créa Pair de France et érigea sa vicomté de Rohan en Duché-Pairie.

Les divers démembrements ayant notablement

réduit l'étendue originelle de cette vicomté (1), on ne la trouva pas en 1603 d'assez belle taille pour faire honneur à son nouveau titre; aussi, pour en relever l'importance, on démembra du comté de Porhoët les 21 paroisses de la châtellenie de la Chèze et on les annexa au duché de Rohan, dont elles ont toujours fait partie depuis lors. Le duché ainsi composé fut divisé en six châtellenies : Rohan, Pontivy, Gouarec, La Chèze, Loudéac, La Trinité; les trois dernières répondant à l'ancien territoire de la Chèze. Dans chacune des châtellenies, il y eut un siège de justice, et celui de Pontivy étant tribunal d'appel à l'égard des cinq autres, cette ville devint par là même, capitale du duché de Rohan (2). Nous avons vu précédemment quelles étaient les limites du duché ainsi constitué (3). C'est là le dernier démembrement du Porhoët, le comté même ne comptera plus désormais qu'une châtellenie importante, celle de Josselin.

La mort du roi Henri IV rejeta naturellement le jeune duc, né protestant, dans le parti des réformés,

(1) A l'occasion de l'érection de la seigneurie de Guémené en principauté, l'année 1570. Corlai et Plourai en avaient été détachés. Plus anciennement les seigneuries de Plugriffet, Le Gué de l'Isle, Naizin, Kergrois, Baud, Kerveno en étaient sortis à la suite de partages.

(2) La Borderie.

(3) Page 20, note 4.

qui étaient menacés de perdre les garanties que leur avait accordées l'Édit de Nantes. Ses talents militaires en eurent bientôt fait le chef du parti en France. Pendant dix-neuf ans, de 1610 à 1629, il dirigea la guerre civile et religieuse avec tant d'activité et d'intelligence que le génie de Richelieu fut plus d'une fois obligé de plier devant lui. Les événements auxquels il présida alors sont uniquement du domaine de l'histoire de France ; malgré tout leur intérêt, nous ne nous y arrêterons pas.

La Bretagne put se féliciter d'être oubliée momentanément de ce fougueux rejeton ; elle resta heureusement à l'écart des sanglantes querelles. La paix signée, Henri de Rohan rentra dans les bonnes grâces de Louis XIII ; mais cependant, considéré un peu comme un objet de défiance, il fut tenu constamment éloigné de la cour, soit comme ambassadeur en Suisse, soit comme général au pays des Grisons et dans la Valteline, et même comme exilé à Venise. On a de lui une foule d'ouvrages sur l'art militaire, des mémoires, des discours, des traités de tous genres, qui le rangent parmi les meilleurs écrivains de l'époque.

« Une rare vigueur de corps et d'esprit ; vigueur telle, a-t-on dit, qu'il pouvait travailler quarante heures sans se reposer, en avait fait un homme

aussi propre à concevoir qu'à exécuter les projets les plus hardis. Par son courage et son habileté stratégique attestée par ses campagnes et ses écrits, il est digne d'être proposé pour modèle aux hommes de guerre ; et aucune restriction ne viendrait se mêler aux éloges qu'il mérite, si des motifs d'intérêt personnel, ou des prétextes de religion, ne l'avaient entraîné à provoquer ou à entretenir la guerre civile dans sa patrie. Comme Condé et Turenne, il en fut puni par l'insuccès et, comme eux, il ne fut jamais plus grand que quand il servit son pays contre l'étranger. » Tel est le jugement porté sur lui par Levot ; il s'accorde du reste avec cet éloge que lui fit Voltaire :

Avec tous les talents, le ciel l'avait fait naître ;
Il agit en héros, en sage il écrivit ;
Il fut même un grand homme en combattant son maître,
Et plus grand quand il le servit (1).

Ce comte de Porhoët, le plus éminent de ceux de sa lignée, eut une fin digne de lui ; à soixante-dix ans, il combattait encore à Reinfeld (1638), lorsqu'une blessure le conduisit au tombeau. Son corps fut transporté à Saint-Pierre de Genève.

(1) Henri Martin dit, à son propos, que Richelieu ne désespéra jamais de tourner au profit de l'État cette puissante activité qui avait ébranlé l'État.

Marguerite de Béthune, son épouse, fille du célèbre ministre, lui avait donné quatre fils et autant de filles ; de tous ces enfants, une seule fille lui survécut. Son nom était Marguerite de Rohan, et d'elle devait sortir la branche des Rohan-Chabot.

CHAPITRE VII

1638-1700.

La princesse Marguerite. — Le xviie siècle. — Période de calme en Bretagne. — Fondations religieuses a Josselin. — La dévotion a N.-D. du Roncier. — Les Rohan-Chabot.

L'héritage entier d'Henri de Rohan fut longtemps et vivement contesté à sa fille Marguerite. Le plus grave reproche que put lui faire sa mère, fut son mariage avec un gentilhomme d'un rang, sinon moins honorable, du moins inférieur quelque peu au sien et avec un catholique. Assister au transfert de l'illustre nom de Rohan sur la tête d'un gentilhomme qui n'était ni prince, ni pair ; et voir passer des biens immenses (1) aux mains d'un rival politique, c'en était trop ! L'année même du mariage de

(1) Marguerite de Rohan était princesse de Rohan, de Fontenay et de Léon, comtesse de Porhoët, dame de Blain, etc. (cette dernière terre ne fut élevée au marquisat qu'en 1660). Elle avait successivement refusé trois princes souverains.

Marguerite avec Henry Chabot, seigneur de Saint-Aulaire (1645), Marguerite de Béthune présenta soudainement au monde un fils, nommé Tancrède, né en 1630, qu'elle avait caché depuis ce temps, par crainte, disait-elle, que Richelieu le lui enlevât. Elle put le reconnaître dans les formes légales, d'autant plus facilement qu'Henri II était mort depuis sept ans. Celui-ci, sa vie durant, n'avait jamais considéré sa fille que comme l'unique héritière de son nom et de sa fortune. Sa femme s'était tenue loin de lui pendant toute la période de son absence à l'étranger, et la légèreté de caractère de Marguerite de Béthune était notoire.

Le roi Louis XIV n'ajouta pas foi un instant à ses protestations. Il appuya Marguerite de Rohan de toute son autorité en confirmant son contrat de mariage, dans lequel il était stipulé qu'elle apportait à son époux la communauté de tous ses biens et de tous ses titres à la condition expresse que les enfants qui naîtraient porteraient le nom et les armes des Rohan. Des lettres patentes furent délivrées le 19 septembre 1646, homologuant la transmission des biens et des titres ainsi que la condition relative au nom et aux armes. Et comme la pairie s'éteignait par la mort, sans enfant mâle du titulaire, de nouvelles lettres d'érection intervinrent en 1648, réta-

blissant le duché-pairie de Rohan en faveur de l'époux de la comtesse de Porhoët. Tancrède mourut aux armées l'année suivante : avec lui prit fin la légende de sa naissance, mais non les jalousies de la branche Rohan-Guemené contre celle de Rohan-Chabot.

Maintenant que nous venons de fixer sur Henri Chabot et ses descendants l'héritage du Porhoët, voyons quelle fut la physionomie du pays au XVIIe siècle.

A Josselin d'abord, ce fut un retour à la foi, un élan de piété admirable, véritable réaction qui succède habituellement à la persécution.

Ce mouvement se manifesta par plusieurs fondations pieuses. La Ville, d'elle-même, appelle les Carmes, qui s'y établissent le 10 avril 1625. Le nombre des religieux était fixé à six, et la maison, définitivement établie dans le haut de la ville, au faubourg Saint-Martin, près de ce qui est aujourd'hui la promenade, relevait du couvent de Saint-Pol de Léon (1). Leur mission principale était de

(1) En 1627, les religieux font acquisition à Isabeau Rolland, dame des Clos, pour leur installation provisoire, d'une maison avec cour et jardin, appelée la maison du Chapeau Rouge, et d'une autre appelée la maison Hervo ou de la Rivière, « situées au faubourg Saint-Martin, dans le fief temporel du prieuré dudit Saint-Martin, noble et discret

s'occuper d'exercices pieux et de prêcher dans les paroissses environnantes.

Plus tard, une sainte fille des Ursulines de Dinan,

Messire Alain Bonin (de la Villebouquais) lors titulaire dudit prieuré ». Deux ans plus tard, se préoccupant de la construction d'une chapelle et d'un couvent définitif, après avoir obtenu de la communauté de ville, la cession de la moitié de ses octrois sur le vin et le cidre pendant neuf ans, ils abandonnent à Guillemette de Saint-Pern, dame de la Villebouquais et de Penmené, leurs maisons du Chapeau Rouge et de Hervo, contre les maisons et les terres de la Carrière, contenant quatre journaux trois quarts. C'est dans cette propriété de la Carrière que, le 5 août 1640, on posa, au milieu d'un grand concours de fidèles, la première pierre de l'église et du couvent. Voici l'inscription que portait cette pierre : L'an du salut 1640, le 5 août, siégeant le pape Urbain VIII, régnant le roi Louis XIII, cette première pierre a été bénite et posée par l'illustrissime Achille de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo, abbé de Saint-Méen, conseiller du roi, en présence de noble homme Jean de Nourquer du Camper, sénéchal du comté de Porhoët, représentant la très excellente princesse Marguerite, duchesse de Rohan, princesse de Léon, comtesse de Porhoët, lequel, au nom de la ville de Josselin, posa cette pierre avec ledit évêque, pour édifier l'église et le monastère des Frères Carmes réformés de la province de Tours, sous le titre et l'invocation de saint Joachim, père de la glorieuse Vierge Marie ; présent aussi et consentant, noble Alain Bonin, recteur-prieur de Saint-Martin, avec le concours de nobles hommes Jacques Moro, alloué ; Jean Farault, lieutenant ; Yves Gatechair, procureur fiscal ; Yves Touzé, procureur syndic ; grâce à la munificence des habitants de Josselin (Le Mené, *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*).

L'église qu'on y construisit était fort simple (en 1670, elle avait deux chapelles prohibitives, l'une réservée à Marguerite de Rohan, l'autre à Alain Bonin de la Villebouquais) et la maison ne pouvait guère contenir qu'une dizaine de religieux. Le couvent fut approuvé par lettres patentes du roi Louis XIV, le 8 septembre 1655.

Les Bonin de la Villebouquais, que nous voyons revenir maintes fois dans les annales de Josselin aux XVIIe et XVIIIe siècles, habitaient la seigneurie de Tregranteur et Josselin même. Ils avaient qualité de juveigneurs de Porhoët et droit d'enfeu à Notre-Dame.

Hélène Mingart, n'a qu'à manifester la pensée d'installer dans sa ville natale une communauté de son ordre, pour qu'aussitôt elle en obtienne le consentement (1639). Malheureusement, l'agrément de la suzeraine, Marguerite de Rohan, encore mineure, fut plus long à obtenir ; il fallut attendre jusqu'en 1646 pour envoyer de Dinan les cinq religieuses chargées de la création. Elles s'établirent non loin des Carmes et sur la même paroisse (1).

En 1677, c'est dame Suzanne du Guémadeuc, ancienne prieure de Locmaria en Plumelec, qui installe, à la sortie du faubourg Saint-Nicolas, un prieuré de l'Ordre de Saint-Benoît, connu depuis, sous le nom d'établissement du Mont Cassin. La très illustre princesse, Madame Marguerite, duchesse de Rohan, à titre de comtesse de Porhoët, appose sa signature à l'acte de fondation et autorise par là dame du Guémadeuc à « faire édiffier et construire ladite église et le couvent à ses frais et dépans »,

(1) Elles descendirent d'abord dans une maison qui servait d'hospice aux Carmes, située vis-à-vis l'une des portes de la ville, dans le faubourg Saint-Martin ; puis les bases du nouveau monastère furent jetées à l'est de la maison appelée le Chapeau Rouge, et au nord de la promenade actuelle. L'église fut dédiée à Notre-Dame sous le titre de l'Ave Maria. Le tout, avec un jardin situé au nord, formait un enclos respectable (Le Mené, *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*).

L'importance du monastère grandit rapidement. Des lettres royales furent enregistrées au Parlement de Rennes en 1639.

« au lieu proche la ville et le faubourg Saint-Nicolas, nommé Longueraye, acquis depuis peu par Messire Sébastien du Guémadeuc, conseiller du roi, seigneur évêque de Saint-Malo, abbé de Saint-Jean des Prés et de la Noë ». Le nom du Longueraye fut changé en celui du Mont Cassin du Guémadeuc, et le roi donna son approbation. Ce prieuré fut érigé en abbaye en 1682. Le monastère comprenait église, maison, cours, jardins, etc. (1).

Trois abbesses se succédèrent de 1682 à 1739 : Suzanne du Guémadeuc, la fondatrice, sœur de l'évêque de Saint-Malo ; Éléonore du Guémadeuc, nièce de celle-ci, et Thérèse de Faramus. Le titre abbatial fut supprimé en 1739 et la maison devint simple prieuré comme à l'origine.

Des prédicateurs étrangers se firent entendre du haut de la chaire ; un de ceux-ci organisa à Sainte-Croix (1637) une confrérie du Rosaire à laquelle s'inscrivirent des frères et des sœurs en grand nombre.

Il n'est donc pas extraordinaire que, pour accroître la vitalité d'une foi si intense, la Vierge, déléguée par la Providence, ait daigné se révéler à Josselin, dans la plénitude de ses grâces ; elle fit des prodiges. Aux cris de repentir et d'amour, elle répondit par des effets tangibles : des miracles.

(1) Le Mené, *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan.*

La dévotion à l'image sainte, découverte jadis dans un buisson épineux, devint de plus en plus florissante. Tout le Porhoët vint chaque année se jeter à ses pieds. Une procession, d'une pompe solennelle, avait lieu le mardi de la Pentecôte. Voici, d'après Ogée, en quels termes la décrit le Carme Irenée de Jésus-Maria, qui écrit en 1666 : « Marchaient d'abord six compagnies de bourgeois et habitants de la ville et des faubourgs, commandées par un gentilhomme. Puis une compagnie de deux ou trois cents Léonnais, demeurant à Josselin, pour apprendre le français et faire le commerce. Ils étaient vêtus de bleu, bonnet sur la tête, galant sur l'oreille, avec leur chupanne et leurs grandes chausses à la Suisse, l'épée au côté et la hallebarde en main, commandés par un bourgeois. Entre les compagnies de Josselinais et celles de ces bas-bretons, un homme coiffé, vêtu et armé à la turque, rendait ses hommages à celle qui, suivant l'expression de l'auteur, est aussi bien la dame de l'empire Ottoman que de l'empire Chrétien. Venait ensuite une troupe de vierges innocentes, dont plusieurs choisies parmi les pensionnaires des Ursulines. D'autres filles représentaient les trois Marie ; une autre, la princesse Ursule, couverte d'un manteau royal à franges d'argent, accompagnée de deux

petits anges faisant l'office de pages, et suivie de ses onze mille filles d'honneur. Celle qui la représentait, dit le bon Père, en conduisait à la vérité beaucoup moins (onze probablement). Le clergé régulier et séculier (entre autres les curés des quatre paroisses), le corps de justice, une bande nombreuse de pèlerins de Saint-Jacques, relevaient encore l'éclat de cette procession qui s'avançait majestueusement au concert des tambours, des trompettes, des violons, des bombardes, des musettes de Poitou, et recevaient en chemin plusieurs salves de mousqueterie. Quatre prêtres, revêtus d'aubes et de dalmatiques, portaient l'image de Notre-Dame sur un brancard richement orné ; elle était accompagnée de quatre filles parées qui tenaient des cierges blancs à la main. Il y avait des assistants des neuf évêchés de Bretagne et même des extra-provinciaires. Comme une grande partie des cinquante-deux paroisses (1) du comté de Porhoët accourait avec empressement à cette grave et joyeuse solennité, l'on y comptait trente à quarante bannières, outre plusieurs membres de diverses confréries portant des torches vertes, jaunes et rouges,

(1) Dans ces cinquante-deux étaient comprises celles de la châtellenie de la Chèze qui, l'auteur ne semble pas s'en douter, faisaient alors partie du duché de Rohan.

chacune de dix-huit pieds de hauteur et du poids de cent livres (1). »

Les papes attachèrent des indulgences à cette admirable dévotion ; le peuple et les seigneurs enrichirent le sanctuaire d'objets d'art remarquables. Citons entre autres un calice que le même Carme regarde comme un don royal, de Louis XIII probablement. « Il est massif, d'argent doré, pèse dix-huit marcs, a quatorze pouces de hauteur, un pied et demi de circonférence et contient plus d'un pot de roi. Le nœud est très artistement travaillé. Les images du Sauveur et des douze apôtres y sont tellement finies qu'on les distingue facilement les unes des autres, avec l'instrument de leur martyre, dans leurs niches séparées, avec leurs chapiteaux. La patène a trois pieds de tour. On remarque au milieu l'image de Notre-Seigneur et de la Vierge, et autour celle des quatre évangélistes. L'empreinte des armes, sous le pied du calice, fait présumer que c'est le vœu d'un de nos rois. »

(1) Au XVIIe siècle, il n'est pas encore question d'aboyeuses. Elles ne font leur apparition qu'en 1727, suivant un procès-verbal régulièrement rédigé. Trois enfants du bourg de Camors furent les premiers atteints de ce mal. Depuis cette époque, il y eut à Josselin des aboyeuses presque sans interruption. La science n'a su se prononcer sur le caractère de cette étrange maladie qui survient inopinément et dont les crises s'apaisent au contact des reliques de la Vierge.

Voici encore un objet de grande valeur, offert par les nobles bourgeois et les habitants de la ville ; c'est une croix en argent. « Elle a deux branches comme toutes les autres croix de cette église ; son poids est de 36 marcs ; sa hauteur de quatre pieds ; sa largeur de deux ; la pomme a près de deux pieds de tour, et l'on y voit les images de Notre-Seigneur et des douze apôtres avec les attributs de leur passion, dans leurs niches et sous des chapiteaux séparés. Au milieu de la croix est le crucifix, d'un pied de hauteur et au revers la figure de Notre-Dame du Roncier. Sur le bras de la croix, sont d'un côté les quatre évangélistes et de l'autre un aigle et un pellican, un agneau et un bœuf, un lion avec des ailes et un ange bien travaillés (1). » Clisson, par testament, avait légué mille livres de huit marcs d'or, pour faire deux calices et deux patènes, ainsi que la plus belle croix qu'il avait dans son château avec les reliques qu'elle renfermait. Hélas ! tout ce magnifique trésor devait disparaître dans la tourmente révolutionnaire, c'eût été crime pour les féaux du pontife de l'Être suprême d'épargner ce musée de notre histoire.

Authentique, ou non, au-dessus de l'image miraculeuse était accroché encore au XVIIe siècle, le

(1) Irenée de Jésus-Maria.

faucillon qui fit jour à la statue, et pour rendre hommage aux vertus de celle-ci, au moins cinq cents ex-votos en cire, outre les suaires, chemises, annilles, etc. étaient pendus tout autour.

Cette époque fut non seulement un triomphe pour la foi, mais aussi une ère de paix et de prospérité. La Bretagne se relevait de ses ruines, pansait ses blessures et recouvrait sa force. La soumission était un fait définitivement accompli, non qu'il n'y eût plus ombre de mauvaise humeur ; de temps à autre, au XVIIe comme au XVIIIe siècle, certains mouvements d'indignation survinrent à la suite d'imposition de taxes trop lourdes, ou déterminées par l'effet d'un bras trop rude ou maladroit ; mais ce ne furent que courtes velléités, soulèvements vite réprimés.

L'œuvre de centralisation s'était accomplie rapidement et la Province resta à l'abri de toute agitation sérieuse, sous la tutelle de sa sœur aînée. La direction provinciale, rassemblée dans la main du Gouverneur, et les querelles de succession et de voisinage enfin terminées, les chefs de la noblesse féodale se sentirent désœuvrés ; ils déléguèrent leurs pouvoirs dans leurs domaines aux officiers civils et militaires et s'en furent à la cour, attirés par l'éclat des fêtes et les faveurs qui rejaillissaient

sur tous ceux qui savaient approcher nos rois. Ce n'est pas qu'ils sacrifiassent, sur ce nouveau champ de bataille, leurs ambitions et l'orgueil de leur race ; mais là au moins ce ne furent que querelles de tabourets, rivalités inoffensives de titres et d'honneurs. La Bretagne y gagna la paix ; la France de vaillants défenseurs et de fiers conquérants. Pour ne porter nos regards que sur l'illustre famille des Rohan, comtes de Porhoët, nous y voyons une suite de maréchaux de camp et de lieutenants généraux.

Pendant ce temps, les titulaires de seigneuries vassales n'étant plus astreints aux droits d'ost et de harelle, quittèrent le mousquet pour la charrue et employèrent leur activité à l'exploitation de leur sol, ainsi qu'à l'amélioration du sort des colons (1). Nous ne dirons pas certes, que les moissons dorées se répandirent d'un bout à l'autre du Porhoët ; cette assertion serait démentie par l'aspect réel du pays ; même, nous devons à la vérité historique de ne pas dissimuler que la situation du Porhoët et de sa capitale ne fut jamais bien brillante. Ogée, qui écrit vers 1780, dit qu'une fabrique de très gros draps et de chapeaux fait vivre une partie du

(1) M. de la Vaissière nous a retracé le véritable rôle du gentilhomme campagnard aux XVIIe et XVIIIe siècles.

peuple de Josselin, mais ne l'enrichit pas. En réalité, le principal commerce de la ville portait sur les blés et sur les bestiaux.

« Quant à l'exploitation du territoire qui l'environne, ajoute-t-il, elle est chétive et languissante, excepté pour le blé noir. On y récolte un peu de seigle et de froment ; ce dernier jouit d'une réputation qui fait désirer qu'on en perfectionne et qu'on en augmente la culture. Le chanvre y réussit. » La grande quantité de terrain perdu en landes lui fait désirer des plantations ; l'idée est excellente, mais il est pessimiste en pensant que les forges de Lanouée épuiseront sensiblement la forêt (1).

Toutefois, grâce aux encouragements de nos gentilshommes campagnards, un grand progrès se réalisa dans la culture et chacun, petit et grand, put trouver sous son toit, sinon la richesse, du moins un certain bien-être inconnu jusqu'alors.

Forcément, avec les obligations auxquelles ils étaient assujettis par leur rang à la cour, les seigneurs du Porhoët eurent peu de temps à consacrer

(1) Le minerai de fer a toujours été abondant dans le territoire du Porhoët. Roch Le Baillif, médecin de René II, découvrit plusieurs sources minérales. M. Baudouin de Marattes fit, en 1835, à l'Académie des sciences, un rapport très intéressant sur les perturbations subies par l'aiguille aimantée dans la vallée de l'Oust, phénomène qu'il explique par la présence dans le lit de la rivière de sable ferrugineux aimanté.

à l'administration suzeraine de leurs terres ; cependant ils y exercèrent une surveillance continuelle et les intérêts mêmes de l'ancien duché trouvèrent toujours en eux leurs plus fidèles défenseurs. Nous avons vu quel prix ils attachaient à la présidence de la noblesse aux États ; nous n'en voulons encore pour preuve que le geste de Marguerite de Rohan souffletant d'un coup de pantoufle le maréchal de la Meilleraye, qui osait émettre devant elle des prétentions injustifiées (1651). Le Maréchal, pour se venger, la fit assiéger dans sa demeure par ses canonniers, mais ne put empêcher l'arrêt de la même année, qui trancha définitivement la question par l'alternative (1). Bien rarement les Rohan firent défaut aux États de Bretagne.

Voici, à titre de généalogie des comtes de Porhoët, quels furent les descendants d'Henri Chabot jusqu'à la Révolution. Celui-ci était mort en 1655 (2), laissant pour lui succéder Louis de Rohan-Chabot (3) qui épousa en 1678 Marie-Élisabeth du Bec-Crespin.

(1) Entre les ducs de Rohan et de la Trémoïlle ; ceux-ci étant les héritiers des barons de Vitré qui les premiers avaient soulevé le différend.

(2) La princesse Marguerite mourut après lui, le 9 avril 1684.

(3) Louis de Rohan-Chabot fut dès sa naissance à l'apogée des honneurs. Il avait été baptisé dans la chapelle du Louvre à Paris, par l'évêque de Meaux, premier aumônier du roi, et avait été tenu sur les fonts par Louis XIV et la reine régente Anne d'Autriche.

Louis, duc de Rohan et pair de France, fit en juin 1708, à l'occasion du mariage de son fils aîné Louis Bretagne, un acte important relatif à la transmission de ses biens et de ses titres. Telle est la substance de cet acte : une substitution perpétuelle à l'infini est faite du duché de Rohan, de la principauté de Léon, du marquisat de Blain et du comté de Porhoët, en faveur de son fils aîné et de sa postérité masculine, et à son défaut en faveur de ses puînés ; au défaut des mâles de toutes les branches, en faveur des filles de la branche aînée, à condition que celle qui sera appelée à cette substitution épousera un gentilhomme de la première noblesse, et que son mari et toute la postérité devront prendre le nom et les armes de Chabot comme premier et principal nom (1).

Cette pièce fut confirmée par des lettres patentes données à Fontainebleau, le même mois de juin 1708, enregistrées au Parlement de Paris et à la Chambre des Comptes de Bretagne en juillet suivant. Guy Auguste, second fils de Louis, fut l'auteur de la deuxième branche des ducs que nous trouverons plus tard.

Louis Bretagne (Louis II) prêta serment et prit séance au Parlement, en qualité de pair, le 12 août

(1) Sandret, *La Maison de Chabot.*

1728, une année après le décès de son père. Françoise de Roquelaure, fille et héritière du duc de Roquelaure, maréchal de France, lui donna deux fils, dont Louis-Marie Bretagne, né le 17 janvier 1710.

Bien que celui-ci (Louis III) se tînt habituellement éloigné de la cour, le roi Louis XV récompensa ses services à l'armée en l'élevant au grade de lieutenant général en 1781 et il lui accorda un brevet (6 juin 1764) confirmant en sa faveur et celle de ses descendants mâles et femelles leur droit à être traités de cousins de sa Majesté. Il mourut à Nice en 1791, après avoir perdu tous ses enfants (1).

(1) Louis-Marie Bretagne avait épousé en premières noces Charlotte-Rosalie de Chatillon, fille unique du comte de Chatillon (1735) et en secondes noces : Charlotte-Émilie de Crussol d'Uzès, fille du duc d'Uzès (1758).

CHAPITRE VIII

XVIIIe siècle.

Organisation administrative et judiciaire. — Anciennes coutumes. — Ce qu'étaient devenus Josselin et ses prieurés. — Piété des habitants. — La fin du Comté de Porhoët.

Un des principaux facteurs de l'ordre et de la tranquillité à l'intérieur, aux XVIIe et XVIIIe siècles, fut l'organisation administrative des campagnes et des villes. Celles-ci avaient toutes une communauté de ville et un gouverneur.

A Josselin, le gouvernement royal fut créé assez tard, en 1767 ; M. le chevalier du Moulin du Brossay, lieutenant-colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, en est le premier titulaire. Mais comme nous l'avons déjà vu, la communauté datait de loin et avait droit de députer aux États ; ses obligations étaient multiples, vu qu'elle avait charge de tous les intérêts de la ville.

Une foule d'affaires, en effet, incombait à ce corps

de ville, composé de la plus « saine » partie, comme on disait jadis, de la population ; ses membres veillaient et pourvoyaient à tout, avec des ressources le plus souvent fort restreintes, sous le contrôle du gouverneur et de l'intendant de la Province. Encore, était-on souvent obligé de former des commissions spéciales. « Sans parler des devoirs imposés particulièrement au syndic ou maire, il n'était pas de travaux, pas d'acquisition, pas de procès, qui ne fussent confiés à la diligence de commissions spéciales, choisies soit parmi les membres de la communauté, soit en dehors ; d'autres étaient chargées de vérifier les comptes du syndic, ou du miseur ; d'autres encore étaient déléguées, vers les hauts personnages de passage sur les lieux ou dans les environs, pour présenter les respects de la ville et offrir leurs services ; aux États ou au Parlement, pour demander des secours ou déposer un vœu ; vers les gouverneurs, commandants ou intendants de la Province nouvellement nommés, pour solliciter l'honneur de leur protection. C'étaient les membres du corps de ville qui répartissaient les impôts de tout genre et qui en désignaient les receveurs, qui élisaient les officiers de la milice bourgeoise et au besoin se mettaient à sa tête (1). »

(1) Rosenswerg, *Archives du Morbihan.*

Quant aux simples paroisses rurales, comme toutes celles qui composaient le Porhoët, en l'absence de la communauté de ville, elles étaient administrées chacune par le « Général » formant le corps politique ou la fabrique de la paroisse, sous la présidence du curé ou du recteur. Cette assemblée jouait également le rôle de corps de ville. Indépendamment de l'entretien des églises et des chapelles, de l'administration des biens et revenus paroissiaux, elle était chargée des travaux, des impôts, milices, etc. (1).

La Sénéchaussée seigneuriale, dont Josselin est le siège, se trouve composée, à la fin du XVIIIe siècle, d'un sénéchal, d'un alloué, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal, d'un greffier, de douze procureurs, d'un nombre indéfini de notaires et de trois arpenteurs. Elle connaît les matières ecclésiastiques et bénéficiales au temporel et ressortit au siège royal de Ploërmel.

(1) De plus, au point de vue de l'administration royale (particulièrement pour la levée des impôts), les paroisses étaient groupées en subdélégations. Le Morbihan actuel et la portion de la province occupée par l'ancien diocèse de Vannes renfermait 19 subdélégations, dont celle de Josselin, qui comprenait les paroisses suivantes : Brehan-Loudéac, Buléon, La Croix-Helléan, Lantillac, Menéac, Mohon, Notre-Dame du Roncier, Pleugriffet, La Grée-Saint-Laurent, Guégon, Guillac, Plumelec, Pommeleuc, Radenac, Reguiny, Saint-Allonestre, Sainte-Croix de Josselin, Guilliers, Helléan, Lanouée, Saint-Martin et Saint-Nicolas de Josselin, Saint-Samson, Saint-Servan, La Trinité Porhoët. La Bretagne composait une Généralité ou Intendance.

Certaines coutumes anciennes existaient encore à cette époque. Le droit de guet, très répandu en Bretagne, s'était maintenu, mais en subissant une transformation due à l'évolution des temps. Ce qui à l'origine était un service de défense commune, nécessitée par l'état d'insécurité du moyen âge, devint un droit naturel, payable en argent. Les châteaux des seigneurs, étant primitivement l'asile de la population des campagnes environnantes, celle-ci, en temps de trouble ou de guerre, s'était bénévolement soumise à faire pendant le jour ou la nuit, la garde de la forteresse qui les abritait. Il paraît même vraisemblable, que ceux des vassaux qui, pour une raison ou pour une autre, s'exemptaient de ce service, devaient se racheter ou payer le prix de leur remplacement. La transition paraît venir d'elle-même et elle se fit tout naturellement, lorsqu'à l'extinction du devoir féodal, le guet n'eut plus de raison d'être. L'abstention de tous au guet décida de sa conversion en une redevance pécuniaire.

Le duc de Rohan exerça toujours ce droit de guet à Josselin et dans les autres terres de la seigneurie de Josselin ; il n'était que de 4 sous par an, dans la paroisse de Lanouée, mais de 5 dans les autres et se levait sur tous les contribuables aux fouages et

tailles imposés au moins à 20 sous par an. Les filles, les veuves, les mineurs de 18 ans, et les hommes âgés de plus de 60 ans en étaient exempts. Le parlement a confirmé cet usage aux comtes de Porhoët par arrêts des 5 et 28 septembre 1593, 1er juillet 1681 et 2 avril 1692 (1).

Un des usages les plus curieux était le « saut de carpe », autrement dit, le saut des poissonniers.

Après les rigueurs du Carême, le peuple, dans la joie d'être débarrassé du régime maigre impatiemment supporté, s'amusait à jeter à l'eau les marchands de poissons qui avaient si longtemps forcé les fidèles à s'approvisionner à leurs étaux.

Le dimanche de la Quasimodo, grande réunion populaire se faisait donc, sur les bords de l'Oust, près du pont Sainte-Croix. Mais la vengeance envers les poissonniers était réglementée par le droit féodal et voici comment : « MM. les juges se rendent en robe, au bord de la rivière, dans un lieu fixe, et là, il est fait appel de tous les vassaux qui ont vendu du poisson pendant le carême ; ils doivent y comparaître pour faire le « saut de carpe » jambes nues dans la rivière, ou le faire faire par quelqu'un

(1) (Ogée). — Le Guet et toutes les coutumes qui vont suivre sont également énoncés dans le Terrier de Bretagne de 1679. Archiv. Nation. *Sénéch. de Ploërmel*, vol. 7 (P. 1685).

de bonne volonté ou payé *ad hoc*, sous peine de 3 livres 4 sous d'amende (1). »

Quelles clameurs de joie devaient soulever les plongeons de ces malheureux poissonniers !

M. l'abbé Guillotin de Corson, dans son étude « Vieux usages du pays de Châteaubriant » nous apprend que la même coutume existait à Châteaubriant, et que dans cette ville, l'amende était de deux chapons de Cornouailles et soixante sols monnoie » et il ajoute spirituellement : remarquez cette ironique fourniture de bons chapons bien gras exigée des vendeurs de morue !

C'était avant tout une réjouissance publique, car sans doute le comte de Porhoët comme le baron de Châteaubriant était tenu après le plongeon de sécher les poissonniers et de les réconforter d'une pièce de bœuf et de nombreux pots de vin.

Il en était autrement du droit de « fumage », également ancien, mais qui ne s'exerçait qu'aux environs de Josselin et non dans la ville. Chaque vassal roturier qui fait « feu et fumée » devait par an un boisseau d'avoine et une poule.

Mais voici encore un droit seigneurial qui règlementait un jeu. C'était le droit de « soule ». Écoutons

(1) Ogée.— Au xviie siècle en tout cas, l'amende n'était que de 60 sols 20 deniers. Arch. Nat., P. 1685

ce qu'en dit l'historien que nous venons de citer : « De tout temps, les Bretons ont aimé le jeu de soule, l'un des plus violents divertissements du peuple. Non seulement en Basse-Bretagne, mais encore dans la Haute, la soule est demeurée jusqu'au XIXe siècle très usitée parmi les jeunes gens. On dit qu'au moyen âge, le monopole du droit de soule fut attribué aux seigneurs, par mesure de police : ce jeu étant très dangereux, il ne fut plus permis de se livrer à ses ébats qu'à certains jours et dans certaines conditions. C'était ordinairement les jours qui suivaient la fête de Noël, très souvent le jour saint Étienne, par rapprochement peut-être entre le martyre de ce bienheureux, lapidé par les Juifs, et les violences du jeu de soule (1). »

La soule était un gros ballon de cuir, que deux partis, composés souvent des habitants de deux paroisses ou de deux fiefs voisins, armés de bâtons recourbés appelés crosses ou quillards, se disputaient avec fureur. Au seigneur était réservé l'honneur de lancer en l'air le ballon, ce qui était le signal de la lutte. Il s'agissait de faire parvenir la soule à un certain but. Mais pour gagner cette victoire, que de coups de crosses et de horions il fallait essuyer ; que de mêlées il fallait soutenir ! Trop souvent de

(1) Guillotin de Corson.

graves accidents s'en suivaient et c'est pourquoi le duc de Rohan, Louis-Marie Bretagne, suspendit l'exercice de ce droit, considérant ses conséquences comme trop dangereuses.

Le « Papegault » avait aussi une grande vogue à Josselin. C'était un tir, institué au XVIe siècle, dans le but de former la jeunesse aux exercices militaires.

« On appelait indifféremment papegault ou papegai un oiseau en bois, peint en vert comme un perroquet ou en blanc comme un pigeon ». L'oiseau était une cible pour tous les tireurs, soit à l'arc et à l'arbalète, soit à l'arquebuse ou au fusil, qui se présentaient. Il ne suffisait pas d'elléger le perroquet d'un membre, aile ou cuisse, le prix n'était décerné qu'à celui qui abattait l'animal jusqu'au dernier morceau. Le vainqueur, outre la récompense promise et divers privilèges, était décoré du titre de « roi du papegault. »

Ceci nous montre qu'autrefois la force et l'adresse étaient deux qualités très estimées et dont nos compatriotes aimaient à se glorifier. Les luttes corps à corps, qui ont encore lieu dans certaines régions de la Bretagne, évoquent le souvenir de ces vieux usages. Ne faut-il pas regretter que tous ces jeux populaires aient complètement disparu du Porhoët ?

La ville, où se maintenaient ces curieuses coutumes, avait bien conservé aussi son cachet moyen-âgeux. Nombreuses maisons de bois, des XVe, XVIe et XVIIe siècles bordaient les rues étroites et escarpées. L'enceinte était toujours debout; évidemment les murailles abandonnées s'effritaient, les pierres des créneaux glissaient, çà et là quelques brèches s'étaient bien produites, mais l'aspect en était toujours sévère et imposant. Les Josselinais, avides de jardinage, avaient malheureusement envahi les fossés, qu'ils s'étaient partagés, et s'étaient créé là de minuscules exploitations légumières; de sorte que décombres et végétation contribuèrent également à l'œuvre de comblement.

Les trois faubourgs nés dans le courant du XIIe siècle s'étaient peuplés et avaient pris de l'extension. Saint-Martin principalement, depuis longtemps déjà, avait fait la tache d'huile et couvrait toute la colline nord. A une de ses extrémités se trouvait l'hôpital, connu sous le nom de saint Jacques. Mentionné dès 1424, il avait été temporairement transformé en chapellenie et décoré sans raison du nom de prieuré; puis, rendu à sa première destination en 1728. Trois Sœurs de la Providence en eurent la direction jusqu'à ce qu'il passa aux filles de la Sagesse.

Un autre petit hôpital situé au bout de la rue du Val d'Oust, sur le bord de la rivière, était, avec une chapelle dédiée à saint Jean, l'ancien établissement des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Ce bien, tombé en commende, fut longtemps possédé par les recteurs de Notre-Dame, à la charge d'une messe par semaine, puis disparut sous le pic en 1773.

Mais qu'étaient devenus tous les prieurés qui avaient assuré le développement de la ville pendant les premiers siècles ?

Sainte-Croix depuis le XIVe siècle n'avait plus de moines ; le prieur avait conservé la dîme et s'était substitué un vicaire perpétuel à portion congrue, pour le service de la paroisse. A Saint-Nicolas et Saint-Martin, même transformation, par suite de l'abandon des religieux ; mais tandis que le bénéfice de Sainte-Croix restait à l'abbaye de Redon, ces deux derniers prieurés furent perdus pour les religieux et donnés en commende à des prêtres séculiers (1). Disons

(1) Voici un aperçu des revenus des anciens prieurés : Le dernier prieur de Sainte-Croix avait affermé en 1785 tous les revenus de son bénéfice pour la somme nette de 4 800 livres. Toutes les charges laissées en plus aux fermiers étaient évaluées à 1 700 livres. — Le revenu du prieur commendataire de Saint-Nicolas en 1730 était de 540 livres ; il avait dîmes en plusieurs lieux, droit de foire à la fête de saint Nicolas. — Le prieur de Saint-Martin en 1580 affermait tout le revenu du prieuré moyennant 3 090 livres pour lui, et l'obligation des charges pour les fermiers (il avait entière juridiction sur les

pour mémoire que les commendes s'introduisirent en Bretagne à partir du XVIe siècle ; tous les bénéfices d'une maison religieuse étaient attribués à un vicaire séculier, de sorte qu'il y avait deux abbés, l'un chargé d'assurer le service du culte, l'autre commendataire, à qui était dévolu le soin de recueillir la plus grande part des bénéfices.

Saint-Martin, que nous avons vu envahi par les partisans de la réforme, tomba en commende au XVIe siècle et fut occupé séculièrement ; mais en 1722 le bénéfice du prieur fut uni à la mense capitulaire de Marmoutiers et les commendataires cessèrent d'y être nommés.

Les trois paroisses extra muros subsistaient donc comme par le passé, mais au lieu d'être desservies par des recteurs prieurs, elles l'étaient par des abbés séculiers, à portion congrue.

Les traitements étaient habituellement fort exigus ; le vicaire perpétuel de Saint-Martin en 1730 touchait environ 362 livres ; celui de Saint-Nicolas 100 livres, et celui de Sainte-Croix, vers la même époque (1756) 425 livres. C'est ce qui fait dire à Ogée : En général le clergé travaillant à Josselin est fort mal

sujets du couvent, droit de corvée, de moulin, de pêche, chasse, colombier, etc.). En 1730, les revenus de Saint-Martin étaient évalués à 8000 livres, mais les charges montaient à 7000 livres.

à son aise, et très éloigné de toucher une rétribution proportionnelle à ses exercices et au nombre de nécessiteux qu'il devrait secourir. Les richesses ecclésiastiques passent à de gros décimateurs ou bénéficiers qui ne résident guère dans la province, encore moins dans le canton.

La chapelle Saint-Michel qui, accidentellement, avait joui des fonctions curiales, était desservie par le clergé de Notre-Dame.

Un quartier nouveau, né sans doute de l'accroissement même de la ville, s'étendait maintenant à l'ouest du château, le long de la rivière, dans la direction de Pontivy. C'était plutôt une longue rue, qu'une agglomération compacte; elle s'appelait la rue Glatinier.

Flanquée ainsi de ses quatre faubourgs, la ville close, ou paroisse Notre-Dame, était restée comme figée dans ses murs séculaires. Le grand clocher de l'église, fortement ébranlé par le temps, s'était écroulé en 1705; on le répara tant bien que mal, mais en 1731 il fallut le reconstruire à neuf. Sa forme en voûte demi-sphérique permit d'y monter un bourdon énorme baptisé Françoise Ollive (1781) pesant 2 900 livres (1).

(1) Le 8 octobre 1744, après la reconstruction avait eu lieu déjà une bénédiction solennelle de trois cloches nouvellement fondues.

Le poids du gros bourdon de Josselin était surpassé dans la région par celui seulement de Noyal-Pontivy, qui pesait 3000 livres.

La piété des habitants de Josselin ne se démentit jamais. Non contents d'avoir donné à la Vierge du Roncier ce beau cortège de religieux : Carmes, Ursulines, Bénédictines, Chanoines, ils se cotisèrent volontairement pour prendre part aux frais d'installation d'une maison de charité. L'initiative en avait été prise par M. Alain, recteur de Notre-Dame, et Mme de Chassonville. « Les États, par délibération du 5 décembre 1776, dit Ogée, ont accordé 300 livres pour encourager cet établissement exemplaire qui enlève à l'oisiveté et à la mendicité une trentaine d'adolescents des deux sexes, pris dans les plus pauvres familles de la ville et de la banlieue. Sous l'inspection de plusieurs dames charitables qui font alternativement leur semaine, ils reçoivent l'éducation de leur état et sont exercés à de gros ouvrages de laine dont le produit contribue en partie à leur habillement et à leur subsistance. »

L'œuvre des retraites eut aussi sa place à Josselin, mais sa durée fut bien courte.

Les archives paroissiales sont souvent fort intéressantes; elles nous montrent entre autres la faveur que le public de la ville et de la campagne accordait aux missions et l'affluence qui répondait à l'appel du prêtre. Les jésuites prêchent à Guégon en 1701 ; le

Père Gabrier, supérieur capucin, à Notre-Dame en 1712; de nouveau les jésuites à Guégon en 1715. Autres prédications à Pleugriffet en 1776 ; Saint-Servan 1783; Helléan et la Croix-Helléan 1760, etc., etc. Certaines de ces missions duraient quinze jours, un mois ; parfois la foule des pénitents était si grande qu'on était obligé d'improviser autour des églises des abris en branchages qui tenaient lieu de confessionnaux.

Le 30 mai 1735, une fête solennelle clôture, à Notre-Dame, la mission prêchée par quatorze pères capucins, « tous gens choisis et distingués par leur savoir et leur piété, où présidait le R. Père Angélique de Dinan, gardien du couvent de Vannes ». Elle avait duré un mois entier, entretenue par les soins des recteurs et du public. Sans doute que ces quatorze pères étaient avec peine arrivés au bout de leur tâche, car en 1776, ce sont vingt-deux recteurs et prêtres du diocèse, conduits par M. de Grandclos-Meslé, archidiacre de Saint-Malo, qui arrivent à Josselin.

L'abbaye de Saint-Jean des Prés avait, hélas ! dans le courant du XVIIIe siècle, périclité peu à peu, faute de ressources. Depuis 1507, tous les abbés furent commendataires et ceux-ci naturellement absorbaient le gros des revenus de la communauté (1) ; si bien

(1) Le revenu de l'abbé commendataire de Saint-Jean en 1730 était évalué à 2 192 livres, en déduisant les charges qui étaient de 2618 livres, Il ne restait à la communauté que 1 531 livres net.

qu'en 1788, ce vaste établissement, assis aujourd'hui morne et solitaire aux bords de l'Oust, ne comptait plus que deux chanoines.

Peu de temps après, quand la révolution vint interrompre la prière de ces humbles, le Mont Cassin abritait dix-huit Bénédictines, y compris les converses ; les Carmes trois pères et les Ursulines vingt-sept religieuses. L'orage les dispersa tous.

Il nous paraît digne d'intérêt d'enregistrer ici, à propos de Saint-Jean des Prés, le certificat de M. Busson, docteur régent de la Faculté de médecine, traitant des qualités de la source minérale de cet endroit.

L'efficacité de ses eaux est notoire, beaucoup de malades, paraît-il, s'en sont mieux trouvés que d'autres eaux jouissant d'une grande réputation.

Le procès-verbal de l'analyse avait été signé à Saint-Jean le 15 octobre 1767 par différents médecins et le prieur. Voici ce que dit M. Busson : « J'ai lu avec la plus grande attention, par ordre de M. le duc d'Aiguillon, le rapport de l'analyse très bien faite des eaux minérales de Saint-Jean-des-Prés-les-Josselin. Il me paraît démontré qu'elles contiennent les principes énumérés dans ce rapport, et en conséquence je les regarde comme très salutaires dans toutes les maladies qui dépendent de

l'engorgement des viscères abdominaux, du vice des digestions, des secrétions difficiles ou retardées et de l'acrimonie de la lymphe en général et particulièrement de la lymphe cutanée ; je crois qu'elles sont d'une nature analogue aux eaux de Dinan et de Lannion et qu'on peut les substituer à ces dernières. Je pense même qu'elles méritent la préférence, dans le cas où l'on a moins besoin d'un principe martial très développé que d'un principe volatil très pénétrant qui se manifeste sensiblement dans ces eaux, quelqu'en soit la nature et qui constitue leur principale efficacité dans plusieurs maladies chroniques, mais ces cas ne peuvent être déterminés que par un médecin attentif à suivre l'effet de ces eaux. A Rennes, 15 janvier 1768. »

Malgré son caractère d'ancienneté, la capitale du Porhoët n'était pas insensible aux embellissements.

En 1760, la ville acquérait un terrain dépendant du couvent des Carmes, afin d'y créer une nouvelle promenade et vers la même époque un plan d'alignement et d'élargissement des rues était fixé ; les cimetières de Notre-Dame et de Saint-Martin situés proche de ces églises étaient supprimés pour être reportés plus loin, etc., etc.

Le château perdait malheureusement de sa force et de sa majesté ; la forteresse petit à petit se désa-

grégeait. Après la démolition de la tour de Clisson à laquelle nous avons assisté en 1629, le duc de Rohan, jugeant de l'inutilité désormais certaine de la défense, prit le parti de faire raser deux autres tours qui flanquaient la première porte et le pont-levis (1760). Celles qui se tenaient encore debout, du côté de l'Est, s'écroulèrent bientôt d'elles-mêmes, de sorte qu'à la fin du XVIIIe siècle il n'en subsistait plus que quatre, en comptant celle qui reste aujourd'hui, séparée du corps du château par toute la largeur de la cour. On fit de cette solitaire une prison et on y trouva le logement pour le greffe de la Juridiction seigneuriale.

La place forte de Josselin, dont l'isolement au centre de la province était une garantie, eut souvent la garde de prisonniers de guerre. Après Camaret (1694) et Saint-Cast (1758) on y envoya des Anglais, douze cents y furent dirigés à la suite de cette dernière bataille.

Le comté de Porhoët disparut avec toutes les autres divisions seigneuriales dans le creuset révolutionnaire. Son existence s'était prolongée à travers neuf siècles et depuis le XIe siècle, à un court intervalle près, cette terre n'était point sortie de la famille de Guéthenoc. Certes il avait perdu beau-

coup d'importance et était réduit à une petite portion de ce qu'avait été le territoire primitif, mais le cœur battait toujours avec énergie et tous les démembrements n'en avaient pas diminué la vitalité.

Sous prétexte d'achever l'unification de la France, l'Assemblée Constituante voulut « faire disparaître toutes les petites nationalités qui en formaient l'ossature et qui, sans nuire à sa cohésion, lui donnaient tant de force de résistance et tant d'originalité (1) » ; d'un trait elle supprima en 1790 toutes les divisions séculaires de notre vieux duché et subdivisa la Bretagne en départements et districts. Le Porhoët fut scindé en deux ; le nord fit partie des Côtes-du-Nord ; le sud, à partir de Ménéac et Brignac, passa au Morbihan. Ce département comptait neuf districts, dont celui de Josselin, qui comprenait huit cantons et vingt-deux municipalités (2).

On ne s'en tint pas là ; une nouvelle loi du 28 Pluviôse an VIII remplaça les districts par des arrondissements communaux ou sous-préfectures.

(1) Le Président de l'Association Bretonne — Séance d'ouverture, 1905.

(2) Le district dont Josselin était le chef-lieu comprenait : Bignan, Billio, Bréhan, Bulléon, Credin, la Croix-Helléan, Cruguel, Evriguet, La Grée, Guégon, Guehenno, Gueltas, Helléan, Lanouée, Lantillac, Ménéac, Mohon, Pleugriffet, Plumelec, Quily, Radenac, Reguiny, Rohan, Saint-Allouestre, Saint-Gouvry, Saint-Jean Brevelay, Saint-Samson, Saint-Servan, La Trinité-Porhoët.

Le Morbihan fut alors divisé en quatre arrondissements ; le district de Josselin réuni à Ploërmel forma un arrondissement dont le siège fut fixé dans cette dernière ville. Enfin un arrêté du 3 Brumaire an X groupa les communes en cantons et Josselin devint ville cantonale.

En réalité, l'histoire du Porhoët et de ses seigneurs prend fin en 1790 ; mais après avoir cherché à retracer les différents épisodes qui intéressent l'histoire de ce coin de terre bretonne, nous ne pouvons nous arrêter au seuil de la révolution et nous retenir de jeter seulement un coup d'œil sur les événements qui se sont déroulés jusqu'en 1815 dans le territoire de l'ancien comté.

CHAPITRE IX

ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

1789-1815.

La Persécution religieuse soulève les campagnes. — L'œuvre de spoliation. — La chouannerie dans l'ancien Porhoët. — L'affaire de Collédo. — Josselin grenier et place d'appui. — L'attaque de Tinténiac. — Combat de la Vachegare. — Derniers mouvements insurrectionnels. — Le Chateau pendant l'époque révolutionnaire. — Les Rohan perdent leurs biens en Bretagne.

La Constitution civile du clergé fut la cause déterminante de tous les troubles qui agitèrent la Bretagne au début de la période révolutionnaire.

Cette atteinte à la liberté religieuse souleva l'indignation, bien plus que l'antipathie éprouvée pour le régime qui constituait alors, sous l'autorité royale, la consécration des privilèges et de l'inégalité sociale. La suzeraineté protectrice des ducs de Rohan n'avait jamais pesé aux habitants des campagnes et de la

ville; l'existence et les biens de ceux-ci avaient la plus sûre garantie dans la députation qu'ils exerçaient et dans le rang même qu'occupait aux États le comte de Porhoët.

Aussi, partant de cette situation acquise de paix intérieure, ne devons-nous pas nous étonner de voir qu'en 1788, les députés de Josselin aux États particuliers réunis à Rennes se séparèrent carrément de leurs collègues des quarante-deux villes qui demandaient, dans leur cahier commun de réclamations, l'égalité d'impôts, celle du Tiers aux deux autres ordres et le vote par tête.

Mais le bouleversement dans la discipline et la hiérarchie religieuse qu'amena le serment civique blessa au vif les sentiments les plus intimes de ces Bretons croyants et poussa parfois leur irritation jusqu'au paroxysme de la fureur.

A de très rares exceptions, tout le clergé du Porhoët refusa le serment; la plupart des recteurs ou desservants se cachèrent, et avec l'aide de la population, parvinrent à échapper à la vengeance du Directoire départemental; mais ceux qui, traqués de trop près, (1) furent saisis, durent monter à l'écha-

(1) « Traqués » n'est pas trop fort et doit être pris à la lettre puisque Prieur ordonnait le 16 Brumaire an II : « Les troupes devront servir à faire la chasse générale aux prêtres réfractaires et aux nobles conjurateurs », Archiv. Nat. AF II.

faud, comme le chapelain des Forges et le vicaire de Guégon, Bertrand Carel, ou ne purent se soustraire à la déportation : le recteur de Trégranteur fut envoyé en Espagne, celui de Guéhenno à la Guyane, celui de Ménéac à l'Ile de Ré, etc. Bien peu abandonnèrent le pays pour s'enfuir en Angleterre comme le firent le doyen de Lanouée et tous ses vicaires.

Les prêtres jureurs, qui s'étaient assuré une sécurité relative d'un côté, la perdirent de l'autre ; les chouans ne voulaient pas parmi eux de schismatiques. Le prieur recteur de Brignac, qui eut la faiblesse de prêter le serment, fut tué trois ans après. En revanche, les paysans entendaient conserver leurs pasteurs fidèles et savaient au besoin les défendre au péril de leur vie. M. le Méé, recteur de Ménéac, avait été supplanté par un intrus. Celui-ci, devant la réprobation universelle, dut démissionner ; aussitôt le Conseil municipal, sur le vœu de la population, demanda au Directoire le retour de ses anciens prêtres, et comme il ne recevait aucune réponse, les rappela de lui-même, endossant toutes conséquences de cet acte courageux. Il s'en suivit le blâme, la cassation du Conseil municipal, mais rien ne fit varier les sentiments des gens de Ménéac ; le recteur et les vicaires, quoique condamnés de

nouveau à l'exil, furent cachés par la population qui leur était si dévouée (1).

« En 1791, M. Allain, recteur de Notre-Dame et député du Clergé à l'Assemblée Nationale (2), refusa le serment de la Constitution civile et fut imité par MM. Grumelec, de Sainte-Croix; Marcour, de Saint-Martin; Chantrel, de Saint-Nicolas, et les curés ou premiers vicaires de ces paroisses. Le 2 août de cette année on ferma officiellement les églises de Sainte-Croix, de Saint-Martin et de Saint-Nicolas; on ne conserva au culte que celle de Notre-Dame du Roncier, qui fut livrée à un intrus, pendant que le pasteur légitime émigrait en Espagne (3). »

(1) Nous reproduisons aux pièces justificatives une liste des prêtres du district de Josselin, poursuivis comme réfractaires. Ils y figurent au nombre de cinquante-quatre.

(2) M. Allain, originaire du diocèse de Saint-Malo (né le 16 février 1743), avant d'être recteur de N.-D. du Roncier (1774) était entré dans la Compagnie de Jésus; il en sortit lors de la suppression. L'estime publique le désigna au Clergé du diocèse, qui en fit son représentant aux États généraux. Pendant la Révolution, la déportation fut prononcée contre lui, et il se réfugia en Angleterre. Plus équitable à son égard que les autres gouvernements, Napoléon nomma le vénérable recteur à l'archevêché de Tournay lors de la publication du Concordat en 1801, et pendant une partie de l'année 1801 son nom figura sur la liste des nouveaux évêques, mais il finit par refuser cette dignité et n'accepta que le titre de vicaire général de Vannes. Il en remplit les fonctions pendant sept ans et mourut dans cette ville en 1809.

(3) Le Mené, *Diocèse de Vannes.*

Ce fut dès lors le vol et le pillage organisés par les révolutionnaires. Car hélas ! à Josselin comme ailleurs, il y eut aussi un parti révolutionnaire, composé, il est vrai, à l'honneur des habitants, d'un grand nombre d'étrangers.

Le débordement des passions ne connut plus de frein, les vandales se jetèrent sur tout ce qu'il y avait de plus sacré : le trésor de Notre-Dame fut pillé et saccagé, le tombeau remarquable de Clisson brisé à coups de marteau, les cloches fondues, la statue miraculeuse de la Vierge jetée au feu dans un corps de garde. La Providence heureusement veillait et permit que certains fragments fussent sauvés, afin de perpétuer jusqu'à nous la dévotion de nos ancêtres (1).

La horde soldatesque envahit les établissements religieux, transformant les couvents en casernes et les églises en écuries. Ceux jugés défavorables à cet emploi ou inutiles furent vendus, ainsi que tous les autres biens ecclésiastiques. La Nation, après avoir dispersé les possesseurs, avait, sans aucune autre forme de procès, fait main basse sur tous leurs biens (2). Les églises paroissiales de Josselin

(1) Ce sont ces fragments que contient le reliquaire de la nouvelle statue exposée aux regards des fidèles.

(2) Les Archives de la ville renferment des liasses entières concernant la vente des biens ecclésiastiques et des propriétés de la noblesse.

perdirent toutes leurs dépendances; Sainte-Croix même fut vendue, ainsi que la chapelle Saint-Michel; le Mont Cassin, les Carmes, les Ursulines, la Retraite subirent le même sort. Cette spoliation s'étendit aux donations de toutes les chapellenies fort nombreuses du Porhoët et à toutes les communautés dispersées dans les paroisses.

Le régime terroriste régnait en maître à Josselin; comme ailleurs, les mécréants n'étaient qu'une poignée, mais l'énergie et la violence qu'ils déployèrent en toute occasion assurèrent le triomphe de leur œuvre tyrannique. La Convention y délégua deux commissaires; en son nom Jullien et Guermeur se chargèrent « d'épurer » et de « réorganiser » la société populaire de la ville (1). Dès 1791, une société dite « des amis de la Constitution » s'était organisée et s'affiliait aux autres sociétés semblables. Elle adopta vite le programme rénovateur des Jacobins et montra dans l'accomplissement de sa tâche un zèle si intense qu'un compatriote, membre du tribunal militaire de Lille, lui écrivait le 3 Ventôse an II : « Républicains, mes frères, c'est une jouissance bien grande pour moi d'apprendre les progrès rapides de mes concitoyens dans la carrière de la Révolu-

(1) Aux plus purs sans-culottes qui prétendirent régénérer le pays de Josselin, il nous faut ajouter le digne Laumailler.

tion, grâces je vous en rends, généreux sans-culottes, qui suppléant au nombre par votre énergie avez tenu les aristocrates en brides et ramené les fanatiques au temple de la Raison » (1). La Vierge du Roncier bannie de son temple fit place effectivement à la déesse Raison.

Mais en réalité ce fanatisme n'altéra guère les sentiments de la masse de la population; nous retrouvons tout le cœur de celle-ci dans une pétition des habitants, datée de l'an V, à l'administration de Vannes pour obtenir la liberté de deux de leurs prêtres, Blanche et Le Portz, détenus à Vannes (2). Si quelques-uns s'égarèrent, comme il arrive toujours en temps de troubles, la mentalité resta saine et intacte.

Les campagnes n'endurèrent point aussi pacifiquement les rigueurs du parti Jacobin. Si les mesures de persécution religieuse exaspérèrent les Bretons, la mort du roi, la loi du 24 février 1793 prescrivant une levée immédiate et les étranges procédés appliqués pour assurer cette réquisition, vinrent mettre le feu aux poudres.

Il faut lire la remarquable et consciencieuse étude

(1) Archives de Josselin.
(2) Id.

de M. Bliard (1) pour se faire une idée de la répression que Prieur de la Marne, le délégué du Comité de Salut Public dans le Morbihan, et ses agents, surent appliquer en cette circonstance. Guermeur, secondé par le général Gillibert, fut principalement chargé d'opérer dans la région de Saint-Jean-Brevelay, Guéhenno, Bignan et communes adjacentes. Comme pour s'emparer des prêtres insermentés et des émigrés, des battues furent oganisées de tous côtés. « La nuit on enveloppait de troupes les villages où l'on soupçonnait la présence de quelque réfractaire, puis les fouilles commençaient minutieuses et brutales » (2). Il fallait, à quelque prix que ce fût, découvrir les récalcitrants et en imposer aux populations ; aussi, à défaut de recrues, emprisonnait-on les parents. Rien ne fut épargné, on alla jusqu'à tenter, par l'enlèvement de tous les grains, d'affamer la commune de Bignan.

Les Morbihannais se bornèrent d'abord à répondre à la réquisition par les cris de : Vive le roi ! Au diable la Nation ! comme le firent les jeunes gens de Lanouée (3), ou à menacer du bâton les gen-

(1) *Prieur de la Marne en Mission dans l'Ouest, 1793-1794*.

(2) Pierre Bliard, p. 164.

(3) Cet incident survint le 24 Brumaire an II (14 nov. 1793) et fit l'objet d'une dénonciation adressée de Josselin au chef terroriste. Les malheureux gars de Lanouée furent terriblement châtiés de leur

darmes dans les foires et les assemblées; mais bientôt les querelles s'envenimèrent, on en vint aux balles et aux coups de sabre, cela arriva à Mangoleriant, et à Locmaria en Plumelec. Cette émeute de Locmaria survenue le 13 octobre 1792 eut un certain retentissement, deux ou trois gendarmes trépassèrent des suites de coups, et pour chercher les séditieux, trois cents hommes, conduits par deux commissaires, arrivèrent le lendemain de Vannes.

Dans le département, la première attaque qui mérite véritablement ce nom fut celle de Collédo, motivée par l'arrestation de l'abbé Le Clerc, curé de Saint-Jean-Brévelay. Le 8 octobre 1893, un détachement de quatre-vingts bleus, qui, de Josselin, avait été cueillir à son presbytère le curé de Saint-Jean, regagnait sa garnison, quand à la hauteur du bois de Collédo, ou plutôt entre ce bois et la chapelle de Kerlen, trente hommes surgissant d'un fourré se précipitent sur les troupes, les mettent en fuite et délivrent le prêtre.

Pierre Guillemot était l'auteur de ce coup de

franchise de langage. Prieur, le lendemain, prescrivit : « Il faudra requérir le tribunal criminel de s'y transporter (à Josselin) et d'instruire le procès de ces scélérats, qui ne doit durer que vingt-quatre heures. » Arch. Dép. Morb.

Toujours la persuasion par les armes ! elle triompha parfois des répugnances, mais ne réussit jamais à calmer les esprits.

main. A la nouvelle de l'arrivée des bleus, vite il avait rassemblé une poignée de braves et, sans réfléchir au désavantage du nombre et des armes, il s'était jeté en travers de la route pour tirer le prêtre des mains où il était tombé. Ce coup d'audace eût relevé le caractère et l'esprit de décision de Guillemot, s'il n'avait été déjà distingué des chefs qui, dès le commencement des agitations, avaient cherché à grouper en Bretagne les forces du parti contre-révolutionnaire. La Rouërie avait formé dans chaque évêché des cantons de huit ou dix paroisses qui avaient à leur tête un chef, sous les ordres directs du commissaire (1). Guillemot, qui jouissait d'une certaine influence parmi les gars de Bignan, avait été alors nommé chef du canton de ce nom. Son mérite et sa bravoure l'avaient de suite placé en haute estime près des commissaires royaux, et il ne cessa de jouer un rôle aussi actif qu'intelligent dans toute la région de l'ancien Porhoët.

Lorsque, pour donner plus d'unité et d'ordre au mouvement insurrectionnel, on forma les divisions de la réunion de deux ou trois cantons, Guillemot fut désigné chef de division (2). Avec ses paysans,

(1) M. de la Bourdonnaie de Coatcandec avait été nommé commisssaire par la Rouërie.

(2) La division fut formée des cantons de Bignan, Sérent et Pleugriffet.

il poussa l'offensive à outrance, harcelant l'adversaire, lui dressant des embuscades et le poursuivant à travers champs.

Les bleus le baptisèrent du titre de « roi de Bignan » et ce nom seul était pour les uns le ralliement, l'épouvante pour les autres.

« Quant à Guillemot, dit un historien de la Chouannerie, il ne laissait guère passer de jours sans attaquer les détachements républicains. Malheur aux garnisons des villes et des gros bourgs qui se hasardaient en pleine campagne ; les chouans du canton de Bignan, de plus en plus aguerris sous la sévère discipline de leur chef, les avaient bientôt décimés et refoulés dans leurs cantonnements. » Dans tout le Morbihan, sauf Georges Cadoudal, il n'y eut pas de plus terrible batailleur, de plus vaillant défenseur du trône et de l'autel, c'était le Jean Cottereau, l'invincible Jean Chouan de la contrée.

Le pays était particulièrement favorable à cette guerre d'embuscades et de surprises ; l'inaccessibilité même en était une défense naturelle. Dans ce dédale inextricable que nous connaissons, de vallons et de coteaux, coupés de ruisseaux parfois profonds et peu guéables, des chemins étroits, ravinés, encaissés, se croisaient et s'entrecroisaient, formant ainsi les

mailles perfides d'un piège. Grâce au couvert épais de certaines régions, les chouans purent en toute tranquillité opérer leurs groupements. Un de leurs principaux camps retranchés se trouvait être au centre de la forêt de Lanouée ; c'est là qu'ils réunirent leur cavalerie et qu'ils assemblèrent leurs approvisionnements. Dans un cercle plus éloigné, les bois de la Hunaudaie, de Beignon, de Saint-Méen, leur offraient également des asiles sûrs.

En dehors de Bignan, l'ancien territoire du Porhoët fournit un grand nombre de volontaires à la chouannerie Le mouvement se déclara dans toutes les paroisses, pendant l'année 1794. A Plumelec un soulèvement général fournit deux compagnies sous les ordres de Joseph Aubin et Pierre Barron ; à Saint-Servan, l'abbé Nayl entraîne de ses exhortations les derniers hésitants ; à Tregranteur Louis Picaud enrôle à sa suite tous les hommes valides ; du côté de Mohon, la Trinité, les mécontents, pour faire la chasse aux bleus, marchent derrière Gaudin et Boulainvilliers ; Ménéac se distingue encore par un nouveau trait d'héroïsme. Voyer de la Salle, qui se cachait dans la commune, ayant été arrêté comme émigré, la population se soulève, attaque la troupe pour le délivrer et y réussit ; la répression ne se fit pas attendre long-

temps : l'église fut occupée, les cloches descendues, le château de la Salle incendié, mais ces violences ne firent qu'exciter les esprits et déterminèrent la population à donner son concours à la chouannerie.

Non contents de porter atteinte au caractère sacré du clergé, les bleus, dans leur fureur contre les Bretons et leur haine de la religion, s'attaquaient même aux édifices, renversaient les croix qui se dressaient aux bords des chemins, se ruaient le marteau à la main sur la pierre destinée à commémorer la foi bretonne aux générations futures. C'est ainsi que dans le courant d'avril 1794, ces vandales se portent au bourg de Guéhenno, mettent le feu à l'église et brisent les pièces du calvaire. Mais ils n'eurent pas le temps d'emporter le produit de leurs vols, les hommes de Bignan et de Pleugriffet avec leur chef habituel, ceux de Billio et de Cruguel, commandés par Lantivy de Portcamus, tombèrent sur eux et les dispersèrent.

A quelques jours d'intervalle, de nouveaux engagements, toujours heureux pour les chouans, avaient lieu au Resto, au bourg même de Bignan, à Guéhenno, à Colpo.

Josselin, transformé en grenier et en place d'appui par le gouvernement départemental, était menacé

Photo Neurdein frères.

LE CALVAIRE DE GUEHENNO ÉRIGÉ PAR GUILLONIC EN 1550
(Mis en pièces sous la Révolution et restauré en 1853).

de la famine. En plus de l'approvisionnement que la ville devait fournir à toutes les troupes de passage, elle devait encore nourrir la garnison qui y était établie et une quantité considérable de prisonniers. La tour solitaire en regorgeait littéralement, si bien qu'on dut affecter une partie du château à l'office de maison d'arrêt; suspects de tout rang et de toute condition, prêtres, nobles, roturiers, vieillards, femmes et enfants y furent jetés pêle-mêle, entassés dans une promiscuité affreuse.

Les religieuses de la commune, les premières, en eurent les honneurs (27 pluviose an II) (1) et bientôt le district seul n'y compta pas moins de quarante-trois détenus. Le flot dès lors ne cessa de monter, de monter toujours, jusqu'à l'envahissement complet du château.

Comme dans l'ensemble du département, les arrestations se multipliaient avec une rapidité extraordinaire et que dans certaines villes les prisons n'avaient qu'une place limitée, Prieur, sans même s'inquiéter de savoir s'il y avait encore des

(1) Les administrateurs de Josselin écrivaient au républicain Giquel, président du Comité de surveillance : « Le conseil assemblé vient de vous assigner le ci-devant château de cette ville, où vous trouverez suffisamment d'appartements pour les loger toutes (les religieuses)..... ne tardez pas un instant à mettre en exécution la loi contre ces réfractaires..... etc. » signé Elie, Arch. dép. Morb. L. 1166.

locaux inoccupés, décréta que le trop-plein des prisons de Vannes, Pontivy et Ploërmel serait évacué immédiatement sur Josselin. « En toute cette affaire, dit M. Bliard, Prieur faisait preuve d'une impardonnable légèreté. Dès le mois de février précédent, on l'avait prévenu, en effet, que les trente-huit malheureux enfermés dans cette maison d'arrêt remplissaient tous les appartements habitables, et qu'on avait été forcé de mettre les derniers arrivés dans les greniers. Malgré cet avertissement, quatre-vingt-quatorze inculpés, dont quarante prêtres, arrivaient de Vannes à Josselin le 27 floréal. La plupart étaient infirmes : les uns goutteux, lépreux (*sic*) (1). Dans les jours suivants, d'autres convois pareils se succédèrent, en sorte que près de trois cents de ces infortunés se trouvèrent bientôt réunis dans le vieux château. »

Les réclamations qui se firent entendre à l'envi n'étaient, hélas ! que trop justifiées. Chandor, le médecin de la prison, au risque de faire douter de son civisme, ne craignit pas de reconnaître officiellement le bien-fondé de celles-ci. Il nous a laissé un document du plus haut intérêt et qui met au point la situation des malheureuses victimes ; nous

(1) Arch. dép. Morb. — L. 1458.

l'avons placé in extenso aux Pièces justificatives. C'est le procès-verbal d'une visite à la maison d'arrêt faite sur l'ordre de l'administration du district afin de « vérifier les faits allégués par les détenus. » Il ressortait du rapport, que les détenus, au nombre de 250 (1), dont quatorze malades, s'étouffaient dans de véritables cloaques d'infection. Copie en fut adressée à l'exécuteur des hautes œuvres, à Vannes ; les membres du district l'accompagnaient des lignes suivantes : « Nous t'adressons, citoyen représentant, les pièces relatives aux prisonniers de notre ville ; nous pouvons assurer, après vérification du commissaire que nous avons cru devoir envoyer avant de te participer les réclamations, que ces individus sont exposés à périr de faim, ayant à peine de vivres pour les habitants de Josselin. Nous espérons que tu voudras bien prendre en considération l'humanité souffrante (2). »

Au milieu de tant de misères, la maladie multiplia vite ses ravages. Le 11 messidor an II (29 juin 1794), c'est-à-dire neuf jours plus tard, le citoyen Vandergrachf est chargé, par ses collègues de l'administration, d'une nouvelle visite ; il trouve cette fois

(1) Encore n'était-il pas question dans ce chiffre des prisonniers criminels enfermés dans la tour. — Voir les noms des détenus aux Pièces justificatives.

(2) Arch. dép. Morb. — L. 1166. — P. Bliard.

quarante-cinq malades, atteints la plupart de fluxions de poitrine, de fièvre putride bilieuse et de phtisie pulmonaire. Son rendu compte(1) est une redite du rapport Chandor : dans les sous-sols l'air était vicié par l'encombrement des captifs et l'odeur infectante des latrines, sous les toits ces malheureux avaient à subir toutes les rigueurs de la température. La nourriture y était absolument insuffisante et l'eau qu'on leur donnait était empoisonnée par les lavages que faisaient sur les bords du puits les militaires cantonnés dans le château(2). Il n'est, certes, pas étonnant, que tout ce monde imprévu amenât une baisse rapide des ressources de la ville, et volontiers nous ajoutons foi aux dires des autorités locales.

Ce qui aggravait surtout la situation de Josselin en tant que grenier à vivres, c'était le refus d'une partie des communes du district, malgré un ordre supérieur, d'approvisionner le marché par quantités différentes de grains désignées. La municipalité s'émut de cette situation critique ; les lettres qu'elle adressa à ce sujet à Prieur de la Marne en déplace-

(1) Arch. de Josselin.

(2) Fatigué par les plaintes des uns et les instances des autres, Prieur consentit, après de bien longues tergiversations, à réintégrer à Vannes une partie des prisonniers qui en étaient sortis (le 29 fructidor — 15 septembre — cent-deux détenus, dont 16 prêtres et 63 femmes, quittaient enfin le château) et petit à petit les suspects furent rappelés dans leurs districts respectifs.

ment à Nantes (1), nous révèlent ses craintes d'une véritable famine. Elle commença par demander l'envoi des troupes dans les communes récalcitrantes pour vaincre leur insubordination et les contraindre à fournir l'apport de grains. Mais les troupes étaient occupées ailleurs.

Ces appels de secours sont chaque jour plus pressants et d'autant plus qu'ils ne trouvèrent d'abord aucun écho. Chaque jour aussi, l'épuisement du marché se fait de plus en plus menaçant ; les rebelles des campagnes ont sans aucun doute juré d'affamer la ville, car protestations ou prières, rien n'y fait, les communes restent inébranlables.

Déjà le 3 floréal an II, le peuple, n'ayant plus trouvé de grains sur le marché, s'était précipité en foule à la municipalité, et le maire débordé avait dû livrer aux habitants les clefs des magasins des subsistances militaires ; des ordres sont instamment demandés pour obtenir l'autorisation de puiser une nouvelle fois dans cette réserve. La municipalité va jusqu'aux supplications désespérées, l'état affligeant de la ville semble pour elle gros de conséquences et pourrait amener des complications funestes.

Le 24 floréal an II, le Conseil général de la com-

(1) Archives de Josselin.

mune écrivait au citoyen Devisme, commissaire du Comité de Salut public à Vannes : « Viens citoyen le plus tôt possible au secours des habitants de notre commune qui manqueront sous peu de pain ; ce qu'il y avait de grains existant par le résultat du recensement achevé le 3 floréal est sur le point d'être consommé ; la grande consommation qui s'est faite depuis cette époque, est occasionnée par celui que nous avons été obligé jusqu'à ce jour de faire délivrer pour le pain et subsistance de la troupe, à tous les passages fréquents et répétés dans notre ville et par le grand nombre de prisonniers qui s'y trouvent. . . . . .

Nous te demandons citoyen, et nous te prions instamment, de vouloir bien au reçu de la présente, donner des ordres pour que les grains nécessaires pour l'étape et la subsistance des troupes de passage, soient pris et délivrés du magasin des subsistances militaires par le citoyen Solan, garde magasin à Josselin. Citoyen, notre demande est si tellement fondée, que nous devons vous instruire, que par un arrêté de l'administration de ce district, du 20 germinal dernier, les communes de son ressort étaient assujetties à l'approvisionnement du marché ; cet arrêté leur a été adressé et notifié différentes fois avec l'ordre de s'y conformer, ce qu'elles n'ont pas

fait et elles sont récalcitrantes. Jugez de la crise effrayante dont nous sommes menacés. »

Enfin satisfaction est donnée à la demande, mais cette mesure n'assurait que l'approvisionnement de la troupe et non des habitants ; aussi quelques mois plus tard, nouvelle disette, les appels de secours recommencent : « L'idée de la triste situation des habitants de la ville est inquiétante ; vous le croirez facilement, puisque vous avez délivré déjà du seigle du grenier des subsistances militaires, et sans ce secours les habitants seraient affamés. » Après les grains, ce fut le fourrage qui manqua.

L'approvisionnement du marché était évidemment rendu très difficile par la fréquence des passages de troupes. Dans les lettres de la municipalité (1), pour une question ou pour une autre, il est sans cesse fait mention de ces troupes qui épuisent les ressources du pays, amènent parfois le désordre dans la ville par leurs vexations et leurs tracasseries, et qu'on a toutes les peines du monde à loger. Aussi, lorsque le général Canuel, qui commandait à Vannes, décida d'établir un camp près de Josselin, les habitants protestèrent énergiquement et menacèrent d'en communiquer au Comité de salut public,

(1) Archives de Josselin.

jugeant cette mesure non seulement inutile, mais encore impolitique et dispendieuse. Canuel ne se laissa pas intimider pour si peu, se retrancha derrière Prieur de la Marne et ajouta que le camp projeté n'était du reste pas destiné à soutenir une attaque, mais bien à garder des prisonniers.

Le château et les bâtiments annexes qui, en outre des détenus, abritaient des troupes, de bonne heure ne suffirent plus à celles-ci; la municipalité fut obligée de racheter les bâtiments de la Retraite et des Carmes, qu'elle avait d'abord vendus, et ces établissements furent dès lors continuellement occupés. Les chevaux trouvèrent abri dans l'église de Saint-Martin et dans la chapelle des Carmes.

Vu cette affluence et l'état de guerre dans lequel se trouvait le pays, il fallut créer un hôpital militaire à côté de l'hôpital civil; malgré ces deux hôpitaux, l'an III, il y avait tellement de malades et de blessés que, pour parer à l'encombrement, le général Champeaux proposait de faire évacuer toutes les salles basses du château, où se trouvait ramassé le grain, afin d'y placer des malades. Un atelier important de chaussures de troupe existait à Josselin.

L'on sait le suprême effort des émigrés pour débarquer à Quiberon, l'on connaît trop aussi les

dissensions des chefs, qui paralysèrent le généreux mouvement des troupes royales et catholiques, des émigrés et des chouans venus sur ce coin de presqu'île se tendre la main dans le sentiment et l'espoir communs de la victoire finale. Cruelle et terrible responsabilité, que celle d'un chef qui n'eut pas le courage de sacrifier son orgueil et ses intérêts privés à la grandeur de la cause ! Ses inquiétudes, ses défiances, ses hésitations, amenèrent, hélas ! un désastre affreux, aussi fatal aux chouans qu'aux émigrés. Ces derniers furent annihilés, sacrifiés aux mânes de leurs rois, mais les braves paysans de nos campagnes, les plus désintéressés et les plus héroïques des soldats, furent démoralisés à jamais. L'énergie et la force qu'ils avaient puisées au pied de l'autel et dans le plus profond de leurs cœurs ne purent se maintenir longtemps ; l'antagonisme qui s'était montré parmi les chefs ne tarda pas à se faire sentir chez les soldats mêmes ; il y eut des découragements, des mécontentements.

Tinténiac, qui de Quiberon avait reçu l'ordre de Puisaye d'opérer un mouvement tournant avec la division d'Auray, une partie de celle de Vannes et un détachement du Royal Émigrant, afin de prendre à dos l'armée de Hoche, crut devoir, au reçu de dépêches du comité de Paris, ou sur sa propre ini-

tiative (1), abandonner le plan de cette attaque et, après avoir traversé Elven, Plaudren, se dirigea le 16 juillet sur Josselin. Il n'ignorait pas l'affaiblissement de la garnison en faveur de l'armée des côtes et pensait, sans doute, saisir une occasion favorable pour s'emparer de cette place.

A son approche la garnison fit sortir un détachement qui se rencontra avec les Morbihannais, près de Saint-Jean des Prés. Ce détachement fut refoulé, ainsi qu'un second envoyé pour le soutenir. Les forces de Tinténiac, qui au total comprenaient bien six ou sept mille hommes, prenant de l'avance, occupèrent aussitôt les faubourgs, mais, au pied des vieilles murailles, une résistance sur laquelle elles n'avaient guère compté, les attendait : « Arrivé là, raconte Rohu (2), le général me fit entrer dans un chemin étroit en face de la tour où la garnison était située et d'où les balles nous arrivaient comme grêle. Obligés de traverser un petit pont, nous le trouvâmes couvert de chapeaux et de sabots de ceux

(1) On n'a jamais connu exactement les motifs qui détournèrent Tinténiac des ordres qu'il avait reçus de Puisaye, car la mort le surprit le lendemain. Les divergences continuelles entre le comité de Paris et les conseils des départements font supposer que durant la marche de la colonne il reçut des prescriptions contraires à celles qu'il avait reçues au départ.

(2) Jean Rohu, lieutenant-colonel de la deuxième division de l'armée du Morbihan, dite division d'Auray.

qui nous avaient précédés, et les rejetant des deux côtés, nous le traversâmes l'arme au bras, sans sourciller et même sans avoir reçu de blessure. Rendus sur une place au centre de la ville, nous reçûmes une décharge de coups de fusils d'une maison voisine qui blessa deux hommes et en tua deux autres à côté de moi, mais dont aucun n'était des miens. Je fis briser les portes et mettre le feu dans la maison, qui était occupée par la gendarmerie ; m'occupant ensuite de faire enlever les blessés, je reçus l'ordre d'évacuer la ville par la route de Ploërmel. »

Tandis que Tinténiac, absolument dépourvu d'artillerie, voyait tous ses efforts échouer, les insurgés, presque invulnérables derrière leurs murs protecteurs, faisaient brèche dans les rangs des chouans. La surprise de Rohu n'ayant pas réussi, dans la circonstance actuelle, il était inutile d'insister. « Tinténiac somma en vain les républicains de se rendre ; en vain, le feu fut-il mis à une maison occupée par des gendarmes et qui était à la porte Saint-Martin, cette porte résista ; et inutilement aussi les chouans prodiguèrent leur temps et leurs cartouches contre les tours et les murs (1) ». Ploërmel venait, par une

(1) *La vie de Georges Cadoudal*, par son neveu, du même nom.

attaque sur les derrières de la division de Georges Cadoudal, au secours de Josselin ; le général chouan se retira vers six heures du soir, emportant une assez grande quantité de blessés. L'action s'était engagée vers une heure de l'après-midi, elle avait donc duré cinq heures.

« Notre faible garnison et notre garde nationale se sont comportées en cette occasion en vrais républicains, leur conduite est au-dessus de tout éloge et leur zèle est en quelque sorte augmenté, » disait le rapport du commandant de Josselin. L'officier demandait des armes pour remplacer les fusils de chasse des gardes nationales, fusils qui, en grand nombre, avaient « crevés dans les mains des habitants ». Les munitions étaient épuisées et il fallait également, au plus tôt, au moins 20000 cartouches et un millier de pierres à feu pour 500 hommes qui composaient la garnison (1).

De Josselin, l'armée rouge, on appelait ainsi la colonne de Tinténiac, prit la route des Côtes-du-Nord ; mais à la Trinité-Porhoët, elle fut rejointe par le général Champeaux, qui, avec 300 hommes, surveillait la campagne. L'action fut vive et opiniâtre ; à la fin les troupes républicaines cédèrent

(1) Archives de Josselin.

le terrain. Après cet avantage, Tinténiac se crut libre de reprendre sa direction de marche, vers le Nord-Ouest, et fit étape dans un endroit couvert, à Coëtlogon en Plumieux, où se trouvait un château habité par des dames (1). Quel ne fut pas l'étonnement des chouans déjà installés en bivouac, de voir une nouvelle colonne ennemie, conduite par le général Crublier, tomber soudainement sur eux! Après un certain moment employé à se ressaisir, la défense fut vite organisée et les bleus, incapables de soutenir le choc, se débandèrent à travers bois. Les chouans eurent malheureusement à déplorer une perte cruelle. Dans la poursuite, Tinténiac, leur général si estimé, avait été atteint d'un coup de feu ; il succomba quelques instants plus tard.

Pontbellanger, le nouveau chef, conduisit l'armée rouge à la prise de Quintin et de Chatelaudren, mais arrivé non loin de Saint-Brieuc, le bruit du désastre de Quiberon parvint aux oreilles des soldats. Irrités contre ceux qui étaient venus semer le désarroi dans l'armée bretonne (2) et amener la défaite inconnue jusqu'alors, les chouans mena-

(1) Mme et Mlle de Guernisac et Mlle Quintin de Kercadiou qui, disait-on, étaient affiliées au comité de Paris.

(2) « — Les monstres auraient dû être engloutis dans la mer avant d'arriver à Quiberon ! » s'était écrié Cadoudal, ne pouvant contenir sa colère contre d'Hervilly et son parti.

cèrent de jeter bas les armes et de partir en désordre. Il fallut les engager à rentrer dans leurs foyers, et prononcer le licenciement pour un laps de temps assez considérable.

Avec les secours en argent et en armes de l'Angleterre et sous l'impulsion de chefs tels que Georges Cadoudal (1) et Mercier la Vendée, l'ordre se rétablit, les divisions se reformèrent et la lutte peu à peu recommença.

A cette époque (octobre 1795), Guillemot avait sous ses ordres une division importante, composée de 57 paroisses et formant quatre beaux bataillons; elle s'étendait depuis le Roc Saint-André jusqu'à Kergrist, quinze lieues de longueur, et depuis Pont-Augan sur le Blavet jusques et y compris Josselin, douze lieues de largeur (2). Cette division, la plus forte des armées royales de l'Ouest, se montra toujours digne du roi de Bignan.

En 1796, la paix fut signée entre Georges Cadoudal et le général Hoche (Scépeaux et d'Autichamp avaient déjà donné leur signature). Elle ne

(1) Cadoudal était à ce moment général du Morbihan, et Puisaye, lieutenant-général.

(2) En novembre 1795, elle fut agrandie de trois cantons (Locminé, Noyal-Pontivy, Baud) sur lesquels soufflait un léger esprit d'insubordination et qui avaient besoin d'un commandement tel que celui de Guillemot pour entrer dans l'ordre.

fut pas de longue durée. Les vexations du Gouvernement Directorial motivèrent une reprise d'armes en août 1799. La substitution, qu'on fit alors, du nom de légion à celui de division, et du nom de bataillon à celui de canton, ne changea rien à l'organisation primitive. L'ancienne division de Guillemot devint la première légion, dite de Bignan, qui eut pour chefs : Guillemot, chef de légion ; Gomez, lieutenant-colonel ; Mathurin le Goesble, major ; Yves le Theïs, Guillôme, Joseph Benard, Michel, chefs de bataillons.

Dans le Morbihan, pendant que Cadoudal s'empare de Sarzeau ; Jacques Andra, de Muzillac ; Desol de Grisolles, de Pont-Château et de la Roche-Bernard, le chef de la légion de Bignan, après une lutte acharnée, déloge la garnison républicaine de Locminé.

Impressionné par ce succès (Locminé au centre du Morbihan était considéré comme place sérieuse et utile), le colonel Bouté sortit de Lorient avec un bataillon de grenadiers pour se porter au secours de la garnison, et en rassembla les débris alors dispersés dans la campagne. Il reprit Locminé et marchait vers Josselin, lorsque arrivé sur la lande de la Vachegare, vaste plaine d'une lieue de longueur située dans la paroisse de Buléon, il fut tout à coup

vigoureusement attaqué. Guillemot, qui avait été informé à temps de la direction que prenait l'ennemi, s'était embusqué sur le bord de cette lande, non loin de la route, en avant de Kerjeanno, et avait laissé toute la colonne s'avancer à sa hauteur pour la prendre par le flanc. Celle-ci fit halte sans quitter la grand'route et se mit en bataille. Mais, malgré son feu nourri, les chouans chargèrent avec une telle impétuosité, qu'elle fut culbutée et coupée en deux. Une partie des bleus s'enfuit vers Josselin; l'autre, avec le colonel Bouté, rétrograda, traversa Locminé et Baud pour rentrer à Lorient.

Le général Georges, à la nouvelle de la sortie de Lorient, devina que les grenadiers se portaient contre Locminé. Il rallie aussitôt ses forces, court tendre la main à Guillemot; il ne peut malheureusement arriver à temps pour écraser les bleus à la Vachegare; le hasard voulut cependant qu'il leur portât un coup terrible. « Les quatre cents hommes qui s'étaient sauvés de la lande de la Vachegare, dit M. J. Guillemot (1), ayant appris la position de mon père sur la route de Pontivy, et pensant par conséquent se rendre à Vannes par Guéhenno, avaient pris cette direction avec une partie de la garnison

(1) *Lettres à mes neveux.*

de Josselin ; ils se trouvèrent bientôt en face de la légion d'Auray (celle de Cadoudal) qui brûlait du désir de combattre. Les bleus voulurent se faire un passage et soutinrent la charge assez longtemps, mais enfin ils furent battus ; les braves gars d'Auray les poursuivirent au-delà du Mont (1) et firent plusieurs prisonniers qui furent tous fusillés, sans excepter l'officier qui les commandait. » Cette sévérité n'était qu'une légère riposte aux cruautés des contre-chouans.

Devant ces attaques incessantes, la force armée qui occupait Josselin gardait une attitude de surveillance défensive, et l'autorité municipale prenait toutes les mesures nécessaires pour parer aux éventualités d'un nouveau mouvement contre la ville (2). La garnison est renforcée, les cloches transformées en munitions, des corps de garde établis à chaque porte (de Saint-Nicolas, de Saint-Martin, du Lion d'Or ou de Pontivy), les murs de l'enceinte réparés et consolidés. Ce travail devient un service commandé et toute la population y prend part ; voici une de ces réquisitions datée du 20 germinal an IV : Tous les habitants, compris dans

(1) Cette affaire fut désignée sous le nom du Mont Guehenno.
(2) Archives de Josselin.

l'enceinte de la ville et ceux du faubourg Saint-Nicolas, sont requis de se rendre demain aux huit heures précises du matin et après déjeuné avec pelles, pioches, ruches et autres instruments nécessaires aux travaux des fortifications de la place. Tout individu qui s'y refuserait serait regardé comme ennemi de la liberté et traité comme tel, conformément à l'ordre du citoyen Falba commandant militaire de l'arrondissement. — L'Administration municipale à Josselin.

Quelques jours après, c'est le tour de tous les citoyens des faubourgs Glatinier et Sainte-Croix. L'année suivante (30 pluviôse an V), le Commissaire du Directoire Exécutif établi à Josselin écrit aux administrateurs municipaux : « La guerre civile paraît totalement finie, mais il faut avoir devant les yeux cette maxime : La sûreté publique dépend des précautions.

Ma remontrance vous intéresse plus que moi, vous demeurez dans l'enceinte et mon patriotisme m'a fait dès le commencement de la révolution acheter le cidevant presbytère de Saint-Martin où je demeure, il est isolé et en quelque sorte hors des fortifications. Vos fortifications se démolissent insensiblement, les pierres des petites portes, celles des jardins de toutes les douves qui avaient été maçon-

nées ont été et sont arrachées une à une, vos grandes portes de ville ne pourront bientôt plus se fermer ; vous serez en un mot, aussi peu à l'abri dans peu de temps, qu'avant la Révolution.

Quel est citoyens, le but de ces démolitions suivies ? Je l'ignore, mais je l'appréhende. Votre ville s'est couverte de gloire le 28 Messidor an III. Votre ville a par conséquent tout à craindre de la vengeance liberticide ; votre ville ne peut donc trop se précautionner et vous devez veiller sans cesse et prendre tous les moyens d'assurer la tranquillité de vos administrés. Il faut nommer des commissaires pour faire la visite de vos fortifications et sur leur rapport vous prendrez toutes les mesures pour leur rétablissement. Les réparations faites, des patrouilles empêcheront leur démolition, et la punition des fauteurs pris maintiendra les mal intentionnés. » Signé Elie.

Pour rappeler encore le respect que les Josselinais doivent à leurs murailles d'enceinte, des bannies sont faites plus tard, an VIII, dans ces termes : Le Maire de la commune, informé qu'il s'est commis des dégradations aux fortifications et aux ouvrages de défense de la ville, fait défense à tout citoyen d'y porter atteinte, sous peine d'être traduit devant les tribunaux. Les pères et les mères seront res-

ponsables des dégradations commises par leurs enfants. —

Au dehors, afin de dégager les voies de communications et éviter toute surprise, ordre est donné d'abattre les arbres, bois, hayers et fossés, à la distance de cent toises des routes. Au dedans les portes de la ville sont fermées à huit heures, le portillon ou petite porte des piétons restant cependant libre jusqu'à dix heures ; mais à partir de cette heure tout passage est formellement interdit, de même qu'il est défendu, sauf raison urgente, de circuler la nuit dans les rues. Les patrouilles doivent arrêter toute personne trouvée dans la ville après dix heures ; les consignes sont formelles à cet égard et rigoureuses.

Du reste, les malheureux habitants devaient plutôt éviter de sortir de chez eux, non tant par crainte des rondes militaires que des patrouilles de malfaiteurs. Tantôt ce sont les brigands qualifiés de contre-chouans qui saisissent des personnes sortant de la ville pour affaires ; tantôt ce sont les soldats mêmes de la garnison qui se postent au-delà des portes afin de dévaliser les braves gens venant s'acquitter de leurs contributions (1).

(1) Archives de Josselin.

La police n'est donc pas trop sévère, et quant aux vrais chouans, imagination ou réalité, les rapports signalent toujours leurs bandes aux aguets, non loin de la ville ; Michel, Villebourgou, Dujardin, sont les chefs de ces petits groupes, qui sans doute épient dans la brousse les sorties des troupes républicaines.

Entre temps, les fonctionnaires publics et la Municipalité se livraient aux cérémonies officielles (1) : fête de la Jeunesse, le 10 germinal, où le maire donne « l'accolade fraternelle » à tous les élèves de l'école primaire ; fête des Époux, 3 floréal, « pour honorer le mariage » et rappeler ses trois objets : le bonheur des époux, l'éducation des enfants et la conservation de la société ; anniversaire de la prise de la Bastille qui se célèbre en grande pompe. Nous avons retrouvé le programme, qui fut exécuté l'an VII, à l'occasion de cette solennité. Le cortège formé de toutes les troupes en garnison alors dans la place et dans l'ordre suivant : chasseurs du 19e régiment, canonniers à cheval du 6e, garde nationale, gendarmerie à cheval marchant à côté du maire, gendarmerie à pied escortant les autorités civiles, infanterie de ligne, enfin les pièces

(1) Archives de Josselin.

d'artillerie, monta de la mairie à la promenade, où un discours fut prononcé. Le canon ne cessa de se faire entendre. Un concours de tir et une course vint distraire les assistants, puis dans le même ordre, le cortège sortant de la promenade descendit jusqu'à la place de la Liberté. Là, les troupes rangées en bataille formèrent le cercle autour des autorités et, second discours, le maire prit la parole pour féliciter les troupes de ligne et les canonniers de la bravoure déployée par eux aux armées ; il termina, en remettant une branche de laurier aux chefs de corps en témoignage de reconnaissance.

C'est qu'en effet, si les armées républicaines subissaient des échecs dans l'Ouest, sur les frontières, en Suisse, en Égypte, elles triomphaient partout et se couvraient de gloire. L'avènement de Bonaparte au Consulat (8 nov. 1799), la paix suivie de mesures d'ordre et de conciliation, le rétablissement du culte, calmèrent les esprits et attirèrent au premier consul un grand nombre de partisans jusqu'en Bretagne. D'autre part, le manque de ressources, l'éloignement des princes et leurs vaines promesses de débarquement affaiblirent l'énergie des combatifs. La lutte en Bretagne et en Vendée ne pouvait dans ces conditions se soutenir bien longtemps.

La légion de Bignan se distingua encore le 21 janvier 1800, à l'affaire de Locmaria (Pont du Loc), mais ce fut le dernier chapitre de ses exploits. Avant la fin de cette même année, Georges Cadoudal, entraîné par l'exemple de tous les chefs de la Vendée, fit sa soumission. Disons à l'honneur du chef de la légion de Bignan que, se considérant engagé sa vie durant, tant qu'il n'aurait pas atteint le but qu'il s'était proposé, le rétablissement de la royauté et du christianisme, il refusa de déposer les armes ; son bras était loin d'être abattu, son âme était trop fière pour traiter avec un gouvernement, dont il ne voulait reconnaître la puissance de droit. Tous les officiers supérieurs et plusieurs officiers subalternes de la même légion, comme Guillemot, refusèrent de se soumettre. Cet exemple fut suivi ailleurs et jamais la soumission de la Bretagne ne fut complète.

Bonaparte, qui reconnaissait la religion comme une garantie indispensable de l'ordre social, laissa les prêtres petit à petit sortir de leurs caches ; dans l'ombre d'abord, puis au grand jour, le culte fut rétabli, alors les Bretons purent chanter victoire aux pieds de cette croix qu'ils avaient si vaillamment défendue et pour laquelle ils avaient noblement versé leur sang. Cette lutte héroïque du paysan

pour sauver ses vieilles croyances, ses libertés, et le principe de la légitimité, mérite d'être inscrite aux fastes de l'histoire des peuples. Le mot de Napoléon « la guerre de Géants ! » n'est pas trop fort ; dans ses résultats comme dans ses causes elle fut sublime, car elle grandit la religion et consacra à jamais l'honneur et la gloire du nom breton. Ne donne-t-elle pas non plus le plus bel exemple, après la persécution Néronienne, de l'immortalité du Christianisme ? Dieu, n'est-il pas vrai, se rit des persécutions humaines ! Vingt siècles de foi assurent son triomphe ; l'éternité de son règne se joue des injustices et des mensonges. Le monde s'abîmera dans le néant et le Créateur prodiguera encore ses récompenses aux lois dictées par la justice et la conscience.

Georges Cadoudal au fond du cœur n'avait pas non plus désarmé ; la conspiration dont il se fit le chef, fut la dernière tentative de la cause royale. Son arrestation fut suivie de celle d'une cinquantaine de royalistes impliqués dans cette même affaire, dont douze subirent la peine de mort ; parmi ceux-ci figurait Jean-Marie-Joseph Picot ou Picaud, originaire de Josselin.

Le retour du pouvoir légitime fut acclamé en Bretagne. Les chouans depuis longtemps étaient

retournés à la charrue, mais leurs convictions n'avaient jamais changé; ils le prouvèrent en 1815, dès que le débarquement de Bonaparte fut connu. La province de nouveau se leva dans un élan spontané; Desol de Grisolles ayant été appelé à prendre le commandement dans le Morbihan; la légion de Bignan reçut pour chefs, le Theïs, l'ancien compagnon d'armes de Guillemot, et la Goublaye comme lieutenant-colonel, pour chefs de bataillons . François Guillemot, fils du roi de Bignan, Mathurin Gambert et de Castel. Les chouans occupèrent aussitôt les principaux centres, et les populations les reçurent partout avec enthousiasme. Le 30 mai, l'armée principale, sous les ordres du général Desol, marchant sur Pontivy, s'empara de Ploërmel, et prit la route de Josselin. « Les jeunes gens sachant qu'ils y seraient reçus à bras ouverts, ils s'y rendirent à la course. Le soir la ville fut illuminée, et sur l'invitation des habitants l'armée y séjourna le 31 (1). » La paix dans l'Ouest, heureusement ne fut que menacée; l'ordre se rétablit de lui-même après la ruine des ambitions du héros Napoléonien, qui au prix de tant de vies humaines n'avait su donner à la France qu'une gloire éphémère.

(1) Guillemot, *Lettres à mes neveux.*

* * *

Les droits féodaux abolis, les Rohan perdirent toutes les prérogatives attachées au titre de comte de Porhoët et dépendant de leur suzeraineté sur cette vieille terre de famille. La propriété cependant resta un droit respectable, à condition toutefois qu'il ne fût exercé par un émigré. Aussi, le duc de Rohan, Louis-Antoine-Auguste, qui n'était point sorti de France depuis 1791, tenta-t-il de se faire indemniser de l'accaparement de son château de Josselin par la Nation.

A l'époque des premiers troubles (mars 1793), les administrations du district et de la municipalité s'étaient installées dans certains appartements, abandonnant le reste à une affectation très variable. Des locaux furent réservés aux suspects que la tour solitaire ne pouvait abriter, et même, nous avons assisté à un envahissement temporaire par des détenus étrangers ; les grandes salles servirent de casernement aux troupes de passage ; les greniers furent transformés en magasins d'approvisionnements militaires.

Le citoyen Gaillard, agissant pour le duc de Rohan, remontra aux citoyens municipaux que

tout le château au début de la révolution, était en parfait état, même jusqu'aux quatre jardins « bien tenus, engraissés, semés, plantés de beaux espaliers avec leurs palissades, de pommiers, de poiriers en éventail, trois carrés d'asperges, un d'artichaux, etc. » Le tout valait au moins 2000 livres de revenus ; les halles et auditoires qui avaient été pris, pouvaient être estimés à 800 livres ; et le four était affermé à 150 livres. Au total : 2950 livres de revenus contre le droit et par le bon vouloir de la municipalité (1).

Le Préfet du Morbihan, considérant la pétition comme justifiée, par lettre du 13 nivôse an IX, donna satisfaction à la requête, en décidant qu'il serait établi un procès-verbal estimatif de la valeur annuelle du loyer, depuis que le château était employé aux différents services publics.

Le maire qui, en particulier, avait été consulté au sujet de la pétition par le sous-préfet, traita la question en détail. « La loi du 17 frimaire de l'an II, dit-il, était en tous points applicable au citoyen Chabot comme père d'émigré (2). En

(1) Archives de Josselin, comme du reste ce qui suit, concernant le château.

(2) Son fils, Alexandre-Louis-Auguste, avait effectivement quitté la France, en 1790.

exécution de cette loi, le séquestre fut établi sur toutes les propriétés de ce citoyen et comme tel, le château de cette ville fut saisi et les revenus séquestrés. Soit que l'État disposât de cette propriété pour l'appliquer à un ou plusieurs services publics, soit qu'il l'affermât pour en percevoir les jouissances, son droit était indifféremment le même. . . . . .

C'est à l'instant où ce citoyen a purgé l'hypothèque nationale qui existait sur ses biens, par suite de l'émigration de ses enfants, qu'il a recouvré les droits de propriétaire, qui sont demeurés suspendus en sa personne jusqu'à l'époque de son partage avec la République ; cette époque se compte du 11 brumaire de l'an VII, jour que le citoyen Chabot a effectué devant le département de la Seine le partage de la succession anticipée, en conformité de la loi du 9 floréal an III. A partir de ce jour, la jouissance du château a dû être perçue par ce citoyen, et c'est de cette époque que la demande, qu'il fait en payement de loyer de sa maison, devient admissible et légitime. » Il continue en indiquant quel est le moyen de statuer avec justice sur la demande et rapporte l'estimation faite sur l'ordre du Préfet. Quelle que soit la valeur exacte de la monnaie d'or à cette époque, l'estimation semble quelque peu rigoureuse. Location annuelle :

Appartements occupés par les bureaux de la municipalité et du district....	40	livres.
Greniers pour les grains de l'État....	60	—
Casernement dû par le ministre de la guerre	500	—
Tour servant de maison d'arrêt.....	100	—
Remise (en face du château, dans la cour) occupée par le logement des pièces de canon de la commune, caissons, etc	5	—
TOTAL.....	705	livres.

Le château servit encore longtemps à loger les troupes ; le 14 thermidor an XI (1802), le citoyen Janzé, devenu propriétaire, formule au lieu et place du duc de Rohan une nouvelle pétition « afin qu'on procède à l'estimation de la valeur locative de la portion dudit château, occupée comme caserne depuis le 1er vendémiaire an VIII jusqu'à ce jour. »

C'est cette sorte d'abandon qui fit supposer au maire, exerçant les pouvoirs à Josselin l'an 1804 que le nouveau propriétaire n'avait que faire du château et que dans ce beau corps d'habitation, on pourrait aisément installer un dépôt d'étalons. Certes, l'idée était originale et n'eût pas germé dans un cerveau quelconque. C'était un génie, cet

élu des Josselinais; mais n'importe, Clisson dut frémir d'indignation et de colère, et sentir tout le poids du sarcophage qui l'empêchait de courir sus à ce brigand d'un siècle barbare.

Le projet est on ne peut plus séduisant. « De vastes écuries, dit le rapport, peuvent être pratiquées dans les appartements qui composent le rez-de-chaussée de cet édifice et une modique dépense peut le rendre susceptible de loger plus de 200 chevaux, tous placés dans le même local, sous les yeux de leurs conducteurs et des hommes chargés de leur surveillance. » Sa description s'étend longuement. Au-dessus des écuries on aménagerait le logement de tous les chefs et agents subalternes ; d'immenses greniers « les plus vastes et les plus beaux qui soient en Bretagne » serviraient aux fourrages ; l'eau serait toujours en abondance avec la proximité de l'Oust et la présence même « d'un puits intarrissable de 20 pieds de diamètre et dont l'architecture, ainsi que celle du château, rappelle la richesse et la puissance des hommes qui en furent les fondateurs (1). » Des prairies seraient faciles à trouver ; enfin rien ne devait manquer à cet Eden de la race

(1) Cette description porterait à faire croire que le puits de la cour du château fut autrefois agrémenté d'une ornementation architecturale rappelant celle du château.

chevaline. Le maire perspicace ajoute que le château appartenant à un particulier, loin d'être profitable et d'un revenu certain à celui-ci, ne lui offre qu'un bien onéreux et de peu de rapport ; il a la certitude que le particulier en question consentirait à la vente, à un prix très modéré. En un mot, pour 50 000 livres le Gouvernement pourrait s'en rendre acquéreur, ainsi que des accessoires nécessaires à l'établissement proposé. La location pourrait être de 3 000 livres.

Le citoyen maire était quelque peu trop affirmatif. Il ne soupçonnait pas évidemment que Janzé couvrait le duc de Rohan, resté en réalité le véritable propriétaire, malgré l'acte de vente qui avait fait passer tous les biens de la famille de Rohan à une main étrangère, et que le château de leurs ancêtres tenait à cœur, plus que tout, aux Rohan.

Louis-Antoine-Auguste de Rohan, après la mort de son cousin Louis-Marie, duc de Rohan (1791) (1), avait, par suite de l'acte de substitution de 1708, hérité de tous les titres et biens que comportait cette transmission (Duché de Rohan, Principauté de Léon, Marquisat de Blain, Comté de Porhoët) (2).

(1) Tous deux étaient petits-enfants de Louis Ier de Rohan-Chabot, duc de Rohan.

(2) Avant cet héritage, il n'avait personnellement que la terre de Kerguenneck (Kerguehennec, en Bignan).

Nous n'avons pas à rechercher les causes déterminantes de la catastrophe financière à laquelle Auguste de Rohan fut amené, qu'il nous suffise de savoir que l'héritier des Rohan-Porhoët, tout au commencement du XIXe siècle, se trouva dans une situation très critique. Après avoir loué d'abord la totalité de ses biens (1800), moyennant une redevance annuelle, à M. Henri Janzé, déjà son locataire pour les forges de Lanouée (1), il se vit dans l'obligation de chercher acquéreur. M. Janzé ayant proposé à M. de Rohan un prix supérieur aux offres que celui-ci avait reçues jusqu'alors, le contrat de vente fut signé le 25 août 1802.

Dans cet acte passé à Paris, par-devant Péan de Saint-Gilles notaire, et enregistré au bureau du Luxembourg, le 16 fructidor an X, figuré au chapitre 3 de la vente (2), la « Terre de Porhoët », composée des immeubles ci-après : « Un château, cour, jardins et dépendances, commune de Josselin;

(1) C'est pourquoi, dans une requête adressée au maire de Josselin, Henri Janzé dit qu'avant l'acquisition (11 vendémiaire an XI) du château, il en était « fermier général » aux fins du bail... etc.

(2) La vente comportait les chapitres suivants : Terre de Kerguenneck, Terres de Pontivy et dépendances, Terre de Porhoët, Domaine ci-devant principauté de Léon, Terre de Blain (comprenant Plessé et Fresnay), Forges des Salles, Forêt de Quénécan, Forêt et Forges de Lanouée, Forêt de Loudéac et terrains en dépendant, Forêt de Branguilly, Bois des Débats. Le tout était obtenu moyennant le prix de 1 461 728 l. équivalents à 1 480 000 livres tournois.

les halles dudit lieu et le four, un moulin à fouler le drap, même situation et en très mauvais état. Les prés de Penfrat, commune de Mohon, même département ». La forêt et les forges de Lanouée étaient l'objet d'un chapitre spécial. Bâtiments des forges, maisons d'habitation, fours, magasins, formaient un tout important et la forêt elle-même contenait 7192 arpents (1) (3660 hectares). C'était là tout ce qui restait en propriété aux Rohan de leur Comté de Porhoët, après la Révolution.

Bien que la vente ne fasse mention d'aucune restriction, le jour même, ce contrat fut suivi d'une contre-lettre, portant promesse de rétrocession en faveur du prince de Léon, fils du duc de Rohan, « de quelques châteaux, halles et prisons, biens d'un médiocre revenu, mais que les Rohan tenaient à conserver, comme se rattachant à leur position d'anciens seigneurs ». M. Janzé (2) consentait en même temps, à garder ces biens sous son nom et à les administrer comme siens, jusqu'au jour où le prince de Léon, qui avait émigré, voudrait et pourrait en reprendre ostensiblement la propriété. Il les conserva pendant douze ans, jusqu'au

(1) 7192 arpents, dont 1192 de terres vagues, 5812 de terres cultivables, etc.

(2) Le même, M. Louis-Henri Janzé, fut anobli quelques années plus tard; créé baron par Napoléon Ier, puis comte par Charles X.

22 novembre 1814, époque à laquelle une vente fictive permit au prince de Léon, Alexandre-Louis-Auguste, de les reprendre sous son nom. Les châteaux de Pontivy et de Josselin furent ainsi sauvés du naufrage.

De leurs immenses possessions en Bretagne, il ne resta donc alors aux Rohan que ces deux bribes, qui n'étaient hélas! que le souvenir des grandeurs du passé.

Après ces revers, le prince de Léon, devenu duc de Rohan, ne se trouva sans doute pas le goût de vivre en Bretagne, car il établit sa résidence à Paris (1). Le château de Josselin restait donc livré à la solitude et à l'abandon, quand une intervention presque providentielle vint, dans les dernières années de la Restauration, le sauver peut-être de la destruction irrémédiable. Voici comment M. Baille, dans son ouvrage « Le Cardinal de Rohan », retrace l'épisode du passage de la duchesse de Berry à Josselin : « La duchesse de Berry, qui faisait une tournée en Bretagne pour l'instruction de sa fille Louise, arriva à Ploërmel et demanda s'il n'y avait pas dans la région quelques monuments curieux à visiter. On lui cita le château de Josselin, qui appartenait au duc de

(1) A partir de 1815, il y fut retenu, par sa charge de premier gentilhomme de la chambre.

Rohan (1). Une belle ruine appartenant à son cousin Rohan, c'était plus qu'il n'en fallait à la duchesse pour la décider à affronter une course de trois lieues par des chemins impraticables. Ce que découvrit la princesse la dédommagea de ses peines; elle fut aussi émerveillée de la pure beauté du monument que contristée du délabrement voisin de la ruine, où elle le trouvait. De retour à Paris, elle fit appeler Auguste de Rohan et lui exposa, avec l'ardente énergie qu'elle mettait à ce qui lui tenait à cœur, quelle responsabilité il encourait à l'égard du pays, en abandonnant plus longtemps un pareil chef-d'œuvre à un écroulement certain. La mise en demeure de la princesse ne fit d'abord éprouver à Rohan qu'un profond étonnement : il savait vaguement que, dans son domaine de Bretagne, il y avait une ruine qui s'appelait Josselin ; mais que le patrimoine du pays pût être intéressé à ce débris, c'est ce dont il ne revenait pas. Toutefois, comme il ne discutait jamais les injonctions de ses princes, il entreprit sans délai et continua tant qu'il vécut les travaux de consolidation et de préservation. »

(1) Le duc de Rohan dont il s'agit ici était Louis-François-Auguste, fils d'Alexandre-Louis-Auguste. Il habita d'abord Paris et le château de la Roche-Guyon, puis étant entré dans les ordres, fut nommé archevêque de Besançon. Le titre ducal passa à son frère Fernand, qui est le grand-père du duc actuel.

Depuis, le travail a été repris ; le duc de Rohan actuel, guidé par un goût éclairé et par le respect dû à une œuvre incomparable, consacre chaque année temps et fortune à la restauration de la demeure seigneuriale de ses ancêtres ; on peut même dire qu'aujourd'hui le château est rétabli dans son ancienne splendeur. Il représente pour le XVe siècle l'équivalent de la relique historique, qu'est devenu le château de Pierrefond pour le XIVe. Le temps, ce maître du beau et du bien, ne fera que sanctionner la valeur artistique de ce monument de notre histoire, qui perpétuera à travers les âges le souvenir de la puissance des Comtes de Porhoët.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(Nous nous en sommes tenus au minimum, pour les pièces justificatives.)

Fondation du Château de Josselin.

(Traduction littérale.)

« Le monde étant encore florissant et la foi vivace, un homme d'une grande noblesse et d'une profonde sagesse, Guéthenoc, vicomte de Château-Thro, désirant changer son château de place, ouït dire que toute plantation qui n'a point été plantée par le Père céleste doit être arrachée. Inspiré par l'esprit divin, il se rendit au monastère du Christ à Redon, lequel possède la prééminence sur les autres couvents de cette région et prit le conseil des moines pour savoir quel jour, à quelle heure et sur quelles fondations il devait édifier son château. Or, ceux-ci lui répondirent que le Christ est le fondement de tous les biens et que tout ce qui repose sur lui ne peut être détruit. Ayant entendu ces paroles, le vénérable proconsul honora le saint lieu d'un magnifique présent ; il fit apposer sur l'autel du Sauveur une table d'argent élégamment dorée ; il se recommanda, lui et tous ses biens, aux prières des moines, et leur demanda de lui accorder, après sa mort, ainsi qu'à ses héritiers, l'honneur d'être ensevelis dans leur église, comme c'est la coutume pour les seigneurs de Bretagne. En outre, il plaça le château qu'il devait construire sous la juridiction du Christ et de l'église de Redon et constitua en faveur des moines un cens annuel de cinq sous grèvant ledit château ; il s'engagea de plus, au cas où son château serait un jour suffisamment agrandi pour recevoir un prieuré, de ne donner ce dernier à aucune église, sinon à l'abbaye de Saint-Sauveur ; il prit soin de corroborer ces dispositions par une sentence de malédiction inéluctable contre ceux de ses descendants qui tenteraient de les violer en connaissance de cause. Cet acte fut passé en l'église du Sauveur, avec l'attestation de Dieu et

Vers l'année 1008.

de tous les saints. Or le dimanche suivant, à la première heure, le proconsul planta, selon la coutume, le premier pieu pour l'édification de son château. fonda une chapelle en l'honneur du Saint Sauveur et confirma l'ensemble de ses dispositions en présence de tous ses sujets. »

(*Cartulaire de Redon,* éd. de COURSON, p. 241.)

Fondation du Prieuré de Sainte-Croix de Josselin.

(Traduction littérale.)

« Le noble et sage proconsul Guéthenoc étant mort fut enseveli dans l'église capitulaire de Redon ; il eut pour successeur son très noble et très sage fils Goscelin. Celui-ci voyant qu'à la suite d'une donation faite par son père au Dieu-Sauveur, les possessions paternelles s'étaient accrues, résolut d'augmenter la dite fondation et par là même d'augmenter ses biens. Il fit donc venir auprès de lui Perennesius, vénérable abbé de Redon, désirant accomplir les vœux faits jadis par son père pour l'agrandissement de son château, avec la protection de Dieu. Il constatait en effet, et telle était sa ferme conviction, que non seulement son château mais encore son fief en entier avaient été pour eux agrandis de toute part ; c'est pourquoi il fit don à la sainte église de Redon d'une habitation voisine de son château et propre au logement des moines, à savoir : le prieuré de Sainte-Croix et des saints martyrs Corneille et Cyprien, avec l'ancien faubourg et le territoire s'étendant jusqu'au milieu de la rivière d'Oult, y compris ses revenus et sa juridiction tels que lui-même les possédait pour son château. Et pour jouir en tous temps du conseil desdits moines, il leur donna par la même charte les terres suivantes éparses dans diverses paroisses ; « Crannam et Tinsedio » sur le territoire desquelles est bâtie l'église de Sainte-Croix ; « Plucgaduc in Keminet » ; la quatrième partie des redevances de la saint Michel ; « Tossat et Criat in Lannois » ; « Kerhennam in Gillac » ; « Treublen in Loiat » ; « Corrinbuhucan in Quilir » ; « Kerloern in Muthon » ; « Keridlven in Miniac » ; « Kermoil in Plumiuc » ; « Kermelennan in Locduiac » ; « Tresmes in Nuial » ; « Coidan in Pluhuduc » ; « Choitmesun in Nui-

Vers l'année 1059.

liac (1) ». De leur côté l'abbé et les moines considérant la dévotion du vénérable proconsul accordèrent à ladite église de Sainte-Croix le privilège et l'honneur de servir de sépulture, pouvoir que la sainte église de Redon a reçu du Pape ; ils donnèrent en outre toutes les terres qu'ils possédaient sous la suzeraineté dudit château. car il est écrit dans leurs chartes qu'ils ne doivent posséder ces biens qu'à la condition de les tenir en fiefs desdits vicomtes. Du présent acte sont témoins : le proconsul lui-même comme suzerain du bénéfice ; son fils, l'évêque Maenguis, et ses deux autres fils, Roger et Eudon ; Donuallon ; Joël, notaire ; Hervé, prêtre ; Robert, fils de Roger ; Roger, fils de Guenealon ; Theholus, Garnier, Étienne, fils de Kaledan ; Guillaume et plusieurs autres moines de Saint-Sauveur : Perennesius, abbé ; Almodus, prieur ; Jehan, moine ; Hervé, prêtre ; Heloir, prêtre ; Helogon, Declu, Hugolin de Ploiarmel ; Morwethenus.

(*Cartulaire de Redon*. Biblioth. Nat. man. fr. 22 330 et éd. de COURSON, p. 242-43.)

(1) On reconnait là un grand nombre des anciennes paroisses du Porhoët : Lanouée, Guillac, Loyat. Quilly, Mohon, Plumieux, Loudéac, Noyal..., etc.

Fondation du Prieuré de Saint-Martin de Josselin.

(Traduction littérale.)

Année 1112.

Si quelqu'un désire connaître plus à plein la donation de la chapelle du château de Josselin, que Josselin, vicomte, fils de l'illustre vicomte Eudon, a faite pour le repos de son âme et de celles de ses ancêtres, à Dieu, à Saint-Martin et à nous, moines de Marmoutiers vivant sous la discipline de l'abbé Guillaume, la première année de l'abbatiat de ce dernier, c'est à savoir l'an de l'Incarnation de N. S. 1105 ; si quelqu'un, dis-je, souhaite connaître entièrement cette donation, qu'il se reporte à l'acte ci-dessous intitulé : « Cyrographe au sujet du château de Josselin fait entre nous et lui et conservé dans les archives de notre monastère pour l'instruction de la prospérité (1). » Pour l'instant nous avons seulement pris soin de désigner les reliques que messire Guillaume, abbé, a transférées de notre monastère dans ladite chapelle à la demande du susdit vicomte Josselin, et de désigner l'époque de ce transfert, à savoir l'an de l'Incarnation de N. S. 1112 à la 3e indiction, sous le pontificat du pape Pascal, le règne de Louis, roi de France, et d'Alain comte de Bretagne, sous l'épiscopat de Benoît évêque d'Aleth et le gouvernement du vicomte Josselin déjà cité, enfin la cinquième année de l'abbatiat de notre abbé Guillaume. Messire l'abbé Guillaume ouvrit lui-même les reliquaires de notre monastère et en retira ces restes si précieux ou plutôt inestimables qui sont les saintes reliques de la Croix divine et les ossements des saints Corentin, évêque, Flavien, martyr, des saints évêques Fulgences et Samson, et de saint Martin abbé ; cette cérémonie eut lieu sous les yeux de nos moines, du prieur

(1) Cet acte n'est pas reproduit dans Dom Morice.

Guillaume, d'André de Gomez, d'Hervé prieur de Camors, de Pierre Baile, etc. Après avoir réuni lesdites reliques avec le plus grand soin, messire l'abbé les transporta en Bretagne et les déposa dans ladite chapelle.

(Extrait du *Cartulaire de Marmoutiers*, Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 511.)

Principal accord sur le partage des biens d'Eudon III de Porhoët.

(Traduction littérale.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean, duc de Bretagne, comte de Richemond, salut en N. S. Sachez que, constitués en notre présence, Raoul de Fougères d'une part et Pierre de Chemille et Ollivier de Montauban d'autre part, agissant en leur nom et en celui de leurs épouses comme héritiers d'Eudon, fils de comte, au sujet de l'héritage qui leur était échu en commun dudit Eudon, ont conclu en notre présence un accord sous la forme suivante : à savoir que dudit héritage qui leur est échu comme il a été annoncé, ledit Raoul possèdera et aura à perpétuité deux parts et mêmement lesdits Pierre et Ollivier et leurs femmes possèderont et auront à perpétuité la tierce part : sous telle condition cependant que dans la part dudit Raoul il restera audit Raoul la ville et le château de Josselin, la forêt de Lannois et la paroisse de Mohon comme elle se comporte, sauf les exceptions ci-dessous écrites et selon la prisée qui sera faite par messires Bonab de Rogey, Men de Derval, Jean de Maurre et Georges Villageois, chevaliers. De même, auxdits Pierre et Ollivier et à leurs femmes resteront la forteresse et la ville de la Chèze, la ville de la Trinité et la forêt de Loudéac, en leur part et selon la prisée qui sera faite par lesdits chevaliers. Tous les autres biens qui leur sont échus par ledit héritage où qu'ils se trouvent : bois, fermes, prés et eaux seront appréciés et estimés par lesdits chevaliers ; et, si par cette appréciation et estimation on trouve que ledit Raoul possède à présent au-delà de deux parts dudit héritage, lesdits chevaliers remettront auxdits Pierre et Ollivier et à leurs femmes la partie qui leur est

Année 1241.

dûe à choisir parmi les territoires qui leur seront les plus accessibles et les plus commodes, sauf sur les lieux déjà mis hors de cause : la même clause sera appliquée audit Raoul si lesdits Pierre et Ollivier possèdent présentement au-delà de la tierce part. Pour ce qui concerne la ville de la Trinité, à savoir les biens que ledit Raoul y possédait, ce dernier acceptera un échange équitable proposé par lesdits chevaliers; lesdits Pierre et Ollivier et leurs femmes resteront en saisine de ces biens jusqu'à ce que la prisée en ait été complètement terminée. Le présent accord a été conclu en réservant le droit d'aînesse dudit Raoul que ce dernier pourra faire valoir quand il voudra : lesdites parties sont tenues de faire venir de leurs terres tous les témoins que les susdits chevaliers demanderont pour procéder à la prisée, nous avons même accordé auxdits chevaliers le pouvoir de se faire envoyer nos propres sujets s'il en est besoin. Ainsi ledit héritage sera divisé entre les parties par ces chevaliers de telle sorte que Raoul aura deux parts en fief et en domaine et Pierre et Ollivier et leurs femmes la tierce part susdite ou que l'échange sera fait aux conditions ci-dessus énoncées au sujet de la ville de la Trinité, s'il arrive que les chevaliers fassent à Raoul restitution de quelque bien en la possession actuelle de Pierre, d'Ollivier et de leurs femmes. Pour procéder de bonne foi entre les parties à cette appréciation, estimation, échange et division, lesdits chevaliers ont prêté serment corporel et lesdites parties se sont engagées par serment verbal à se soumettre à leurs décisions. Donné à l'abbaye du Mellerai l'an du Seigneur mil deux cent quarante-et-un, le lundi lendemain de la fête des saints Tiburce et Valérien.

(*Cartulaire d'Alençon*, Bibliot. Nat. Titres Fougères et Porhoët, man. fr. 22 330.)

Contrat d'échange du comté de Porhoët avec la baronnie de Tuit en Normandie.

(Copie textuelle.)

« Nous Pierre Conte d'Alençon, et nous Robert d'Alençon Conte du Perche, faisons sçavoir à tous présens et avenir, que nous bien avisiez, pourveuz et conseilliez pour notre cler et évident prouffit avons eschangé, quittié, cessié, transporté, et délaissié, et par la teneur de ces présentes lettres baillons, quictons, cessons, transportons et délaissons par nom de pur, vray et loyal eschange fait but à but sans aucunes soltes d'argent à nostre très chier et bien amé Messire Olivier Sire de Cliçon et à Madame Béatrix de Laval sa femme, pour eulx, pour leurs hoirs, et pour leurs successeurs, et pour ceulx, qui auzront cause d'eulz à toujoursmais, nostre chastel, ville et chastellenie de chasteau Jocelin en Bretaigne avec toute les terres, boys, prez, rivières, estans, manoirs, moulins, fiez, arriesrefiez, hommes, hommages, et toute jurisdiction, et justice haute, moyenne et basse, et autres noblesses, cens, rentes, revenus, prouffits et émolumens, et autres appartenances quelconques en quelconques choses et valeur que elles soient pour la Baronnie, chastellenie, et toute la terre du Tuit, que ledit Sire de Cliçon tient de son héritage séant en la vicomté de Faloise en Normendie avecques les bois, prez, rivières, estans, fiez, arriesfiez, hommes, hommaiges, et toute jurisdiction haute, moyenne et basse, et autres noblesses, cens, rentes, revenus, et tous autres prouffitz et émolumens, si comme ledit Sire de Cliçon les a tenu et tient; et pour deux mille livres tournois de rente que iceux Sire de Cliçon et sa femme prennent à héritage à cause de ladite Dame sur la renpte de Champaigne; lesquelles Baronnie, chastellenie et terres, et deux mil livres tournois de rente à héritage iceulx Sire de Cliçon et sa femme nous ont transportez, quittiez et délaissiez pour nous et pour nos hoirs et successeurs et ceulx qui auront

Année 1370.

cause de nous à toujoursmais parmi ledit eschange, et nous en tenons pour bien contens. Et pour nous désaisir et desmettre de la foy et homage desdits chastel, ville, et chastellenie, et appartenances de chastel Jocelin en la main de nostre très-cher et très amé cousin le Duc de Bretaigne, de qui y sont tenus et meuvent, nous avons constitué et estably, et par la teneur de ces présentes constituons et establissons nos Procureurs Messire Robert de Beaumanoir, Messire Henry de Plédran, Messire P. du Bois-Helyou, et Messire Olivier de Valcler et chascun deulx pour le tout. Prions et requérons nostredit cousin le Duc que ladite desaisine et demission vueille prendre et recevoir et prandre aussi et recevoir le dit Sire de Cliçon en sa foi et homage d'iceulx au tiltre dessus dit, promettons que contre cest present eschange ne vendrons ne venir ferons par nous ne par autres, mais le tendrons et ferons tenir et accomplir de point en point. Et les chastel, chastellenie et appartenances de chastel Jocelin dessus diz nous délivrerons où ferons délivrer, et garantirons et deffendrons envers toutz et contre touz ausdit Sire de Cliçon et sa femme et à leurs hoirs et successeurs, et ceulx qui auront cause d'eulx à tousjoursmais à nos propres couz et despens; et paierons et ferons paier tous couz, despens et interestz, se aucus avoient ou soutenoient par deffaute de délivrance de garantie ou de deffense. Et quant à ce obligeons nous et nos hoirs et successeurs, meubles et non meubles et de nosdits hoirs et successeurs, meubles et non meubles présens et avenir ou que ils soient, renonçons en ce fait à la toute erreur, fraude, lésion et decevance, à toutes graces, privilèges, donnés et à donner, et à tout ce qui valoir et profiter nous pourroit à venir ou faire encontre cest présent eschange en quelque manière. Et que ce soit ferme chose et estable à toujours mais avons fait mettre nostre sceaux à ces lettres Donné à Paris le XIVe jour de May l'an de grace MCCCLXX.

« Titre de Blein ».

(Dom MORICE, *Preuves*, t. I, col. 1639-40).

Déclaration du Duc de Bretagne concernant la Châtellenie de la Chèze.

(Analyse.)

Année 1396.

Jehan, duc de Bretagne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Nous venons d'entrer en composition avec notre très cher cousin, Alain Vicomte de Rohan, au sujet du droit de rachat qui nous était dû par lui sur la Vicomté de Rohan et sur le territoire de la Chèze, du fait de la mort de son père, Jehan, Vicomte de Rohan; ledit Vicomte Alain se libérera à notre égard par le paiement d'une somme de trois mille livres. Mais comme le territoire de la Chèze est de la tenue et ressort de la baronnie de Porhoët, laquelle est actuellement en la possession de notre très cher cousin Olivier, sire de Clisson, et comme ledit sire de Clisson prétend que sa baronnie de Porhoët est exempte du droit de rachat, nous déclarons que les conventions faites entre nous et le Vicomte de Rohan au sujet du territoire de la Chèze, ne porteront aucune atteinte au privilège d'exemption de rachat dont ledit sire de Clisson jouit pour sa baronnie de Porhoët. Fait à Quimperlé, le jeudi 11 mai 1396. Par le duc, de son commandement; G. ESCHALASTRE.

(Archives du château de Nantes. Dom MORICE, *Preuves*, t. II, col. 666.)

Prêtres réfractaires qui sont au district de Josselin (1).

Gaillard, ex-vicaire, Josselin.
Le Portz, prêtre habitué, Josselin.
André, prêtre habitué, Josselin.
Blanche, prêtre habitué, Josselin.
Picard, prêtre habitué, Josselin.
Marcour, prêtre habitué, Josselin.
Barbier, chapelain (Ursulines), Josselin.
Chantrel, ex-curé, Josselin.
Grumelec, ex-curé, Josselin.
Monterein, ex-vicaire, Josselin.
Giquello, ex-vicaire, Guégon.
Merlet, vicaire, Guégon.
Gautier, curé, Saint-Servan.
Olivier, vicaire, Saint-Servan.
Emmery, chapelain, Saint-Servan.
Orio, vicaire, Trégranteur.
Le Breton, curé, Quilly.
Perrotin, chapelain (Castel), Quilly.
Carel, vicaire, Chapelle-ès-Brières.
Denoual, curé, Lanouée.
Jouan, vicaire, Lanouée.
Le Verger, chapelain (des Forges), Lanouée.
Couepel, prêtre habitué, Lanouée.
Teffainne, curé, La Grée Saint-Laurent.
Gaillard, curé remplacé, La Croix Helléan.
Marot, vicaire remplacé, Mohon.
Macé, curé, La Trinité.
Cochon, vicaire, La Trinité.
Le Piouffe, curé, Brehan-Loudéac.

(1) Archives départementales, L 1166.

Vis-à-vis de chaque nom, se trouvent à l'original, des observations qui sont l'expression d'un fanatisme tellement grossier, que nous ne nous sommes pas permis de les reproduire.

Le Bot, curé, Saint-Gouvry.
Le Gentil, curé, Credin.
Dréan, curé, Pleugriffet.
Rivière, curé, Lantillac.
Ropert, curé, Radenac.
Després, curé remplacé, Réguiny.
Tanguy, prêtre habitué, Réguiny.
Cudon, Latis, le Portz, curé, vicaire, Plumelec et Cadoudal.
Jouchet, chapelain (Locmaria), Plumelec.
Picard, vicaire, Radenac.
Gayet, vicaire, Saint-Aubin.
Noury, Jeffredo, curé, vicaire, Bignan.
Raveno, le Tellier, Largouet, prêtres habitués, Bignan.
Danielo, curé, Saint-Jean-Brevelay.
Le Bouleis, curé, Saint-Allouestre.
Le Breton, vicaire, Buléon.
Moisan, chapelain (Sainte-Anne de Buléon).
Caro, vicaire, Billio.
Éon, curé, Cruguel.
Legal, vicaire, Guehenno.

Nous administrateurs composant le directoire du district de Josselin, certifions le présent état conforme à la plus exacte vérité.

Fait au directoire, à Josselin, le 23 juin 1792.

ROBIN, LE BONHELET fils,

COGNÉE, LECHARD.
Secret.

Procès-Verbal de la Visite faite, par le chirurgien Chandor, à la maison d'arrêt de Josselin, ci-devant Château, le 20 Juin 1794 (1).

(Reproduction textuelle) (2).

LIBERTÉ ÉGALITÉ UNITÉ

L'an deux de la République Française une et indivisible, le duodi de la première décade du mois messidor.

Nous Charles Amable Robin Chandor, chirurgien major du 3e Baon de Loir et Cher, en garnison à Josselin, certifions quand vertu de l'arrêté de l'administration du district de Josselin en datte de ce jour, nous nous sommes transporté, accompagné du citoyen Vandergrachf administrateur du même district, et du citoien Mahé administrateur commissaire du district de Vannes, j'usqu'en la maison d'arrêt du dit Josselin, ci devant château, pour, au désire de la commission du citoien Mahé, en date du 28 Prairial, et de l'arrêté du district de Josselin, vérifier les faits allégués par les détenus en la ditte maison d'arrêt et qui ont été transférés de celle du district de Vannes, rapporter procès verbal de

(1) Cette pièce se trouve aux Archives de Josselin et aux Archives départementales L 1166. Nous avons pris texte de celle-ci, les signatures y étant plus complètes.

(2) L'orthographe du copiste en sera une preuve facilement convaincante.

l'état de la ditte maison et des personnes qui y sont détenues, ou étant, nous avons en présence des dits commissaires, procédé comme il suit :

LES NUMÉROS des APPARTEMENTS	NOMBRE des LITS	NOMBRE des PERSONNES	OBSERVATIONS
1er	9 à terre.	10	Latrines à côté du dit appartement répandant une odeur infecte.
2	5	5	Même odeur par les croisées lorsqu'elles sont ouvertes, occasionnée par les miasmes qui sont portés des latrines de la chambre des ci-devant prêtres, qui sont posées sur les crénaux du dit cidevant chateau.
3	5 montés.	5	. . . . .
4	5	5	Même odeur que ci-dessus, latrines à côté du dit appartement.
5	5	5	Une cheminée qui fume et même odeur.
6	. . . . .	. . . .	Inabitable.
7	8.. 5 à terre.	14	Impossibilité de passer librement entre les lits.
8	10	13	Même odeur que cy-dessus à cose des latrines.
9	5	8	. . . . .
10	3	3	Infirmes; n'étant qu'un petit cabinet ou apeine, il est impossible d'entrer pour si coucher, recevant par les croisées la même odeur des latrines des ci-devant prêtres.
10	2 à terre.	3	. . . . .
10	1	1	Petit cabinet, même odeur.
11	7.. 2 à terre.	7	Une malade de rumatises; couvertures en bois donnant beaucoup de froid de toutes parts, plusieurs meurtrières ouvertes et des latrines à côté donnant la même odeur.
12	8 à terre.	9	Étant obligés de passer les pots de nuit du n° 5 pour les porter dehors; une malade de fièvre billieuse depuis 3 semaines.

LES NUMÉROS des APPARTEMENTS	NOMBRE des LITS	NOMBRE des PERSONNES	OBSERVATIONS
13	5	6	Sous la charpente et lardoise, sans lambri n'i croisées, ayant été malade toutes depuis qu'elles y sont.
13	1	1	Petit cabinet ou l'on mettait autrefois du charbon, sans porte et sans croisée, les latrines dans la chambre.
14	4	5	même odeur de latrine.
15	2	3	chambre mal seine, sans croisée.
16	. . . . .	. . . .	Inabitable.
17	3	3	Même odeur de latrines; une personne âgée de 73 malade depuis 60 jours.
18	5	6	Chambre trop petite pour tant de monde; même odeur; la cheminée bouchée.
19	1	1	chambre inhabitable, sans croisée; une poude (poutre) soutenue par une corde; terrassée en poussière, et même odeur.
20	10 à terre.	10	deux malades de fièvres putrine; appartement presque sans lambry, sans volet n'y croisée et absolument à l'étroit.
22	6 à terre.	6	Grenier sans lambry, sous l'ardoise et point de croisées.
24	. . . . .	. . . .	colidor.
25	13 à terre.	15	grand grenier sans lambry, sous l'ardoise, communication par les guibes aux chambres des prêtres et aux latrines point de croisées; un malade avec fièvre continue.
26	9 à terre.	9	continuation du même grenier, sous lardoise, même odeur et une malade.
28	9 à terre.	11	Espèce de tour sans croisée, deux malades.
29	2 à terre.	2	tour sous lardoise sans croisée et terrassée en poussière.
30	1	1	malade de fièvre maline.
31	4.	4	même odeur de latrines.
27	3 à terre.	4	sans cheminée.
28	4... 2 à terre.	4	Une malade de maladie de nerf ayant besoin de plus grand secours de l'art.

LES NUMÉROS des APPARTEMENTS	NOMBRE des LITS	NOMBRE des PERSONNES	OBSERVATIONS
29	3	5	cuisine basse, fort malceine, sans vitrage, et les latrines à côté de la porte d'entrée.
25	6 à terre.	6	même odeur; directement au-dessous des latrines des ci-devant prêtres, ne pouvant souvrir sans recevoir une odeur insuportable — un malade.
26	point de lit.	14	sur la paille, même incommodité pour lodeur des latrines.
34	25 à terre.	25	ci-devant prêtres; les latrines donnant dans la chambre, 3 croisées sans vitrage, 3 malades avec fièvre et presque tous sexagenêre et infirmes.
34	10.. 8 à terre.	14	apartement trop petit et contigu à celui ci-dessus, même réparation à faire et même odeur.
35	1	1	Point de porte, ouverture sur la rivière, sans croisées (1).
TOTAL..	251		TOTAL DES MALADES..... 14

Il résulte d'après le tableau ci-dessus montant au nombre de deux cent cinquante personnes, dont quatorze malades et les observations faites à côté de chaque numéro que non seulement les détenus, sont très pressés dans les différents appartements qu'ils occupent; que ceux qui sont sous l'ardoise, sont exposés tant à la grande chaleur, qu'au grand froid, ce qui ne contribue pas peu à leur donner des incomodités journalières qui altère leur santé; que dailleur les appartements du cidevant château

(1) D'après un devis fait à cette époque, les administrateurs demandaient 6 360 livres (au moins le double aujourd'hui) pour assainir les latrines.

communiquant presque tous les uns dans les autres et leurs croisées donnant du côté de la rivière, ils ne peuvent jeter leurs vidanges de nuit par les croisées, rapport aux sentinelles qui sont posés pour surté de leurs personnes, que par conséquen ils sont aubligés de passer tous les pots de nuit dans les appartemens communicant d'une chambre à l'autre, ce qui ne contribue pas peu à les rendre malades; qu'en outre, les 150 hommes qui sont campés dans la cour du cidevant château donnent une augmentation de personnes qui épuisent l'air que peuvent respirer dans un aussi petitte espace, une aussi grande quantité d'individus, il n'en peut résulter que de très grands maux. Nous avons en outre observé que la citerne qui existe dans le milieu de la cour, ne peut fournir qu'une eau mal seine, et dans la qu'elle plusieurs nous ont rapportés avoir trouvés des vers, cette citerne ayant diminué d'environs 20 pieds depuis que les détenus habitent ce local.

Nous pouvons encor observer, avec vérité, que une des tours dans la même cour est remplie d'un nombre considérable de prisoniers criminelles, pour lesquels le consierge de la tour est aubligé de puiser l'eau, tant pour leurs boissons que pour vider les baquets dans lesquels les prisonniers font leurs vidanges, étant encore obligé de passer les dits baquets dans la même cour pour aller les vider dans les latrines éloignées, n'ayant point de latrine dans cette cour.

Nous observons enfin, que bien qu'il fut pas possible de changer les détenus, nous ne pourrions leur donner les secours nécéssaires dans leurs maladies n'ayant pas d'apoticaires à Josselin et ne pouvant nous procurer les remèdes nécessaires pour les soulager.

En foi de quoi nous avons rapportés le présent Procès verbal n'ayant d'autre chirurgien sur les lieux pour le rapporter, avaloir et servir ce que de raison, sur les soins des dits citoyens tel que VANDEGRACHF et MAHÉ administrateurs et le notre; sur et au dit lieu, le tridy de la

première décade du mois de messidor, et dont nous avons laisser copie au district de Josselin et l'original remis au citoyen MAHÉ commissaire·/.

Pour copie conforme à l'original,
Robin CHANDOR.

NOUS sous signés, maire et municipaux de la commune de Josselin certifions que la signature CHANDOR cidessus apposée est celle du citoyen CHANDOR, Officier de Santé, au troisième Bataillon de Loir et Cher et que foi doit-y être ajoutée en justice et hors justice.

Fait à la maison commune, ce jour 5 messidor l'an deux républicain.

(Illisible) (GRÉE sans doute). agent. nat. QUILLIO, secretaire.

LE TOURNEUR, off m^al. GUILLAUME, maire. ROUSSIN, off m^al.

NOUS membres composant la commission administrative du District de Josselin, attestons que les signatures ci-dessus sont celles des maires et officiers municipaux de la dite commune.

Fait en Directoire à Josselin le 5 messidor, an deux républicain.

LAHORIE, TREVEDY, NOGRET, TRÉOGAT.

Nous avons recherché avec soin les noms de ces détenus, suspects de tous rangs : prêtres, religieuses, ex-nobles, cultivateurs, négociants, anciens administrateurs, etc..., dont il est question au procès-verbal de Chandor ; les dossiers concernant la police générale et administrative du

district de Josselin (1) nous en ont fourni une liste, sinon complète, du moins très importante. Ce sont les occupants du château même, sans comprendre les criminels enfermés dans la tour.

Voici un appel sans date, mais que l'on peut présumer avoir été dressé vers le 15 floréal, an II (4 mai 1794).

« Liste des détenus en la maison d'arrest, au ci-devant château de Josselin. Scavoir :

NOMS DES DÉTENUS DU DISTRICT DE JOSSELIN (2).

Alexis Thamaret de Bosset. (Arrestation le 8 floréal.)
(de) Trepezec, père.
de Trepezec, l'épouse.
François de Vossey (3).
Françoise de Vossey, sa sœur.
Dumoulin (du Moulin) (4).
Couesson, père.
la femme Kerpedron (de Kerpedron).
la fille le Voyer.
du Camper, mère.
Agathe du Camper.
Jeanne Norquer (Nourquer), Vve Vossey (de).
Augustin-Marie Lescouet (de).
Marie-Céleste (Vve) de Lescouet.
Caradec de Lescouet.
Marie Nocquer (Nourquer), Vve Kerpedron (de).
Françoise Perchappe.
Geneviève Perchappe.
Marie Perchappe.
Roberte, femme Lanseigle ou lesec (de Leisségues).
Rosalie Lanseigle ou lesec (de Leisségues).
Désirée Lanseigle ou lesec (de Leisségues).

(1) Arch. dép. L. 1165, 1166, 1167.

(2) Nous avons cru devoir rétablir l'orthographe de certains noms propres.

(3) Vieillard de 75 ans, affligé d'une maladie des yeux et de nombreuses blessures de guerre.

(4) Lieutenant-colonel de cavalerie, habitant Josselin. Sans doute l'ancien gouverneur de la ville.

Marie Dréan, femme Legoff.
René-Jean de Lesquin (de Lesquen) (1).
Marie-Joseph du Rocher.
Mathurine Gicquel, femme Audran.
Suzanne Perret, Vve Mariono.
Jacques Caro.
Olivier Martin.
Joseph le Guerson.
femme Chassonville (du Moulin Vve de).
Mathurin Chenerion, domestique.
Vve le Breton (Anne-Bellamy).
Hyacinthe du Camper.
Marguerite Mahieux, sœur de l'hôpital.
Marie-Catherine Moin, sœur de l'hôpital.
Marie Maubeux, sœur de l'hôpital.
Vve Boulé.
Moisan.
Dumorquer (Nourquer) du Camper.
Perret, père.
Perret, femme.
Françoise le Guenec de Trévéran.

Au total..... 43 (2)

SUITE DES DÉTENUS, EN LA MAISON D'ARREST A SAINT-MARTIN.

Elie, juge, arrest. le 3 floréal.
Le Guevel, juge, id.
Chaye, id.
Jouaust, id.
Munier, id.
Guyot, id.

Au total..... 6

SUITE DES DÉTENUS, DANS LEURS MAISONS A JOSSELIN.

Deslande.
Elie, arrestation le 3 floréal.
Soyer, id.
Bonnefoy, id.
Trevelot, id.
Boussard, id.
Oneill, id.
Lors, id.
Baulouet, id.

Au total..... 9

En arrestation à la Trinité, le Roy.

(1) Vieillard de 78 ans, souffrant de la goutte et d'autres infirmités.

(2) D'après une autre liste, à ces détenus du district de Josselin, il faudrait ajouter : Pierre Audran, Jeanne et Catherine Gicquel, Mathurine Theurio, Joseph le Guern et sa fille, la femme du Bot.

En arrestation à Mohon, Alliot.

DÉTENUS DU DISTRICT DE PLOËRMEL.

(*Arrêtés le 8 floréal an II, et envoyés à Josselin, à cette date*).

Du Bois, père (1).
id. mère.
id. fils aîné.
id. fils cadet.
id. fille aînée.
id. fille cadette.
la fille Tranchant.
Forcan père (de Forsanz).
Forcan mère.
La Haye, fille.
Courson (de ?).
Perret.
Chaignard.
Keronant.
Le Blaye.
Theval.
Duchene.
Billy, père.
Billy, mère.

Au total..... 19 (2)

DÉTENUS DU DISTRICT DE VANNES.

(*Envoyés le 11 Floréal, an II*).

du Bot de Villeneuve.
femme du Bot de Villeneuve.
femme le Blanc.
de Robien.
fille Bec de Lièvre (de Bec-delièvre).
femme Quelo.
une fille le Blanc.
une fille le Blanc.
une fille le Blanc.
femme Desgré (des Grées).
une fille Sénan.
une fille Sénan.
Dondel.
La veuve Boutoulic.
une fille Boutoulic.
une fille Boutoulic.
une fille Boutoulic.
veuve la Bédoliaire (de la Bedoyère) (3).
veuve du Coidic (du Couédic).
veuve Lesquein (de Lesquen).
veuve Kermoisan (de Kermoisan).
fille Kermoisan — sa sœur restée malade à Vannes.

(1) On trouve dubois et du Bois.
(2) Sur une autre liste figurent : Furard, La Jossin.
(3) Elle signe : Francheville la Bedoyère.

Jeanne Lescly.
une fille Lescly.
une fille Lescly.
une fille Lescly.
Desgré de Loup (des Grées du Loup).
fille Desgré de Loup.
fille Desgré de Loup — une autre sœur restée malade à Vannes.
femme Boquizel (ailleurs Bocozel) (1).
Duplesi Grénédan (du Plessis de Grenédan).
femme Grénedan.
femme Gouyon (de Gouyon de Coipel) (2).
une fille Gouyon.
une fille Gouyon.
une fille Gouyon.
femme Kerdeval (ailleurs Kerdiaval).
Malville.
femme Dupourpris (du Poulpry).
Jorgelin.
fille d'Elisse (ailleurs Delys).
femme Charpentier.
Charpentier Lesnevau (ailleurs, Lesnevaux).
Charpentier Kerhonic (ailleurs, Queronic).
femme Forçan (de Forsanz).
femme du Breton.
femme Malville.
fille du Bot.
fille Botcouart.
fille de Forges (des Forges de la Gaudinais).
une fille Grénédan (du P. de Grénédan).

Au total..... 51 (3) »

Le 26 Floréal (16 mai), c'est-à-dire quinze jours après la première fournée, Prieur de la Marne fit de nouveau partir pour Josselin, transformé en dépôt central, un convoi, fort cette fois de 41 prêtres et 54 autres prisonniers. Les noms suivent :

PRÊTRES.

« Charles Thomas.
Louis Guyomard,
Augustin Foulon.
Jacques François le Dridon (ailleurs Cedridon).
Guillaume Codart.

(1) Elle signe : le Gouvello Bocozet.
(2) Elle signe : Foucher Gouyon.
(3) Ailleurs sur cette même liste on trouve encore : deux filles du Couëdic.

Jean le Dagot (a. Cedagaud).
Vincent Louis Launay.
Magnette.
Guyomard Lazariste.
Jean le Kaire (ail. le Claire).
Froger.
Torin.
Paut.
Breton.
Guillaume.
Darty.
Erdeven.
Le Joubioux.
Jean Menec (ail. Mennec).
Le Verger.
Jiquello.
Chauvet.
Jean.
André Bonable.
Thomas.
Pierre Dero.
Le Maigre.
Joseph Roland.
Jacques Teissand (ailleurs, Telland).
Michel Robin.
Etienne Couespel.
Le Prince.
Lamour.
Jean-François Pucelle.
Combant.
Ropert.
Louis Philippe.
Hellard.
Maurice Robic.
Bonable.
Guyomard Prerre.

AUTRES PRISONNIERS.

Baudoux.
Bosseray (ailleurs Cosseret).
Vilandre.
Gascouin.
Bigarré.
La Closmadeux (Julie de Closmadeuc).
Rivaland.
Guyot.
Ledos.
Sebilot.
femme Herbet.
Maillard.
Girard.
Coysit et sa femme : 2.
Brenugat.
Duraquet (du Raquet).
Couestan.
Lantelier.
Les trois Monnier filles : 3.
Vve Lebard et son fils : 2.
Kervaille (ailleurs Kervait).
Fernardaverat.
femme Monnier.
femme Ducordit.
Vve la Chasse (1) et sa fille (de la Chasse ?) : 2.

(1) Elle signe : Legris, Vve la Chasse.

fille du Roy.
Vve Kermoisan et sa fille (de Kermoisan) : 2.
fille Coquerel.
La Borde (ailleurs Laborde).
Robin.
Ferrière et sa sœur (de la Ferrière ?) : 2.
Vve Rouzic.
Kerveno (de Kerveno).
Vve la Rive et cinq filles (de la Rive ?) : 6.
femme Bily (1) et son fils : 2.
Oillic, apoticaire.
Robert, libraire.
fille Autier.
Paulard et sa fille (Polar) : 2.
fille Michel. »

Le lecteur remarquera parmi ces victimes du terrorisme la proportion extraordinaire des femmes et des enfants, la plupart jeunes filles; les hommes trop souvent n'étaient que vieillards, infirmes ou malades (2).

(1) Signé : femme de Bily.

(2) Çà et là, au bas de protestations et au cours de rapports, on relève encore d'autres noms : Orieulx, Josse, Langourla aîné, femme Couisson, Harcouet et beau-frère, Boulainvilliers, Voyer de la Salle, Vve Villegouan et 3 filles, etc.

LES ABBAYES DU PORHOËT

L'Abbaye de Lantenac.

(La Ferrière, près la Chèze.)

L'abbaye de Lantenac, de l'Ordre de Saint-Benoit, fut fondée en l'honneur de Notre-Dame et de tous les Saints par Eudon II, vicomte de Porhoët, vers l'an 1149. Nous avons pu retrouver à la Bibliothèque Nationale (ms. fr. 22.319, f° 225) une copie de la charte même de cette fondation. En voici le texte, traduit du latin :

« Sachent tous, présents et à venir, que je, Eudon, Comte, ai donné et concédé en aumône pour l'amour de Dieu et en l'honneur de la sainte et toujours glorieuse Vierge Marie, et remis pour le salut de mon âme, de celles de mes père et mère et de tous mes ayeux, entre les mains de l'abbé..... pour y construire une abbaye, toute ma terre de..... (Lantenac), tant en champs, qu'en bois; je lui ai donné en outre toute ma terre de Lodeac (Loudéac), et j'ai autorisé les moines habitant l'abbaye à y prendre dans la forêt tout le bois sec et le bois vert et l'herbe dont ils auront besoin pour en faire du foin et pour faire paître le bétail, avec les pâturages de ..... ; je leur ai donné en outre mon droit de past (1) à Lodeac et en outre mon moulin et mon pré de « Tremusson », la ferme de Judicaël à « Lempigne et Lecluso, » la terre de « Gorchen », l'île de « Treve », cent quarterons de seigle de la dîme de Menac, la quatrième partie d'une ferme et la moitié d'une autre à Kergu et enfin la moitié de la ferme pour le siège

(1) Le droit de *past* ou *paisson* correspond à un droit de pâture. — Viollet, dans ses Institutions, considère le past comme un droit de prendre en un lieu la nourriture des chevaux et bêtes de somme. Nous croyons au moins ici à l'acception plus générale de « parcours » dans la forêt.

abbatial ; je prends Dieu a témoin, de cette donation ; en sont également témoins Geoffroy, évêque de Saint-Brieuc ; Jehan évêque de Saint-Malo ; Joston et Alain frères du Comte ; Alain vicomte de Montfort ; Judicaël de Malestroit ; Alain chapelain et plusieurs autres. »

Dans la suite, les successeurs d'Eudon se montrèrent aussi prodigues envers Lantenac, qu'envers les autres établissements religieux de leur Comté.

Nous ignorons pourquoi la « Gallia Christiana » ose avancer que Lantenac fut longtemps un humble monastère. A l'encontre de ceci, qu'il nous suffise de rappeler l'effort que firent les Benédictins pour introduire dans la vallée de Lié et lancer dans toute cette contrée deshéritée, la culture du lin. M. de Geslin nous apprend qu'il a trouvé la preuve que dès le XIIIe siècle, les religieux de Lantenac étaient parvenus dans les plaines avoisinant leur monastère et abritées de la forêt, à produire le lin que nous ne pouvons plus guère obtenir que sur le littoral. Même ils le transformaient en fil et en étoffe. Sans le secours de la mécanique ils obtenaient ces merveilleux tissus que notre industrie moderne n'a pas encore surpassés par la beauté et la durée. A vrai dire, ils ont été les promoteurs de cette industrie des toiles qui fut si longtemps florissante et resta la fortune de Loudéac jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

En l'an 1565, le monastère ayant été envahi par les hordes armées du prince de Rohan, les moines en furent chassés. La Ville Audreu, précepteur du fils d'Isabeau de Navarre, s'y installa et après lui le Comte de la Magnanne. L'intransigeance politique et religieuse entraîna ces deux hommes aux pires vexations vis-à-vis des populations. Celles-ci restèrent inébranlables et eussent été en droit d'espérer la paix définitivement rétablie, après le retour de leurs anciens éducateurs. Il n'en fut rien, les moines avaient encore à essuyer un second désastre, en éprouvant la fureur des confédérés.

En 1615, l'abbaye fut occupée par les Pères de la Société Bretonne et en 1646 par les Benédictins de Saint-Maur. Le plan, que nous joignons ici et sorti des Archives Natio-

nales (1) se rapporte précisément à l'occupation des bénédictins de Saint-Maur, puisqu'il est daté de 1659. Il nous révèle l'importance du couvent, et la physionomie de l'ensemble de l'abbaye à cette époque. Vraisemblablement les moines durent entreprendre d'importants travaux de restaurations pour réparer l'abandon dont le monastère avait eu à souffrir ; ils songèrent même à créer toute une basse-cour avec les bâtiments nécesaires à une exploitation agricole.

Un autre plan représentant le second étage nous indique qu'au-dessus des salles A et B se trouvaient un fruitier, une bibliothèque, un chauffoir. Les dortoirs étaient situés au-dessus du réfectoire et des cuisines ; en F était l'infirmerie et au-dessus des salles des étrangers, les chambres réservées aux mêmes.

Une galerie surmontait le cloître.

Tout ceci offrait un ensemble très complet.

Huit moines habitaient les bâtiments conventuels l'année 1680 ; mais dans la suite les revenus de l'abbaye furent tellement diminués qu'ils pouvaient à peine suffire à la subsistance de trois moines ; aussi ces derniers furent-ils transférés dans un autre couvent du même ordre par édit de 1767. Toutefois cet édit resta lettre morte, si bien qu'en 1790, il y avait encore deux moines habitant Lantenac (2).

Il ne nous a pas été possible d'établir la liste complète des abbés de Lantenac, cependant voici un essai que nous avons tenté avec l'aide de la Gallia et du manuscrit 22-319 :

Robert, apparaît en l'an 1248 au chapitre général tenu à Hambye.

(1) Côtes-du-Nord. N. III, n° 2.

(2) De l'Abbaye, il ne reste plus rien aujourd'hui (sinon : un four, des écuries et des clôtures qui permettent de reconstituer le plan). L'Église et la partie ouest du couvent subsistaient encore il y a quelques années ; le propriétaire actuel, après avoir sacrifié ces derniers souvenirs, édifia une petite chapelle destinée à abriter les vieux saints protecteurs de Lantenac.

Jean Ier conclut un accord avec Alain de Rohan au s de différents revenus, le samedi avant les Cendres 1271.

Guillaume Ier Guinon, mentionné le 15 mars 1 Vivait encore le 27 octobre 1380.

Pierre Ier rend aveu au Vte de Rohan en 1394, 1 et 1412.

Pierre II conclut une transaction avec Alain de Ro le 16 octobre 1446.

Geoffroy Guitton, mentionné en 1469. Assista en 1476 synode de Redon, dans lequel furent fixés les honorai des recteurs de campagne. Mourut l'année 1495.

Jean II Combe, cité dans un ancien catalogue en 149 (Selon d'autres auteurs, l'abbé aurait été à cette époq Pierre de Loyre ou de la Grée.)

Alain de Lescouet rend aveu en 1508. Disputa l'abbaye Yvon de Tournenlly et obtint le 21 sept. 1521 des lettre confirmant son élection.

En 1529, Yvon de Tournenlly obtient une sentence e revendique l'abbaye pour son compte. Il n'est pas probabl qu'il l'obtint, car Alain conserva jusqu'à sa mort le titre d'Abbé et peut par conséquent être considéré comme le dernier régulier.

Michel de Coëtlogon, premier abbé commendataire, 1534.

César de la Barre, en l'an 1540.

Jean III le Veneur, cardinal, évêque de Lisieux, mentionné en 1542. Mort en 1543.

Louis Ier de Botderu, en 1547.

Renaud Soudan, qui prête serment de fidélité au roi l'année 1558.

Jean IV Fabri, 1561. Chassé en 1565 par la Ville Audren qui lui substitue son fils, Claude de Kerangor. Bientôt après, les moines eux-mêmes sont obligés de fuir.

2622

Rivoir de Kerdesiguen, mentionné le 16 avril 1571.

Antoine Charbonnier, en 1575.

Mathurin Denechaux, mentionné en 1582 et 1600.

De 1601 à 1610, l'administration de l'abbaye est confiée à des procureurs.

Guillaume II Dupont (ou du Pont), en 1612.

Étienne Dupont, chapelain de la Louvière et protonotaire apostolique, succéda à son oncle l'année 1641. On le trouve à l'assemblée de Saint-Brieuc en 1677.

Louis II Fernon, maître de chapelle du roi, succéda à Etienne. Se maria en 1706.

Augustin Giry de Monteliaud, nommé le 1er novemb. 1706. Mourut en février 1730.

Louis III Alexandre Marin de Kerbringal, chanoine de Quimper. Créé abbé sept. 1731. Tint la crosse pendant cinquante-cinq ans.

N. de Barral, archidiacre de Troyes, 1786. Était encore abbé de Lantenac en 1790.

L'Abbaye de Saint-Jean-des-Prés-les-Josselin.

Le Père des Hayes, qui a dressé le catalogue des abbés de Saint-Jean-des-Prés, d'après les mémoires du P. Le Large, commence par ces mots (1) : « Albert, évêque de Saint-Malo, qui autorisa la fondation de Beaulieu et qui donna quelques églises à cette abbaye, ne fut pas moins zélé pour l'ordre canonique établi dans l'abbaye de Josselin ou de Saint-Jean-des-Prés près Josselin, au diocèse de Saint-Malo. Si nous avions pu recouvrer les premiers titres de cette maison, nous rendrions un compte plus exact des motifs de la fondation de cette abbaye, de la qualité de ses différents fondateurs et de ses anciens abbés. Mais il faut nous retrancher aux anciens mémoires et la tradition de Josselin qui disent que Henri II roy d'Angleterre, restaurateur du prieuré de Locmaria, avait fondé ou rétabli l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés située au-dessous du château de Josselin. »

Tout porte à croire en effet que Saint-Jean-des-Prés date du XIIe siècle. Mais arrêtons-nous sur cette pensée qu'Henri II ait rétabli seulement l'abbaye, un seigneur de Porhoët en ayant jeté le premier les fondements. S'il est constant qu'en 1159, 1163 et 1172 il y avait des abbés portant le nom d' « abbé de Josselin » et qu'après 1173, ce titre est remplacé par celui d' « abbé de Saint-Jean-des-Prés » il ne paraît pas invraisemblable certainement, qu'après les dévastations de Porhoët et les ruines successives de Josselin (1168-1173), Henri II d'Angleterre ait voulu réparer le tort qu'il avait causé aux églises du Comté et qu'il ait ainsi fait renaître l'abbaye de ses cendres. « Ce prince, dit le P. des Hayes, avait une dévo-

(1) Biblioth. Nat. ms. fr. 22-358 f°s 55-58.

tion particulière à saint Jean l'Évangeliste et estimait beaucoup l'ordre canonique ; c'est pour ces deux motifs qu'il fit dédier sous le titre de l'apôtre saint Jean, les églises de Melinais en Anjou, de l'hôpital d'Angers, de l'hôpital de Caen et de Saint-Jean-des-Prés, toutes de l'ordre des chanoines réguliers. »

A vrai dire l'obscurité s'étend sur Saint-Jean-des-Prés jusqu'au commencement du XIIIe siècle. On y trouve alors des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin. Une dizaine de paroisses en dépendaient, malgré cela ce fut toujours un très petit bénéfice. Le faible revenu explique le petit nombre des chanoines qui résidèrent; Ogée n'en mentionne que deux en 1779.

En juillet 1663, l'abbaye avait reçu la réforme Génovéfaine.

Voici la liste des Abbés d'après l'auteur que nous avons déjà cité, elle correspond à peu de chose près à celle que présente la Gallia.

Jud... (*icaël*), abbé du château de Josselin, vivait en 1159. Il était un des huit abbés qui assistèrent de leur conseil, les évêques Jean de la Grille et Guillaume de Passavan, lorsqu'ils jugèrent comme délégués du Pape Adrien IV, la contestation de l'évêque de Nantes et des moines de Tournus.

Guy, abbé du château de Josselin. Fut témoin d'une donation faite en 1163, à l'abbaye de Montfort, par Pierre de Lohéac, et d'une autre faite au monastère de la Trinité de Combourg, par Albert, évêque de Saint-Malo.

A....., mentionné dans une charte de Paimpont, datée de 1199 et qualifié abbé de Saint-Jean-des-Prés.

Lacune importante.

Nicolas, abbé de Saint-Jean-des-Prés, qui donna son adhésion à la sentence portée en 1303 contre Benoît VIII. D'après un ancien nécrologe de Montfort, il mourut le 17 janvier.

Mathieu, abbé de Saint-Jean-des-Prés, mort en 1354.

Pierre Debart (ou Le Bart), abbé de Saint-Jean-des-Prés; qualifié ainsi dans un ancien acte de cette abbaye, dont la date ne paraît plus. Mentionné également dans des lettres d'Innocent VI (2 mai 1354.)

Robert L'Escuyer, abbé de Saint-Jean-des-Prés, en l'an 1400. Fit bâtir le cloître en 1405 et soutint plusieurs procès pour la défense des droits de son abbaye. Il vivait encore en 1417.

Guy de Coëtlogon, abbé en l'année 1450 suivant plusieurs actes et un aveu daté de cette année. Il fut pourvu de l'abbaye de Paimpont, après la mort d'Olivier Guitro, survenue le 25 janvier 1452. Guy de Coëtlogon mourut à Paimpont en 1472.

Jean de la Bouëre, abbé régulier. Succéda à Guy de Coëtlogon en 1452. Il fut grand vicaire de Jean l'Épervier, évêque de Saint-Malo, et vivait encore en 1471.

Robert de Brede, succéda à Jean de la Bouëre, suivant une charte non datée.

Pierre Bihoulier, abbé de Saint-Jean de 1476 à 1492.

Mathurin de Lorme (ou Delorme), chanoine et procureur de Saint-Jean, fut élu abbé par ses confrères, après la mort de Pierre Bihoulier. Mais le Pape Alexandre VI, prétendant que la nomination lui appartenait, y nomma Jean Bohier, natif d'Auvergne. Le procès des deux contendants fut porté à Rome et l'élection des chanoines de Saint-Jean ne fut pas confirmée. Jean Bohier, qui était encore pourvu de l'abbaye de Saint-Gildas de Ruys, céda ses droits sur l'abbaye de Saint-Jean à Gilles de Coëtlogon, qui les fit valoir, comme on va le voir.

Gilles de Coëtlogon, chanoine régulier de Montfort et licencié en droit canon, fut pourvu en Cour de Rome de l'abbaye de Saint-Jean, le 9 novembre 1495. Les bulles d'Alexandre VI lui confèrent tous les droits d'un abbé régulier, mais ne lui donnent cependant l'abbaye qu'en

commende. Il reçut du Pape en 1501 le privilège personnel de bénir les églises, de conférer les ordres mineurs, et d'officier avec la mitre et les ornements pontificaux. Gilles de Coëtlogon mourut en 1506.

Désormais tous les abbés furent commendataires.

Guillaume Grimaud, d'une famille ancienne et distinguée en Bretagne, obtint l'abbaye en commende l'an 1507. Jacques, vicomte de Rohan, le désigna en 1526 pour être un de ses exécuteurs testamentaires. Le pape Clément VII, l'an 1532, lui accorda les bulles de coadjuteur en faveur de son neveu, Louis Grimaud.

Louis Grimaud, neveu du précédent, prit possession de l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés l'an 1536.

Louis de Pommeleuc, fut abbé commendataire de Saint-Jean en 1540 et 1541, comme nous l'apprennent les statuts de Guillaume Le Gouverneur, évêque de Saint-Malo. Il signait en ces termes : Louis, commendataire.

Antoine de Sénecterre, sorti d'une illustre maison d'Auvergne, était abbé de Saint-Jean en 1545. Il nomma pour son grand vicaire Sébastien Thomé, trésorier de l'église-cathédrale de Rennes et abbé de Rillé. M. de Sénecterre était en même temps abbé d'Aurillac et de Saint-Théoffroy au diocèse du Puy-en-Velay. Il devint évêque du Puy.

Jean de Sénecterre obtint l'abbaye de Saint-Jean par la cession que lui en fit son frère. Il prêta serment de fidélité au roi en 1561.

Martin de Beaune succéda à Jean de Sénecterre et prit pour grand vicaire Pierre Foullé de Marzy. Cet abbé était de la maison de Semblançay et frère de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges et de Sens, grand aumônier de France. Il eut la jouissance de cinq abbayes dont il se démit peu à peu. Saint-Jean, lors de sa mort, était occupé par Pierre Foullé.

Pierre Foullé de Marsy aumônier ordinaire de la Reine, fut abbé de Saint-Jean en 1567. On le voit avec ce

titre aux États de Bretagne de 1577, 1580 et 1588. Il mourut à Paris en 1594 et fut enterré dans l'église Saint-Séverin.

Samuel Cyrano fut nommé par la Reine à l'abbaye de Saint-Jean; mais il se démit en faveur de son successeur.

Pierre Pigray était de Paris et agent du Clergé. Il prit possession de l'abbaye en 1595, assista aux États tenus à Vannes l'an 1600 et à ceux de Rennes en 1608. Pierre Pigray mourut dans son abbaye et y fut enterré en 1619.

Claude Blondeau, agent du Clergé et aumônier ordinaire du Roi, eut la jouissance de Saint-Jean, de 1620 à 1643. Il était encore abbé d'Oigny et doyen de Gage au diocèse de Troyes.

Octave de Blanchefort, archidiacre de Sens, reçut l'économat de l'abbaye de Saint-Jean en l'an 1643, dans l'espérance d'avoir ses bulles de Rome. Il les obtint en 1644, mais céda de bonne heure ses droits à son successeur.

Sébastien de Guémadeuc prit possession de l'abbaye de Saint-Jean en 1650. Il en a joui 52 ans et y établit, en 1663, au mois de juillet, les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, qui depuis leur entrée réparèrent l'église, rétablirent tous les lieux réguliers et mirent l'abbaye en état d'y pouvoir entretenir huit religieux. Cet abbé, depuis évêque de Saint-Malo, mourut à Beignon le 4 mars 1702.

Jean-Ernest, comte de Louveinstein, prince souverain de Chassepierre, chanoine capitulaire de l'église de Strasbourg et de Cologne, neveu du cardinal de Furstemberg, fut nommé par le Roy le 16 avril 1702 et prit possession le 28 novembre 1703. Il mourut en 1731, après avoir été évêque de Tournai (1713).

René de Brissac, fils de messire Pierre de Brissac, premier président du Parlement de Bretagne, fut nommé par le Roi à l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés au mois de novembre, l'an 1731. Il la posséda jusqu'en 1784.

Esprit Jacquelot de Boisrouvray, trésorier de l'église de Vannes, fut dépossédé en 1790.

L'Abbaye du Mont-Cassin, près Josselin.

Nous ne citerons que pour mémoire l'Abbaye des Bénédictines du Mont-Cassin, sur la fondation de laquelle nous nous sommes suffisamment étendu dans le cours de notre essai sur le Porhoët. Son règne fut de courte durée puisque l'érection en abbaye date de 1682 et elle retomba en prieuré l'année 1739. Mgr Sébastien du Guémadeuc, qui reçut du roi la nomination des deux premières abbesses, choisit d'abord sa sœur Suzanne, la fondatrice de la maison et, pour lui succéder, Eléonore, nièce de celle-ci.

La liste ici sera plus facile à compléter que pour les deux autres abbayes.

ABBESSES

Suzanne du Guémadeuc, 1682-1711.

Éléonore du Guémadeuc, 1711-1716.

Sébastienne de Faramus, 1716-1739.

PRIEURES

Anne Hervieu, 1739-1779.

... *de Vaucouleurs*, 1779-1785.

Angélique Honeix, 1785-1790.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Notes complémentaires concernant la ville de Josselin et les seigneurs de Porhoët tirées de la Réformation du domaine de 1679.

(Archiv. Nat. — *Ploermel*, Vol. VII (P. 1685).)

Au chapitre de Josselin, après avoir parlé du château « avec ses tours, parapets, machicoulis, fossés, grand et petit ponts levis et dormants » dans lequel la châtelaine d'alors, Princesse Marguerite, duchesse de Rohan, princesse de Léon, comtesse de Porhoët, marquise de Blain (1), etc., et ses prédécesseurs « ont de tous temps immémorial mis et établi capitaine, concierge et portier », le Commissaire royal entre dans l'énoncé des églises, chapelles, prieurés de la ville et dans la description quelque peu détaillée de Notre-Dame.

« Dans laquelle église de Notre-Dame et au chœur d'icelle il y a un tombeau de marbre blanc et noir élevé de trois pieds, sur lequel sont embossées les représentations de feu Mgr Ollivier de Clisson et de défunte Mme Béatrix de Laval, son épouse (2) ; dans lequel chœur il y a, du côté de l'Evangile, un banc accoudeur, armorié d'un écusson couronné, mi-partie des armes de Rohan et de la Hunaudaie.

Et au côté dudit chœur, vers le Nord, est une chapelle de Sainte-Catherine dans laquelle et en partie sous la voûte, plus haute proche la sacristie, est un charnier en terre auquel se voit quelques corps des anciens seigneurs comtes dudit Porhoët ou d'autres de leur maison.

(1) La veuve d'Henry Chabot, duc de Rohan.

(2) Le tombeau que nous voyons maintenant dans la chapelle Ste-Marguerite était effectivement à cette époque en face du maître-autel, à l'emplacement des dalles qu'on y voit aujourd'hui.

Notes complémentaires concernant la ville de Josselin et les seigneurs de Porhoët tirées de la Réformation du domaine de 1679.

(Archiv. Nat. — *Ploermel*, Vol. VII (P. 1685).)

Au chapitre de Josselin, après avoir parlé du château « avec ses tours, parapets, machicoulis, fossés, grand et petit ponts levis et dormants » dans lequel la châtelaine d'alors, Princesse Marguerite, duchesse de Rohan, princesse de Léon, comtesse de Porhoët, marquise de Blain (1), etc., et ses prédécesseurs « ont de tous temps immémorial mis et établi capitaine, concierge et portier », le Commissaire royal entre dans l'énoncé des églises, chapelles, prieurés de la ville et dans la description quelque peu détaillée de Notre-Dame.

« Dans laquelle église de Notre-Dame et au [illegible] d'icelle il y a un tombeau de marbre blanc et [illegible] de trois pieds, sur lequel sont embossées les [illegible] tions de feu Mgr Ollivier de Clisson et [illegible] Mme Béatrix de Laval, son épouse (2 : dans le [illegible] il y a, du côté de l'Evangile, un banc [illegible] d'un écusson couronné, mi-partie des [illegible] de la Hunaudaie.

Et au côté dudit chœur, vers le [illegible] de Sainte-Catherine dans laquelle [illegible] voûte, plus haute proche la [illegible] terre auquel se voit quelques [illegible] comtes dudit Porhoët [illegible]

(1) La veuve d'[illegible]

(2) Le tombeau que [illegible] Marguerite [illegible] aurel, à l'[illegible]

Et du côté du midi est une autre chapelle nommée Sainte-Marguerite, dans laquelle autrefois l'on inhumait les officiers et domestiques des anciens seigneurs comtes dudit Porhoët. »

Pour séparer cette chapelle du chœur « il y a une basse voûte dans l'épaisseur de la muraille avec une grande grille de fer du côté de la chapelle Sainte-Marguerite et du côté du chœur. » On reconnaît aisément là l'oratoire des seigneurs suzerains.

« Et dans les principales vitres dudit chœur, des chapelles Sainte-Catherine, Sainte-Marguerite et Saint-Jean (fonts baptismaux), sont les armes de la maison de Rohan avec les alliances d'hermines de Bretagne et d'un lion d'argent, couronné, armé et lampassé d'or... (1). »

A l'extérieur de l'église, gravés dans la pierre, outre les armoiries citées plus haut, on trouvait aussi des écussons « mi-parties de trois chabots de gueule en champ d'or et de neuf macles d'or en champ de gueule et des armes de Bretagne en alliance ». Les armoiries des Rohan, sous une forme ou sous une autre, figuraient du reste sur tous les autres sanctuaires de la ville. Saint-Laurent, la chapelle des Caquins, elle-même, en était ornée.

C'est à l'extrémité du faubourg Sainte-Croix que se trouvait le quartier des *Caquins*, qu'on appelait encore *Cacoux* ou *Caqueux*.

« Ceux-ci, descendants des lépreux ou des ladres du moyen âge, inspiraient au reste des habitants une répulsion dont les effets subsistèrent bien au delà de la Révolution et qui se traduisaient par certaines vexations contre lesquelles les arrêts du Parlement de Bretagne et les remontrances de la partie éclairée de la population cherchait en vain à lutter (2) » Toujours groupés ensemble dans des villages situés à quelque distance des bourgs ou villes, dont les uns ont conservé le nom primitif de Maladrerie, ils étaient relégués et mis pour ainsi dire hors la

(1) On se souvient que Clisson portait un lion d'argent.

(2) Rosenswieg.

loi commune. Ils ne pouvaient contracter mariage qu'entre eux; leurs enfants, sur les registres paroissiaux, étaient confondus avec les bâtards. A l'église, obligation leur était imposée de se tenir dans la partie inférieure ou même dans un bâtiment contigu ayant son entrée spéciale (la chapelle Saint-Gobrient, en Saint-Servan, nous en offre un exemple), de ne se présenter que les derniers pour baiser la paix et les reliques, de recevoir dans la main le pain béni qu'ils ne pouvaient prendre eux-mêmes... etc. Leur occupation particulière était la fabrication des cordes et cordages, si bien qu'au XVIIIe siècle on ne les désignait plus guère que sous le nom de cordiers.

« Les Caquins, dit le commissaire de 1679, contre le droit de foire dont ils jouissent, sont tenus de fournir les cordages nécessaires pour lier et exécuter les condamnés à mort, au fouet ou autres peines afflictives et corporelles qui sont exécutées dans le Comté, à la poursuite du procureur fiscal et outre de fournir licols et liens pour les chevaux de nos Seigneurs les Comtes. »

La foire dont il est question ici se tenait le 10 août, près du quartier Saint-Laurent. Du reste voici « les foires dépendantes dudit comté de Porhoët, lesquelles et autres se tiennent, tant en ladite ville que faubourgs d'icelle et autres lieux dans ledit comté, par an, où toutes espèces de bestiaux comme chevaux, bœufs, vaches, porcs, brebis, moutons et autres s'exposant et vendant en un lieu à ce destiné. »

Pour les foires de la ville, qui suivent, et dont la jouissance était réservée au titulaire du Porhoët, ce lieu s'appelait « le fresche de Saint-Martin », dans le faubourg de ce nom.

« 1° *La Grande foire*, autrement dit la première foire. Le 6 mai. — On l'appelle aussi la foire franche parce qu'elle est exempte de tous droits.

2° *La foire fleurie*. Le mardi suivant le dimanche de la Quasimodo.

3° *La foire de la Guehenaie*, 14 septembre.

Foires données aux prieurs des faubourgs :

1° *Foire de Sainte-Croix*, au prieur de Sainte-Croix, le 3 mai, délaissée depuis 50 ans.

2° *Foire Saint-Jacques*, au prieur au chapelain de Saint-Jacques, le 25 juillet.

3° *Foire de Saint-Laurent*, appartenant aux caquins aux malades de la maladrerie et hospitalisés de Saint-Laurent, le 10 août.

4° *Foire de la décollation de Saint-Jean-Baptiste* à l'abbé de Saint-Jean-des-Prés, 29 août.

5° *Foire de Saint-Nicolas*, au prieur de Saint-Nicolas, le 6 décembre.

Autres foires, hors la ville et les faubourgs :

1° *La foire de Saint-Maudé*, au village de ce nom (en La Croix Helléan), le 19 mai.

2° *La foire du Mont-Guehenno*, en ce lieu, le 29 septembre, appelée aussi la foire de Saint-Michel (1).

3° *La seconde foire de Saint-Maudé*, le 18 novembre. »

Comme actuellement, les marchés avaient lieu tous les samedis.

Le droit d'étalage et de mesurage sur les marchandises appartenait au seigneur; comme également le droit de bouteillage, c'est-à-dire, la retenue d'une pinte sur chaque charretée de vin ou boisson quelconque amenée en ville pour être vendue.

Dans cet ordre d'idées citons encore quelques servitudes et obéissances dues aux comtes de Porhoët, par les habitants de Josselin ou des environs.

Les habitants de Saint-Nicolas étaient obligés de « porter leurs grains à moudre et leurs draps à fouler au moulin Beaufort, dessous le château, et de payer le droit de mouture et le foulage à la coutume, à cause et parceque les prieurs n'avaient point droit de bâtir moulins. »

(1) Cette foire existe encore aujourd'hui et est une des plus importantes de la contrée.

Il y avait aussi la servitude du four, qui concernait la ville entière : « tous les hommes et vassaux en proche fief dudit Porhoët, étant en la ville et faubourgs sont tenus de porter ou faire porter leurs pastes de seigle et froment à cuire et d'en payer pour devoir de cuisson deux sols tournois par boisseau de seigle et quatre sols tournois par boisseau de froment en petit pain. »

Comme autre coutume curieuse, les habitants de Glac, Haut et Bas (1), lorsque les seigneurs allaient de Josselin à Blain, ou inversement, étaient chargés du transport de leurs bagages durant le trajet Josselin-Redon; ils devaient aussi « aider a prendre les loups chevaux de haras et autres bestes en la forêt de la Nouée (2) » lorsqu'ils en étaient avertis. Ceux de Lanouée, eux étaient tenus à la fourniture du bois de chauffage pour les comtes et les capitaines du château.

Pour être exact, ajoutons que les paroisses ainsi grevées, bénéficiaient alors d'une réduction de la taille qu'elles avaient à payer annuellement.

(1) Paroisses de Guillac, Helléan, La Croix Helléan.

(2) Ce texte nous apprend qu'à Lanouée (comme dans beaucoup d'autres forêts à cette époque) les seigneurs de Porhoët faisaient l'élevage du cheval, abandonnant un certain nombre de ces animaux à eux-mêmes, leur recommandant de croître et de se multiplier. Si l'on avait besoin de ces chevaux, pour un service ou pour un autre, il fallait naturellement organiser une sorte de battue.

LA CARTE DU PORHOËT

Nous avons établi cette carte pour permettre d'embrasser d'un coup d'œil, toutes les phases par lesquelles a passé le Porhoët. Tandis que nous n'avons fait qu'indiquer d'un trait rapide les différents démembrements qui morcelèrent ce grand territoire, nous nous sommes plus particulièrement arrêtés au comté, tel qu'il fut après la généreuse donation du prince Geoffroy à son frère (1120).

Par un effet tout naturel, petit à petit, les habitations éparses se groupèrent, les paroisses se formèrent ; l'autorité ecclésiastique les réunit en doyennés, l'autorité seigneuriale en châtellenies. Le Porhoët forma deux châtellenies : la Chèze et Josselin, et subsista ainsi jusqu'à l'érection de la vicomté de Rohan en duché.

C'est un aveu de 1471, dont l'original existe à Nantes, aux archives de l'ancienne chambre des comptes de Bretagne, qui, le premier, nous révèle cette subdivision en deux membres principaux.

L'acte est d'autant plus intéressant qu'il donne les paroisses de chacune des châtellenies. C'est sur lui, et sur les déclarations qui ont servi à la réformation du domaine en 1679, que nous avons tablé, pour dresser notre carte. Les paroisses à cet intervalle de deux siècles, sont les mêmes, et le nombre n'en diffère pas.

La châtellenie de la Chèze comportait 21 paroisses ou trêves ; toutes faisant partie de l'évêché de Saint-Brieuc :

Uzel.
Saint-Hervé.
Grâce.
Saint-Thelo.
Trevé.
La Motte.
Saint-Sauveur Le Haut.
La Prenessaye.
Lanrenan.
Plemet.
Loudéac.
Cadillac.
Saint-Barnabé.
La Chèze.
La Ferrière.
Plumieux.
La Trinité.
Saint-Étienne.
Saint-Maudan.
Saint-Samson.
Brehan-Loudéac.

Quant à la châtellenie de Josselin, elle était ainsi composée.

Trois paroisses de l'évêché de Saint-Brieuc :

Langourla, Saint-Vran, Mérillac.

Plus, dans le même évêché, toute la seigneurie de Bodegat avec ses dépendances en Plumieux (La Ville-Radio, la Barre, Renefort, avec baillages s'étendant à

différents villages), en la Chéze et la Trinité. Plus également, la terre de la Ville Jegu, en Plumieux.

Vingt paroisses ou trêves de l'évêché de Saint-Malo :

Merdrignac.
Gomené.
Brignac.
Menéac et **Evriguet.**
Guilliers.
Mohon.
Lanouée et **Pommeleuc.**
La Grée-Saint-Laurent.
Loyat et **Gourhel.**
Campénéac.
Helléan.
La Croix Helléan.
Josselin (3 paroisses).
Guillac et **Montertelot.**

Seize paroisses ou trêves de l'évêché de Vannes. Cette portion prenait nom de fief de Quemenet, autrement d'Outre l'eau :

Sainte-Croix de Josselin.
Guégon avec **Tregranteur** et **Coët-Bugat.**
Saint-Servan.
Quily.
Cruguel.
Guehenno avec **La Chapelle es Brières.**
Billio.
Saint-Jean Brevelay, toute la partie « qui est deça la rivière la Claie vers ledit bourg » (entre autres les fiefs de Brenelo, du Poulduc, de Kerangat, de la Forest) (1).
Plumelec et **Saint-Aubin.**
Le Roc et **Lizio,** dites dans le terrier de 1679, fillettes ou trêves de Serent.

Serent était tributaire du Porhoët, pour toute la seigneurie de la Chapelle qui s'étendait même dans Caro et Bohal (2).

(1) Le reste de Saint-Jean Brevelay était de la vicomté de Rohan.
(2) La paroisse de Serent était de Malestroit.

Lantillac. — La seigneurie de Lantillac, comme n l'avons déjà vu, aussi ancienne qu'importante, s'éten hors des limites de la paroisse de ce nom. Tout ce dépendait d'elle, en Reguiny, Radenac et Moréac, rele naturellement du Porhoët.

Du reste, une notable partie de Reguiny était « dan bornes et estendue dudit comté » : le fief même et rol Reguiny s'étendant aux maisons nobles de Pornan Coetdrigan, du Rogouet; la seigneurie du Resto et ce en a été détaché; le fief de Briend Maillard.

Quand la châtellenie de la Chèze fut détachée 1603, elle passa à la vicomté voisine, avec l'ap de toutes paroisses que nous avons vues ; il ne r dès lors que le territoire de Josselin, nord et de l'Oust, pour constituer l'élément propre du co

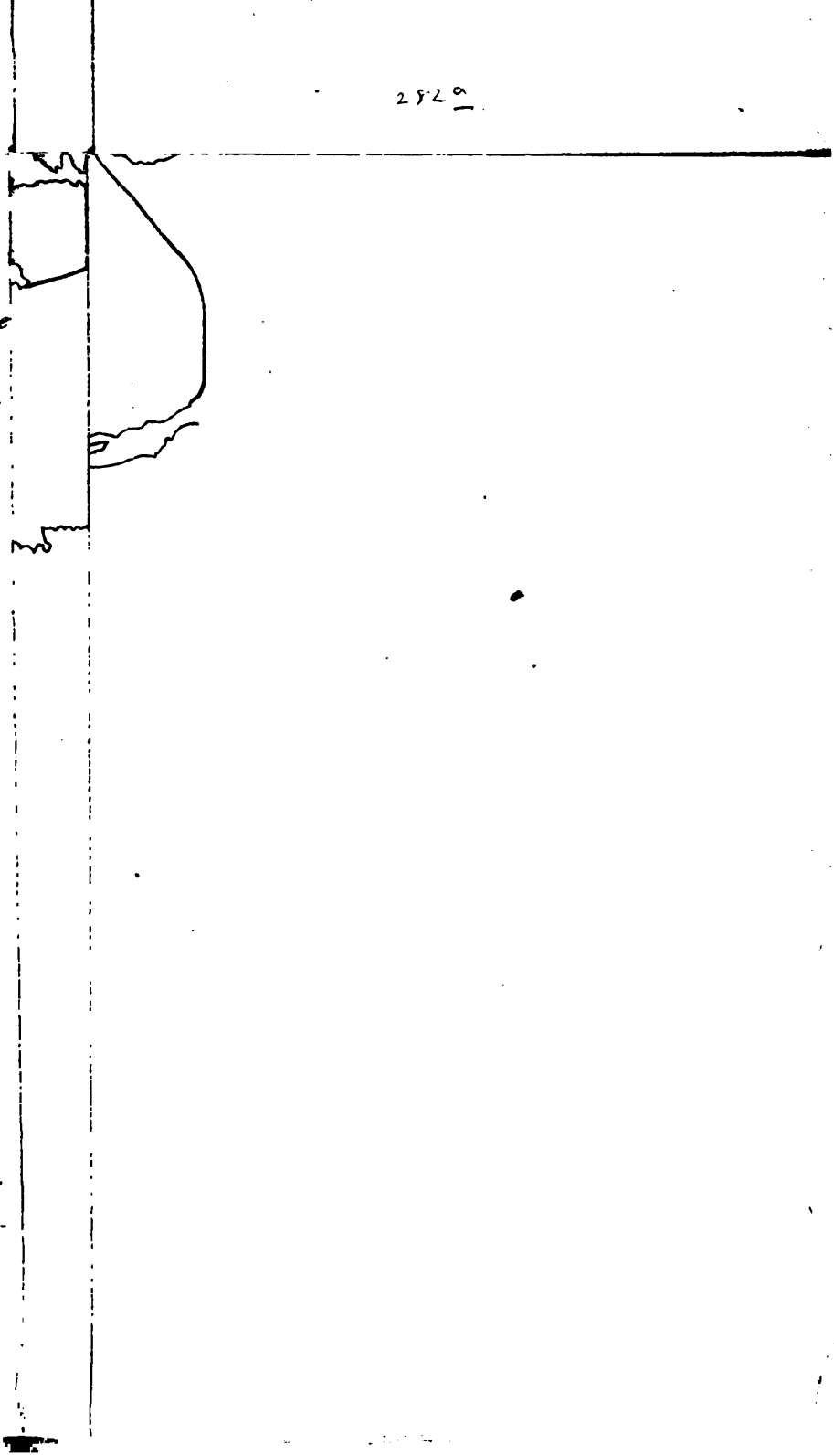

ure

n).

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-Propos 1

CHAPITRE PREMIER

Les Origines. — Le Pagus trans sylvam. — Le Poutrocouët (IXe et Xe siècles). — Porhoët, juveignerie de Bretagne. — Fondation de Josselin. — Les premiers Seigneurs. De Guéthenoc à Eudon II (1008-1142) 3

CHAPITRE II

La ville de Josselin au XIIe siècle. — Le Porhoët et son démembrement, la vicomté de Rohan. — Eudon II et la guerre de succession. Son fils Eudon III (1142-1231) 27

CHAPITRE III

Le Porhoët tombe en quenouille. — Nouvelle dislocation au commencement du XIIIe siècle. — Le comté passe tour à tour aux maisons de Fougères, de Lusignan et de France (1239-1370). — Deuxième guerre de succession. Blois et Montfort. Combat des Trente (1351) 48

CHAPITRE IV

Clisson par voie d'échange acquiert le comté de Porhoët (1370). — Alix, sa fille, apporte ce fief aux Rohan. — La famille de Rohan. — Porhoët au moyen âge. L'usance. Divisions ecclésiastiques et administratives. La Communauté de ville.. 66

CHAPITRE V

(1407-1527)

PAGES

Les Rohan-Porhoët (1407-1527). — Alain VIII. — Alain IX. — La Querelle de préséance. — Jean II et ses prétentions au duché 114

CHAPITRE VI

(1527-1638)

Les guerres de religion et la Ligue. — Formation du duché de Rohan. — Le comté de Porhoët réduit à la châtellenie de Josselin (1603). — Henri II, duc et Pair 131

CHAPITRE VII

(1638-1700)

La princesse Marguerite. — Le XVIIe siècle. Période de calme en Bretagne. — Fondations religieuses à Josselin. — Sa dévotion à Notre-Dame du Roncier. — Les Rohan-Chabot. 155

CHAPITRE VIII

(XVIIIe siècle)

Organisation administrative et judiciaire. — Anciennes coutumes. — Ce qu'étaient devenus Josselin et ses prieurés. Piété des habitants. — La fin du comté de Porhoët..... 161

285 a

s DE R

UÉTHEN

e Josselin

NOUAILLES

t, ...-104

M

évêque

2e mariage.

N II,

- Martin, 110

t, 1092-1116,

te-Croix).

se

ERNARD.

BERNARD et ROBERT.

GNE (1146),

on,

ion,

42-1180.

rtin).

NRI ou HERVÉ.

CHAPITRE IX

ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

(1789-1815)

PAGES

La Persécution religieuse soulève les campagnes. — L'œuvre de spoliation. — La chouannerie dans l'ancien Porhoët. — L'affaire de Collédo. — Josselin grenier et place d'appui. — L'attaque de Tinténiac. — Combat de la Vachegare. — Derniers mouvements insurrectionnels. — Le château pendant l'époque révolutionnaire. — Les Rohan perdent leurs biens en Bretagne..... 180

Pièces justificatives..... 229

Les Abbayes du Porhoët..... 257

Notes complémentaires..... 271

La Carte du Porhoët..... 279

Généalogies des Comtes de Porhoët.

Maison DE FRANCE

PHILIPPE LE BEL

Confisque pour crime de félonie les biens de Guy de Lusignan. Après la mort de Yolande, 1314, à qui il avait laissé la jouissance du Porhoët, il donne l'investiture de ce comté à son fils Charles de France, comte de la Marche.

CHARLES DE FRANCE (LE BEL),
comte de Porhoët et de Fougères,
de 1314 à 1320, date de son érection au trône.
A cette époque il cède les terres
de Porhoët et de Fougères à son oncle.

PHILIPPE DE VALOIS (PHILIPPE VI),
les donne à son fils.

JEAN DE VALOIS (JEAN II LE BON),
en 1328 en fit cession à son oncle.

CHARLES DE FRANCE,
comte d'Alençon.
Reste titulaire de Porhoët et Fougères
de 1328 à 1346,
épouse Marie D'ESPAGNE.

CHARLES,
rchevêque de Lyon.

PHILIPPE,
archevêque de Rouen.

PIERRE,
comte d'Alençon,
épousa
Marie CHAMAILLARD,
comtesse de Beaumont.

ROBERT,
comte du Perche.

Les Comtés de Fougères et Porhoët furent l'apanage des deux aînés; ceux-ci les abandonnèrent en 1361 à leurs cadets, qui en restèrent possesseurs jusqu'en 1370, date de l'acquisition par Clisson.

Les I

HAN,

UERITE,
DE CHATILLON,
Penthièvre.

DE BLOIS.

vicomte de R orhoët,
Épou NE
† en

ANNE,
e **Pierre DE ROHAN,**
eur de *Frontenai et de Gié,*
son cousin,
te de Porhoët EN 1527.

MARIE,
épouse Louis DE ROHAN
GUEMENÉ (IV).

(Br. d

RENÉ Ier,
le Rohan et le Porhoët,
se Isabeau D'ALBRET (1534),
tué à Metz, 1552.

rhoët,
s.

RENÉ II,
vicomte de Rohan, comte de Porhoët,
épouse Catherine DE PARTHENAY,
héritière de Soubise,
† en 1586.

HENRI II,
duc de Rohan, comte de Porhoët,
épouse Marguerite DE BETHUNE,
† en 1638.

Benjamin DE SOUBISE.

re fils et trois filles
neurent en bas âge.

MARGUERITE,
épouse Henri CHABOT.

MAR

enay, ma
BOT, seign
pair de

Lou

Duc de Rob
É
Ses t
Louis XIV,
de

te,
mberghen.

CHARLOTTE.

cinq autres filles
religieuses
(en tout onze enfants).

Lou

Comte de
Hérite
et reçoit

Ép

uste DE
1761, † en
0 à 1800,
premier ge
XVIII.
MONTMORENCY

Fernand
), Premier a
ur du duc
camp, 182
e Rohan (1
DE GONTAUT

RLES-GUY-F
omte de Ch

fants.

RENNES

IMPRIMERIE BREVETÉE FRANCIS SIMON

— **Chrestomathie bretonne.** Paris, 1890, gr. in-8°..... **10** fr.
— **Lexicon Cornu-Britannicum.** Br. in-8°..... **2** fr.
E Ernault : **Petite grammaire bretonne** avec des notions sur l'histoire de la langue et sur la versification. In-16 cart..... **1** fr.
— **Notes d'étymologie bretonne.** 2 br. gr. in-8°..... **5** fr.
— **Etudes d'étymologie bretonne.** Gr. in-8°..... **2** fr. **50**
— **Sur l'étymologie bretonne.** In-8°..... **3** fr. **50**
— **Glossaire moyen breton.** Paris, 1895-96. 2 vol. gr. in-8°... **30** fr.
Whitley Stokes : **The colloquy of the two Sages.** Br. in-8°.... **3** fr.
— **Togail Bruidne Da'Derga** with translation and glossarial index. Gr. in-8°..... **8** fr.
Adolphe Orain : **Contes du Pays Gallo.** Fort vol. in-12 br... **3** fr. **50**
A. Chatton : **Levr bugale mari.** 1896, in-18 cart..... **1** fr. **50**
Colloques français bretons ou nouveau vocabulaire. 1893, in-12. » **75** c.
Conversations (nouvelles) **en breton et en français** In-18.. » **75** c.
Dottin (Georges), **Manuel pour servir à l'étude de l'Antiquité Celtique.** Paris, 1906, in-12 br..... **5** fr.
Du Rusquec : **Dictionnaire français-breton.** 1883-1886, gr. in-8° br..... **20** fr.
Griffith Roberts : **A Welsh grammar and other tracts.** Paris, 1870-1883, in-18, pap. vergé..... **15** fr.
[Grammaire galloise].
Kerbeuzec : **Cojou-Breiz,** poèmes, contes et légendes bretonnes. Paris, 1896, in-8° br..... **4** fr.
Le Gonidec : **Vocabulaire français-breton.** 1888, in-18..... **1** fr. **25**
— **Vocabulaire breton-français.** 1888, in-18..... **1** fr. **25**
— **Dictionnaire français-breton.** 1847, in-4° br..... **15** fr.
— **Dictionnaire breton-français.** 1850, in-4° br ..... **15** fr.
Rostrenen : **Dictionnaire français celtique ou français breton.** 1834, 2 vol. in-8° br..... **10** fr.
Paul Parfouru, ancien archiviste d'Ille-et-Vilaine : **Les dépenses de Pierre Botherel, vicomte d'Apigné,** 1647-48. Avec 2 planches, in-8° de 112 p..... **2** fr.
— **Inventaire des archives de la paroisse Saint-Sauveur de Rennes.** In-8° de 82 p..... **1** fr. **50**
— **Lettres du peintre L.-J. de Launay** (1724-1726). In 8°. 38 p. **1** fr. **50**
— **Les délégués de l'archevêque de Tours en Bretagne** (1570-1790). In-8°, 70 p..... **2** fr.
— **Une mutinerie d'écoliers au collège de Rennes** en 1629. In-8°, 12 p..... **1** fr.
— **Une révolte d'écoliers au collège de Vannes** (xviiie siècle). In-8°. **1** fr.
— **Anciens livres de raison de familles bretonnes.** In-8° de 78 p. **3** fr.
— **Les comptes d'un évêque et les anciens manoirs épiscopaux de Rennes et de Brux** au xviiie siècle. In-8°, 47 p. et pl..... **2** fr.
— **La torture et les exécutions en Bretagne** aux xviie et xviiie siècles. In-8°, 38 p..... **2** fr.
— **Les anciennes tapisseries du palais de justice de Rennes.** In-8°, 32 p. et pl..... **1** fr.
— **Une rixe à Locronan pendant la procession de la Troménie** (14 juillet 1737). In-8° de 14 p..... **1** fr.
— **Capture d'un corsaire espagnol près de Perros-Guirec** par des habitants de Lannion, 26 août 1618. In-8°, 8 p..... **1** fr.
— **Les Irlandais en Bretagne** (xve et xviiie siècles). In-8° de 12 p. **1** fr.
— **Une course de quintaine d'Availles** en 1507. In-8°, 14 p.... **1** fr.
— **Une saisie de navires marchands anglais à Nantes** en 1587. In-8° de 47 p..... **1** fr. **50**
Un chouan. Le général du Boisguy. Fougères, Vitré, Basse-Normandie et frontière du Maine 1793-1800, par le Vte du Breil de Pontbriand. Volume in-8 de 476 p. avec carte..... **7** fr. **50**
Les Poèmes de Taldir, par Barzaz Taldir. Préface de Le Goffic et de Le Braz. In-12, portrait ..... **3** fr. **50**
Nobiliaire et armorial de Bretagne ; 3e et dernière édition, par Pol Potier de Courcy. 4 vol. in-4 y compris les planches contenant 6750 blasons. **125** fr.

La Révolution en Bretagne. — Notes et Documents. Audrein (Yves-Marie, *Député du Morbihan à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, évêque constitutionnel du Finistère* (1741-1800), par P. Hémon. Fort vol. in-8 ..... **5** fr. »

— **Les Chouans dans les Côtes-du-Nord**, par le même. In-8. **0** fr. **50**

— **Le comte du Trévou**, par le même. In-8..... **2** fr. »

La Condition des paysans dans la sénéchaussée de Rennes, par Dupont. In-8 br..... **4** fr.

Catalogue des gentilshommes qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux Assemblées de la Noblesse, en 1789, pour la nomination des députés des États-Généraux. Publié d'après les documents officiels, par MM. L. de la Roque et de Barthélemy. Prix du catalogue, **2** fr.; par poste..... **2** fr. **25**

Bretagne. — Composition des États-Généraux de la noblesse de Bretagne en 1746, 1764, 1789. État militaire, Parlement, Chambre des Comptes en 1789.

Les vieux papiers d'une vieille maison à Quimperlé, 1575-1875, par A. de Brémond d'Ars. In-8 de 19 p..... **1** fr. **50**

— **Les marins français dans les derniers combats livrés aux Anglais sur les côtes de Bretagne**, janvier 1761. **Épisode de la guerre de Sept ans**, par le même. 33 p..... **1** fr. **50**

Étude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite (1782-1790), par J. Baudry. 2 vol. in-8, 346 et 482 p..... **12** fr.

Livre qui est une véritable publication d'archives inédites. Il intéresse presque toutes les familles bretonnes; l'auteur a rédigé sur chaque personnage nommé des notes biographiques copieuses. C'est un véritable tableau de la société bretonne à la fin de l'ancien régime. Tables abondantes (70 pages).

La Bretagne à l'Académie française au XVIIIe siècle. Études sur les Académiciens bretons ou d'origine bretonne, par Kerviler. In-8 br. **10** fr.

— **Essai d'une bio-bibliographie de Châteaubriand et de sa famille.** In-8 (presque épuisé), par le même..... **3** fr. **50**

Itinéraire de Paris à Jérusalem, par Julien, *domestique de M. de Châteaubriand*. Publié d'après le manuscrit original avec une introduction et des notes, par Édouard Champion. Élégant vol. in-16 carré, accompagné de facsimilés..... **3** fr. **50**

Contes irlandais, traduits du gaélique, par G. Dottin. In-8..... **5** fr.

La Bretagne et les pays celtiques. — L'Ame bretonne, par Charles Le Goffic, nouvelle édition revue et augmentée. In-12 de 405 p.. **3** fr. **50**

II. **Bretons de Lettres**, par Louis Tiercelin. Fort vol. in-12 de 317 p. avec fac-similés d'autographes..... **3** fr. **50**

La Noblesse bretonne aux XVe et XVIe siècles. Réformations et montres, par le Cte de Laigue. In-4.

Evêché de Vannes, 2 volumes..... **24** fr.

Souscription à l'ouvrage complet, le volume..... **10** fr.

(*A paraître successivement les autres évêchés bretons*).

La Course et les Corsaires du port de Nantes. Armements, combats, prises, pirateries, etc., par La Nicollière-Teijeiro..... **7** fr.

La Légende de la mort chez les Bretons armoricains, par Anatole Le Braz. Nouvelle édition avec des notes sur les croyances analogues chez les autres peuples celtiques, par Georges Dottin, professeur adjoint à l'Université de Rennes. Deux forts volumes in-12, LXX-347-456 p..... **10** fr.

— **Vieilles histoires du Pays breton.** I. Vieilles histoires bretonnes. II. Aux veillées de Noël. III. Récit des passants par le même. Fort volume in-12, 3e édition ..... **3** fr. **50**

— **Au Pays des Pardons**. In-8 br..... **3** fr. **50**

— **Tryphina Kéranglaz**, par le même. Poème, in-12.....

— **Cognomerus et sainte Tréfine.** Mystère breton en deux journées. Texte et traduction par le même, XLIV-183 pages..... **4** fr.

— **Textes bretons pour servir à l'histoire du théâtre celtique**, par le même. In-8..... **1** fr.

La révolte dite du papier timbré ou les Bonnets rouges en Bretagne, en 1675, par Jean Lemoine. Fort vol. in-8, épuisé ..... **10** fr.

Imprimerie polyglotte Fr. Simon, Rennes (1909-06).

JUL 8 - 1943